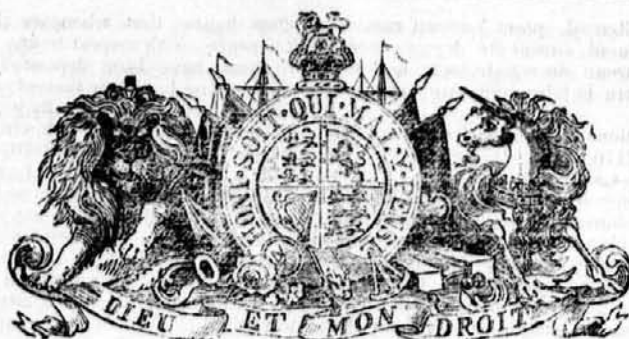




# Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

## QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

### PROVINCE DE QUEBEC.

QUÉBEC, SAMEDI, 27 AVRIL 1872.

#### AVERTISSEMENT AUX CONSEILS MUNICIPAUX.

Il sera du devoir du Secrétaire-Trésorier de chaque municipalité de conserver en liasse les numéros de la *Gazette Officielle* qui lui sont adressés et d'en donner communication à demande aux électeurs municipaux de la localité.

Bureau du Secrétaire,  
Québec, 12 avril 1872.

1421 3

#### Proclamations

PROVINCE DE }  
QUÉBEC. }  
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'elles pourront concerner—SALUT :

#### PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **A**TTENDU que par les dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, il est entre autres choses en substance statué que le Commissaire des Terres de la Couronne verra à ce qu'il soit préparé, sous sa direction, un plan correct de chaque cite, ville, village incorporé, paroisse, township, ou de partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans le Bas-Canada, avec un Livre de Renvoi indiquant ces endroits ; que chacun des dits plans et Livres de Renvoi sera dressé jusqu'à une date précise, à laquelle il sera corrigé aussi bien que possible, et cette date y sera marquée,—et il sera signé par le Commissaire et restera dans les archives de son bureau ; qu'une copie de chaque tel plan et Livre de Renvoi, certifiée par le Commissaire des Terres de la Couronne, sera déposée dans le bureau du registraire dans le comté ou la division d'enregistrement où est située la place qu'ils indiquent, et y restera ouverte à l'inspection du public pendant les heures de bureau ; qu'aussitôt que les

### PROVINCE OF QUEBEC.

QUEBEC, SATURDAY, 27th APRIL, 1872.

#### NOTICE TO MUNICIPAL COUNCILS.

The Secretary Treasurer of each municipality shall be bound to file and keep of record the numbers of the *Official Gazette* which may be addressed to him, and to allow communication thereof upon demand to the municipal electors of the locality.

Secretary's Office,  
Québec, 12th April, 1872.

4211 3

#### Proclamations.

PROVINCE OF }  
QUEBEC. }  
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

#### A PROCLAMATION.

GÉDÉON OUMET, } **W**HEREAS in and by the provisions of the thirty-seventh chapter of the Consolidated Statutes for Lower Canada, it is amongst other things in effect enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendence, a correct plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof, in each county or registration division in Lower Canada, with a Book of Reference to each such plan ; that each of the said Plans and Books of Reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and this date shall be marked upon it and it shall be signed by the said Commissioner, and remain of record in his office ; that a copy of each such Plan and Book of Reference, certified by the Commissioner of Crown Lands, shall be deposited in the office of the Registrar in whose county or registration division the place to which they refer is situate, and shall there remain open to inspection of the public during

plans et Livres de Renvoi, quant à aucun comté ou division d'enregistrement, auront été déposés comme ci-dessus, dans le bureau du registraire, le Gouverneur en conseil pourra le faire connaître par proclamation;

Et vu les dispositions suivantes des articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176 du Code Civil du Bas-Canada, savoir:

« 2166. A la diligence du Commissaire des Terres de la Couronne, chaque bureau d'enregistrement est pourvu d'une copie d'un plan correct, fait conformément aux dispositions contenues dans le chapitre 37 des Statuts Refondus pour le Bas-Canada, et dans l'acte des 27 et 28 Vict. chap. 40, indiquant distinctement tous les lots de terre de chaque cité, ville, village, paroisse, canton ou partie d'iceux, compris dans la circonscription du bureau.

« 2167. Ce plan doit être accompagné d'une copie d'un livre de renvoi dans lequel sont inscrits:

« 1. Une description générale de chaque lot de terre porté sur le plan;

« 2. Le nom du propriétaire de chaque lot autant qu'il est possible de s'en assurer;

« 3. Toutes remarques nécessaires pour faire comprendre le plan.

« Chaque lot de terre sur le plan y est indiqué par un numéro d'une seule série, qui est inscrit dans le livre de renvoi pour y désigner le même lot.

« 2168. Après que copie des plans et livres de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque; et toute partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant quelle partie de chaque lot numéroté il contient.

« La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

« Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une réquisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

« 2169. Le dépôt des plans et livres de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

« 2170. A compter de ce dépôt, le registraire doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

« 2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registraire doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi, un renvoi à chaque entrée faite subséquentement dans les autres livres et registres, affectant tel lot, de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquentement concernant ce lot.

« 2172. Dans les dix-huit mois qui suivent la proclamation du gouverneur pour la mise en force des dispositions de l'article 2168, dans une circonscription d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette circonscription y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté à la manière prescrite en l'article 2168, en observant les autres formalités prescrites en l'article

office hours; that whenever the Plans and Books of Reference, with respect to any county or registration division, have been deposited as aforesaid, in the office of the Registrar thereof, the Governor in Council may declare the same by proclamation;

And considering the following provisions of articles 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176 of the Civil Code of Lower Canada, to wit:

« 2166. The Commissioner of Crown Lands furnishes each registry office with a copy of a correct plan, made in conformity with the provisions of chapter 37 of the Consolidated Statutes for Lower Canada and the statute 27th and 28th Vict., ch. 40, shewing distinctly all the lots of land of each city, town, village, parish, township, or part thereof, comprised within the division to which such office belongs.

« 2167. Such plan must be accompanied by a copy of a book of Reference in which are set forth:

« 1. A general description of each lot of land shewn upon the plan;

« 2. The name of the owner of each lot, so far as it can be ascertained;

« 3. All remarks necessary to the right understanding of the plan.

« Each lot of land shewn upon the plan is designated thereon by a number, which is one of a single series, and is entered in the book of reference to designate the same lot.

« 2168. When a copy of the plans and books of reference for the whole of a registration division has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is sufficient as such in any document whatever; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is a part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties contiguous thereto; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

« No description of an immoveable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will be deemed sufficient unless it is made in conformity with the provisions of this article.

« As soon as such plans and books of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immoveables indicated on such plan are bound to designate such immoveables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above described; in default of such designation the registration does not affect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be affected by such registration.

« 2169. The deposit of the original plans and books of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

« 2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immoveables mentioned in the second place in article 2161.

« 2171. From and after the day appointed by such proclamation the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immoveables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it made after that time.

« 2172. Within eighteen months after the Governor's proclamation bringing the provisions of article 2168 into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immoveable affected in the manner prescribed in article 2168 and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary

2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers, ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

2176a. Chaque fois que le plan des lots de terre d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une circonscription d'enregistrement, a été faite conformément aux dispositions du chapitre trente-sept des Statuts Refondus pour le Bas-Canada et de l'acte vingt-sept et vingt-huit Victoria, chapitre quarante, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registraire de la circonscription d'enregistrement qu'il appartient une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

Le dépôt de tels plan et livre de renvoi, est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article deux mille cent soixante-et-huit deviendront en force dans cette circonscription d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan des terres a été ainsi déposé; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation, toutes les dispositions du code s'appliqueront à ce plan et à ce livre de renvoi, ainsi qu'aux terres ou propriétés comprises dans ce plan, et à tous les contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant telles terres ou propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la circonscription d'enregistrement eût été fait conformément à l'article deux mille cent soixante-et-six.

ET ATTENDU que par un acte de la Législature de Notre dite Province de Québec, passé dans la trente-cinquième année de Notre Règne, intitulé: « Acte pour amender la loi concernant les plans et livres de renvoi des cadastres, » il est entr'autres choses en substance statué qu'en autant que sont concernées les proclamations qui pourront être émanées à l'avenir en vertu des dispositions de l'article 2169 du Code Civil ou de la section cinq de l'acte de cette Province, trente-deux Victoria, chapitre vingt-cinq, le délai de dix-huit mois fixé par l'article 2172 du dit Code, pour le renouvellement de l'enregistrement des droits réels est prolongé par le dit acte, à la période de deux ans à dater du jour de telles proclamations.

ET ATTENDU que l'Honorable Joseph-Octave Beaubien, Commissaire des Terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, des plans corrects de chacun des quartiers du Palais, Saint-Jean et Saint-Louis, de la cité de Québec, faisant partie de la circonscription d'enregistrement de Québec, avec des livres de renvoi qui s'y rapportent respectivement; ET ATTENDU que les dits plans et livres de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise, et ces dates y ont été marquées, lesquels sont aussi signés par Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, et restent dans les archives de son bureau; ET ATTENDU que des copies des dits plans et livres de renvoi certifiées par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, ont été déposées dans le bureau du Registraire de la division d'enregistrement de Québec, et y restent ouvertes à l'inspection du public, pendant les heures du bureau, savoir: depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et jours de fêtes d'obligation exceptés, ainsi qu'il est prescrit par le dit acte; ET ATTENDU qu'à l'égard des dits plans et livres de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est en tous points, conformé aux dispositions du dit acte, tel qu'amendé par le statut de la ci-devant Province du Canada, 27-28 Vict., chap. 40, et aux dispositions du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent:

ET ATTENDU que le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de Notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le PREMIER jour du mois de JUIN prochain, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'en-

renewal of the registration of hypothecs.

An index must be kept for the books used for the registration of the notices mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

2176a. Whenever the plan of the lots of land of any city, town, village, parish, township, or of any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the provisions of chapter thirty-seven of the Consolidated Statutes for Lower Canada, and of the act twenty-seventh and twenty-eighth Victoria, chapter forty, the Lieutenant-Governor in council may cause to be filed in the office of the registrar of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

The deposit of such plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant-Governor in council, which at the same time determines the day upon which the provisions of article two thousand one hundred and sixty-eight, shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan of the lands has been so filed; and from the date of the period fixed in such proclamation, all the provisions of the code shall apply to such plan and to such book of reference, and to all lands and property comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever, concerning or affecting such land or property, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited, in conformity with article two thousand one hundred and sixty-six.

AND WHEREAS by an act of the Legislature of Our said Province of Québec, passed in the thirty-fifth year of Our Reign, intitled: "An act to amend the law respecting Cadastral Plans and books of reference," it is amongst other things in substance enacted that in so far as regards proclamations to be hereafter issued under the provisions of article 2169 of the Civil Code, or of section five of the act of this Province, thirty-second Victoria, chapter twenty-five, the delay of eighteen months fixed by article 2172 of the said Code for the renewal of the registration of real rights is extended by the said act to the period of two years from the date of such proclamations.

AND WHEREAS the Honorable Joseph-Octave Beaubien, the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Québec, has caused to be prepared, under his superintendence, correct plans of Palace, St. John and St. Lewis wards of the city of Québec, forming part of the registration division of Québec, together with books of reference relating thereto; AND WHEREAS such plans and books of reference have been made up to some precise date, and those dates have been marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands and remain of record in his office; AND WHEREAS copies of such plans and books of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands have been deposited in the office of the Registrar for the said registration division of Québec, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say: between the hours of nine in the forenoon and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays, as prescribed by the said Act; AND WHEREAS, so far as regards such plans and books of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, conformed to the provisions of the said Act, as amended by the statute of the late Province of Canada, 27th and 28th Vict., cap. 40, and to the provisions of the Civil Code of Lower Canada relating thereto.

AND WHEREAS the LIEUTENANT-GOVERNOR of Our said Province of Québec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the FIRST day of JUNE next, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada shall come into and be in force in the said registration division of Québec, respecting Palace,

gistrement de Québec, relativement aux dits quartiers du Palais, Saint-Jean et Saint-Louis, de la cité de Québec, faisant partie de la dite circonscription d'enregistrement; A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit **PREMIER** jour du mois de **JUIN** prochain, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en force dans la dite circonscription d'enregistrement de Québec, relativement aux quartiers du Palais, Saint-Jean et Saint-Louis, de la cité de Québec, faisant partie de la dite circonscription d'enregistrement, et s'y appliqueront respectivement; ET par les présentes Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite circonscription d'enregistrement de Québec, concernant ou affectant toutes terres ou propriétés comprises dans le plans des dits quartiers du Palais, Saint-Jean et Saint-Louis, de la dite cité de Québec, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit **PREMIER** jour du mois de **JUIN** prochain, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus Nos fœux sujets de Notre dite Province et tous autres que les présentes pourront concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Très-Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir **NARCISSE - FORTUNAT BELLEAU**, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce **VINGTIÈME** jour du mois d'**AVRIL** dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-douze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,

**PH. J. JOLICOEUR**,  
Assistant-Secrétaire.

1531

CANADA,  
PROVINCE DE QUÉBEC.  
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

**VICTORIA**, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

Aus tre-cinqués et fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en notre cité de Québec, le **DIX-HUITIÈME** jour de **MARS**, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et à chacun de vous—**SALUT** :

#### PROCLAMATION.

**ATTENDU** que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve convoquée pour le **DIX-HUITIÈME** jour du mois de **MARS** mil huit cent soixante-douze, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec.

**SACHEZ MAINTENANT**, que pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de notre dite Province, en notre cité de Québec, **LUNDI**, le **TREIZIÈME** jour du mois de **MAI** prochain, et y agir comme de droit. Ce A **QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER**.

En Foi de Quoi, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau de Notre dite Province de Québec: Témoin, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable Sir **NARCISSE - FORTUNAT BELLEAU**, Chevalier, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, dans Notre Cité de Québec, dans Notre dite

St. John and St. Lewis wards of the city of Québec, forming part of the said registration division; NOW **KNOW YE**, that We do, by this Our Proclamation, declare that from and after the said **FIRST** day of **JUNE** next, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into and be in force in and apply respectively to the said registration division of Québec, respecting the Palace, St. John and St. Lewis wards of the city of Québec, forming part of the said registration division; AND We do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of Québec, concerning or affecting lands or property comprised in the plans of the said Palace, St. John and St. Lewis wards of the said city of Québec, to renew the same within the period of two years after the said **FIRST** day of **JUNE** next, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which Our loving subjects of Our said Province, and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: **WITNESS**, Our Right Trusty and Well-beloved the Honorable Sir **NARCISSE FORTUNAT BELLEAU**, Knight, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this **TWENTIETH** day of **APRIL**, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,

**PH. J. JOLICOEUR**,  
Assistant-Secretary.

1532

CANADA,  
PROVINCE OF QUEBEC.  
[L. S.]

N. F. BELLEAU.

**VICTORIA**, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Québec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Québec, on the **EIGHTEENTH** day of the month of **MARCH**, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, to have been commenced and held, and to every of you—**GREETING** :

#### A PROCLAMATION.

**WHEREAS** the Meeting of the Legislature of the Province of Québec stands called for the **EIGHTEENTH** day of the month of **MARCH**, one thousand eight hundred and seventy-two, at which time, at Our City of Québec, you were held and constrained to appear.

Now **KNOW YE** that for divers causes and considerations, and taking into consideration the ease and convenience of Our Loving Subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council, of the Province of Québec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on **MONDAY**, the **THIRTEENTH** day of the month of **MAY** next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our City of Québec, and therein to do as may seem necessary. **HEREIN FAIL NOT**.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: **WITNESS**, Our Trusty and Well-beloved the Honorable Sir **NARCISSE FORTUNAT BELLEAU**, Knight, Lieutenant Governor of the Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province, this

Province, ce QUINZIEME jour de MARS, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-douze, et de Notre Règne la trente-cinquième.

Par ordre,  
L. H. HUOT,  
Greffier de la Couronne en Chancellerie Québec  
423 14

FIFTEENTH day of MARCH, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and seventy-two, and in the thirty-fifth year of Our Reign.

By Command,  
L. H. HUOT,  
Clerk of the Crown in Chancery Québec.  
424 14

## Avis du Gouvernement.

### PROVINCE DE QUEBEC, CHAMBRE DU PARLEMENT.

Québec, 14 mars 1872.

Toutes les demandes de Bills privés, qui sont proprement du ressort de la législature de la province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoir, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'un aqueduc, ou d'une usine à gaz, l'incorporation de professions ou métiers, de compagnies à fonds sociale; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; le prélèvement d'une taxe locale, la division d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation parlementaire, ou celle d'un township; le changement d'un chef-lieu de comté ou de bureau local, le règlement d'une commune; le nouvel arpentage d'un township, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit les droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou pour le permission de faire quoi que ce soit, qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une clause particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature de l'objet de la demande,—comme suit, savoir:

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une et l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal; ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle*, et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins deux mois, durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage, les personnes se proposant de faire cette pétition devront, en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière, donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont tournant ou non, et les dimensions de ce pont tournant.

Toutes applications pour des bills concernant la construction des chemins de fer, et chemins à rails plats, canaux ou lignes télégraphiques, seront sujettes aux règlements suivants: Avant qu'une pétition demandant la permission de présenter un bill pour aucun des objets ci-dessus mentionnés soit reçue par la chambre, la personnes ou les personnes demandant ce Bill, déposeront chez le Greffier des Bills Privés, les documents suivants:

1. Une carte ou plan sur une échelle pas moindre qu'un demi ponce au mille, indiquant aussi le tracé de tous les travaux existant ou autorisés de même nature, dans, ou concernant, de quelque manière que ce soit le district ou aucune partie d'icelui qui doit retirer quelque avantage de ces travaux. Cette carte ou ce plan devra être signé par l'ingénieur ou toute autre personne qui l'aura dressé.

2. Un livre de renvoi dans lequel les informations

## Government Notices.

### PROVINCE OF QUEBEC, PARLIAMENT HOUSE.

Québec, 14th March, 1872.

All applications for Private Bills properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the Act of British North America, 1867, whether for the construction of a Bridge, a Railway, a Turnpike road or Telegraph line, Canal, Lock, Dam or Slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of any particular profession or trade, or of any Joint Stock Company; the incorporation of a city, town, village or other municipality; the levying of any local assessment; the division of any County for purposes other than that of representation in Parliament, or of any township; the removal of the site of any County, town or of any local Offices; the regulation of any Common; the survey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals, any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former Act,—shall require a notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:

A notice inserted in the *Official Gazette* in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one in the French language, in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the House, the person or persons intending to petition for such bill, shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also, at the same time and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

All applications for Bills for the construction of Railways, Tramways, Canals or Telegraph lines, shall be subject the following regulations: Before any Petition praying for leave to bring in a Bill for any of the purposes above named is received by the House, the person or persons petitioning for such Bill shall deposit with Clerk of the Private Bill Office, the following documents:

1. A map or plan upon a scale of not less than half an inch to the mile, showing the location upon which it is intended to construct the proposed work, and shewing also all lines of existing or authorized works of a similar character within or in any way affecting the District, or any part thereof, which the proposed work is intended to serve. Such map or plan to be signed by the Engineer or other party making the same.

2. A book of reference, in which shall be clearly set

suivantes seront clairement données dans des cédules séparées, savoir :

**Cédule A.**—Le nom de chaque municipalité dans laquelle les travaux projetés ou aucune partie d'iceux doivent être entrepris—la population de chaque telle municipalité telle qu'il appert par le dernier recensement; la valeur imposable de la propriété dans chaque municipalité telle que démontrée par le dernier rôle d'évaluation et cette cédule pourra contenir dans un état séparé une semblable information sur les districts voisins qui devront retirer un avantage des travaux projetés.

**Cédule B.**—Une description générale de la nature, de l'étendue et du genre des travaux projetés, et un estimé du coût probable d'iceux, en distinguant les items généraux concernant la construction, de frais d'iceux respectivement, aussi bien que la nature, l'étendue et le coût probable du matériel roulant ou autre matériel nécessaire à l'usage et à la mise en opération de l'entreprise projetée. Cette cédule devra être signée par l'ingénieur ou autre personne qui l'aura préparée.

**Cédule C.**—Un exhibit indiquant le montant total du capital qu'il est proposé de prélever pour les objets de l'entreprise et la manière qu'il est proposé d'adopter pour prélever icelui, soit au moyen de parts ordinaires, bons (bonds) ou débiteures ou autres sécurités et le montant de chacune d'icelle respectivement.

**Cédule D.**—Un estimé des revenus probables de l'entreprise projetée indiquant les sources d'où ces revenus devront provenir; les recettes annuelles d'icelle respectivement, le coût annuel probable de la mise en opération ou de la dépense pour les travaux, et le revenu annuel net applicable au paiement de l'intérêt des placements projetés.

Ces cédules devront être signées par la personne qui les aura préparées.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Greffier, Conseil Législatif.  
G. M. MUIR,  
Greffier de l'As. Lég.

2 1499

out the following information, in separate schedules, namely :

**Schedule A.** The name of each Municipality within which the proposed works, or any part thereof, are intended to be constructed; the population of each such municipality, as returned by the next preceding census; the rateable value of the property within each such municipality, as returned by the preceding assessment rolls thereof; and this schedule may contain in a separate statement similar information as to the adjoining districts intended to be served by the proposed works.

**Schedule B.** A general description of the nature, extent, and proposed character of the contemplated works, and an estimate of the probable cost thereof, distinguishing the general items of construction, and the costs thereof respectively, as well as the nature, extent and probable cost of all engine and car stock, or other outfit or equipment necessary to the use and operation of the proposed undertaking. Such schedule to be signed by the engineer or other persons preparing the same.

**Schedule C.** An exhibit showing the total amount of capital proposed to be raised for the purposes of the undertaking and the manner in which is proposed to raise the same, whether by ordinary shares, bonds, debentures or other securities and the amount of each respectively.

**Schedule D.** An estimate of the probable revenues of the proposed undertaking, showing the sources whence the same are expected to be derived, the annual earnings therefrom respectively, the probable annual cost of operation or working expenditure, and the annual net revenue applicable to the payment of interest on the proposed investment.

Schedules to be signed by the person preparing the same.

BOUCHER DE BOUCHERVILLE,  
Clerk, Legislative Council.  
G. M. MUIR,  
Clerk, Legislative Assembly.

2 1500

## Demande au Parlement.

AVIS est par les présentes donné qu'à la prochaine assemblée de la Législature de la province de Québec, application sera faite pour l'obtention d'un acte devant amender l'acte incorporant *The Mercantile Library Association of Montreal* (7 Vic., c. 47), et pour ratifier et confirmer la vente d'une certaine propriété de l'association, et pour donner à cette association le pouvoir d'acheter d'autre propriété foncière en place et lieu de cette dernière.

J. B. MATHEWSON,  
Président.  
E. HOLTON,  
Secrétaire.  
JOHN McLAREN.

Montréal, février 1872.

1187 5

## Application to Parliament.

NOTICE is hereby given that at the next meeting of the Legislature of the province of Quebec, application will be made for an act to amend the act incorporating *The Mercantile Library Association of Montreal* (7 Vic., c. 47), and to ratify and confirm a sale of certain property of the association, and to enable said association to purchase other real property in its place and stead.

J. B. MATHEWSON,  
President.  
E. HOLTON,  
Secretary.  
JOHN McLAREN.

Montreal, February, 1872.

1188 5

## Avis Divers.

Canada, }  
Province de Québec, }  
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*  
No. 1442.  
Dame Marie Pilote, couturière et modiste, du village de Roxton Falls, dans le dit district de Bedford, épouse de Joseph L. Bombardier, huissier, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,  
Demanderesse;

vs.

Louis L. Bombardier, huissier, du même lieu,  
Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le dixième jour d'avril courant.

J. F. LEONARD,  
Avocat de la Demanderesse.  
Sweetsburg, le 11 avril 1872. 1545

### DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ.

AVIS est par le présent donné que la société qui existait ci-devant entre les soussignés comme mar-

## Miscellaneous Notices.

Canada, }  
Province of Quebec, }  
District of Bedford. } *Superior Court.*  
No. 1442.  
Dame Marie Pilote, of the village of Roxton Falls, in the said district of Bedford, seamstress and milliner, wife of Joseph L. Bombardier, of the same place, bailiff, duly authorized to ester en justice,  
Plaintiff;

vs.

Joseph L. Bombardier, of the same place, Bailiff,  
Defendant.

An action in separation of property has been instituted in this cause on the tenth day of April instant.

J. F. LEONARD,  
Attorney for Plaintiff.  
Sweetsburg, 11th April, 1872. 1546

### DISSOLUTION OF PARTNERSHIP.

NOTICE is hereby given that the partnership heretofore existing between the undersigned as merchant

chands en la ville de Terrebonne, sous le nom de J.-Bte. Bernardin, a été ce jour dissoute de consentement mutuel.

THEODORE ROUSSIL,  
J. B. BERNARDIN.

Terrebonne, 1er mars 1872.

1461 2

in the town of Terrebonne, under the name of J. Bte. Bernardin, was dissolved on this day by mutual consent.

THEODORE ROUSSIL,  
J. B. BERNARDIN.

Terrebonne, 1st March, 1872.

1462 2

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District d'Ottawa. } No. 417.  
Almira Muir, du canton de Litchfield, dans le dit district d'Ottawa, épouse de Samuel McDonell, du même lieu, failli, dûment autorisée à ester en justice pour l'effet de la présente action.

Demanderesse;

vs.

Le dit Samuel McDonell, Défendeur.  
Une action en séparation de biens a été intentée dans cette cause, le vingt-sixième jour de juillet mil huit cent-soixante-dix.

ASA GORDON,  
Procureur de la demanderesse.

Aylmer, 10 avril 1872.

1457 2

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Ottawa. } No. 417.  
Almira Muir, of the township of Litchfield, in the said district of Ottawa, wife of Samuel McDonell, of the same place, an insolvent, duly authorized to ester en justice for the purposes of this action.

Plaintiff;

vs.

The said Samuel McDonell, Defendant.  
An action for separation of property was instituted in this cause, on the twenty-sixth day of July, eighteen hundred and seventy.

ASA GORDON,  
Attorney for Plaintiff.

Aylmer, 10th April, 1872.

1458 2

#### PROVINCE DE QUÉBEC.

AVIS est par le présent donné que les soussignés Alanson Hovey Baldwin, de la cité d'Ottawa, dans la Province d'Ontario, fondeur de fer et mécanicien; Joseph Alexander Redington et Henry Herschel Adams, de la cité de Cleveland, Ohio, un des Etats-Unis de l'Amérique, marchand de fer en saumon et de minéral de fer; Addison Hale Delemater, de la dite cité de Cleveland, Ohio, constructeur et entrepreneur; Joseph Green Butler, fils, de la ville de Youngstown, Ohio susdit, fabricant de fer; Volney Beverstock, de la ville de Milan, Ohio susdit, gentilhomme; Chauncey Hunn Andrews, de la dite ville de Youngstown, Ohio, fabricant de fer; William Henry Baldwin, de la dite cité d'Ottawa, gentilhomme; James Alexander Parr, de la dite cité d'Ottawa, gentilhomme; Daniel Sutcliff Eastwood, écuyer, gerant de banque, de la cité d'Ottawa; et Francis Chadwick Salisbury Ridgway, de la dite cité d'Ottawa, gentilhomme, s'adresseront en temps et lieu, en vertu des dispositions de l'acte concernant l'incorporation des compagnies à fonds social, 31 Vic., chap. 25, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, pour obtenir des lettres patentes pour incorporer une compagnie qui sera appelée "The Baldwin and Forsyth Iron Mining, Smelting and Manufacturing Company."

Les objets pour lesquels l'incorporation de la dite compagnie est demandée, sont pour exploiter des mines de fer, en fondre le minéral et le convertir en fer.

La principale place d'affaires de la dite compagnie sera à Ironsides, dans le canton de Hull, dans la Province de Québec.

Le montant du fonds social de la dite compagnie est de cinq cent mille piastres, divisé en dix mille actions de cinquante piastres chaque action.

Les premiers directeurs de la dite compagnie seront les dits Alanson Hovey Baldwin, Joseph Alexander Redington, Addison Hale Delemater, Daniel Sutcliff Eastwood et Francis Chadwick Salisbury Ridgway.

A. H. BALDWIN,  
J. A. REDINGTON,  
H. H. ADAMS,  
A. H. DELEMATER,  
J. G. BUTLER, fils,  
V. BEVERSTOCK,

C. H. ANDREWS,  
W. H. BALDWIN,  
J. A. PARR,  
D. S. EASTWOOD,  
F. C. S. RIDGWAY.

Ironsides, Québec, 16 avril 1872.

1511 2

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite par les personnes sous-mentionnées, à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en conseil, pour obtenir des lettres-patentes en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, pour former une compagnie qui sera connue sous le nom de "The Gulf Porpoise Fishing Company," dans le but de faire la pêche aux marsouins, veaux marins et autres poissons de tout genre, de le saler, d'en extraire l'huile et la préparer, faire sécher et tanner les peaux, et de faire toutes choses en rapport avec cette exploitation, dans cette province, ou dans les eaux adjacentes à cette province, et dans le golfe

#### PROVINCE OF QUEBEC.

NOTICE is hereby given that the undersigned, Alanson Hovey Baldwin, of the city of Ottawa, in the Province of Ontario, Iron founder and machinist; Joseph Alexander Redington and Henry Herschel Adams, of the city of Cleveland, Ohio, one of the United States of America, dealers in Pig Iron and Iron Ore; Addison Hale Delemater, of the said city of Cleveland, Ohio, builder and contractor; Joseph Green Butler, junior, of the town of Youngstown, Ohio aforesaid, Iron manufacturer; Volney Beverstock, of the town of Milan, Ohio aforesaid, gentleman; Chauncey Hunn Andrews, of the said town of Youngstown, Ohio, Iron manufacturer; William Henry Baldwin, of the said city of Ottawa, gentleman; James Alexander Parr, of the said city of Ottawa, gentleman; Daniel Sutcliff Eastwood, of the said city of Ottawa, esquire, Bank Manager; and Francis Chadwick Salisbury Ridgway, of the said city of Ottawa, gentleman, will in due course make application under the provisions of the "Act respecting the incorporation of Joint Stock Companies, 31 Vic., Cap. 25 and amendments thereto," unto His Excellency the Honorable the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, for letters patent to incorporate a Company to be called "The Baldwin and Forsyth Iron Mining, Smelting, and Manufacturing Company."

The objects for which said Company's incorporation is sought, are Iron Mining, Smelting of Iron Ores, and manufacturing in Iron.

The principal place of business of the said Company will be at Ironsides, in the township of Hull, in the Province of Quebec.

The amount of the capital stock of the said Company is five hundred thousand dollars, divided into ten thousand shares of fifty dollars each share.

The first directors of the said Company will be the said Alanson Hovey Baldwin; Joseph Alexander Redington; Addison Hale Delemater; Daniel Sutcliff Eastwood; and Francis Chadwick Salisbury Ridgway.

A. H. BALDWIN,  
J. A. REDINGTON,  
H. H. ADAMS,  
A. H. DELEMATER,  
J. G. BUTLER, Jr.,  
V. BEVERSTOCK,

C. H. ANDREWS,  
W. H. BALDWIN,  
J. A. PARR,  
D. S. EASTWOOD,  
F. C. S. RIDGWAY,

Ironsides, Quebec, April 16th, 1872.

1512 2

NOTICE is hereby given that application will be made by the undermentioned persons to His Excellency the Lieutenant Governor in council, for letters patent under the provisions of the Joint Stock Companies' Act, to form a company, to be known as "The Gulf Porpoise Fishing Company," for the purpose of carrying on the fishing and catching of porpoise, seal, and fish of all kinds, and for the curing of the same and for the extracting and making of oil therefrom, and for drying and tanning the skins, and doing all things pertinent thereto, in this province, or the waters adjacent thereto, and in the Gulf of St. Lawrence, and for the building and equipping of vessels

**Saint-Laurent :** pour construire et équiper des bâtiments pour cette pêcherie ou ces pêcheries. La principale place d'affaires de la dite compagnie sera à Montréal ; le fonds social sera de dix mille piastres, divisé en cent actions de cent piastres chacune.

Allan Gilmour, de la cité d'Ottawa, H. Parker & Co., de la Rivière-du-Loup (en bas), Frank Bond, Henry Hogan, Sam Waddell, Jacob H. Joseph, McCulloch Brothers, Arthur M. Cohen, Frederic Hart, Maurice Cuvillier, Jesse Joseph, Gilbert Scott, D. Lorn MacDougall, Alexander Clerk et Dugald J. Bannatyne, écuyers, tous de Montréal ; desquels les cinq actionnaires suivants seront les directeurs de la compagnie pour la première année, savoir : D. Lorn MacDougall, écuyer, courtier, de Montréal ; Frank Bond, écuyer, courtier, de Montréal ; Jesse Joseph, écuyer, de Montréal ; Maurice Cuvillier, marchand, de Montréal ; et Alexander Clerk, écuyer, de Montréal.

1435 3

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District de Montréal.

Dame Elisabeth Brien dite Durocher, de la cité de Montréal, dit district, épouse de Edouard Lesage, gentleman, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice,

vs.

Edouard Lesage, gentleman, de Montreal, susdit.  
Défendeur.

La demanderesse a intenté une action en séparation de biens en cette cause, le six d'avril courant.

LS. PICHE,

Avocat et procureur de la Demanderesse.

Montréal, 6 avril 1872.

1411 3

## PROVINCE DE QUEBEC.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que les soussignés, Théophile Girouard, écuyer, marchand de bois, du canton de Stanfold, Louis Richard, James Huston, Louis Ludger Richard, écuyers, marchands, et Louis Gravel, écuyer, M. D., médecin et chirurgien, tous du village de Princeville, dans le dit canton de Stanfold, dans le comté d'Arthabaska, demanderont, en temps et lieu, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, à Son Excellence l'honorable Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec, des lettres-patentes pour l'incorporation d'une compagnie devant être appelée « La Compagnie Manufacturière de Stanfold ». L'objet pour lequel telle incorporation est demandée est de fabriquer des chaussures : la principale place d'affaires sera dans le village de Princeville susdit, où ses opérations seront poursuivies.

Le fonds social de la dite compagnie sera de cinquante mille piastres, divisé en cinq cents actions de cent piastres chacune.

Les noms, domiciles et professions des requérants sont ceux tels que donnés ci-haut et les dits Théophile Girouard, Louis Richard, James Huston, Louis Ludger Richard et Louis Gravel seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

THEOPHILE GIROUARD,  
LOUIS RICHARD,  
JAMES HUSTON,  
L. LUDGER RICHARD,  
LOUIS GRAVEL, M. D.

1105 5

Canada, }  
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
District d'Iberville.

Dame Zoé Gelineau, de la paroisse Saint Valentin, dans le dit district d'Iberville, donne avis que le vingt huitième jour de-mars courant, elle a institué devant cette cour une action en séparation de biens contre Moïse Pinsonnault son mari, demeurant à Sandy Hill, dans l'Etat de New-York, l'un des Etats-Unis d'Amérique.

J. P. CARREAU,

Procureur de ZOE GÉLINEAU,

Saint-Jean, 30 mars 1872.

1297 4

## PROVINCE DE QUEBEC.

**AVIS** est par le présent donné que les soussignés, Cirice Têtu, écuyer, marchand, J. Baptiste C. Hébert, écuyer, notaire, Cyr. T. Suzor, écuyer, avocat, Joseph

for such fishery or fisheries, having the principal place of business of the said company at Montreal, with a capital stock of ten thousand dollars, divided into one hundred shares of one hundred dollars each share.

Allan Gilmour, of Ottawa city, H. Parker & Co., of Rivière-du-Loup (en bas), Frank Bond, Henry Hogan, Sam Waddell, Jacob H. Joseph, McCulloch Brothers, Arthur M. Cohen, Frederick Hart, Maurice Cuvillier, Jesse Joseph, Gilbert Scott, D. Lorn MacDougall, Alexander Clerk and Dugald J. Bannatyne, all of Montreal, esquires; of whom the following five shareholders will be the directors of the company for the first year, namely: D. Lorn MacDougall, of Montreal, esquire, broker; Frank Bond, of Montreal, esquire, broker; Jesse Joseph, of Montreal, esquire; Maurice Cuvillier, of Montreal, merchant; and Alexander Clerk of Montreal, esquire.

1436 3

Canada, }  
Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Montreal.

Dame Elisabeth Brien dite Durocher, of the city of Montreal, district aforesaid, wife of Edouard Lesage, gentleman, of the same place, duly authorized to appear in judicial proceedings,

Plaintiff;

vs.

Edouard Lesage, gentleman, of Montreal aforesaid,  
Defendant.

The plaintiff has instituted an action for separation as to property in this cause, on the sixth day of April instant.

LS. PICHE,

Plaintiff's Attorney.

Montreal, 6th April, 1872.

1412 3

## PROVINCE OF QUEBEC.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the undersigned, Théophile Girouard, of the township of Stanfold, esquire, lumber merchant, Louis Richard, James Huston, Louis Ludger Richard, esquires, merchants, and Louis Gravel, esquire, M. D., physician and surgeon, all of the village of Princeville, in the said township of Stanfold, in the county of Arthabaska, will, in due course, make application under the provisions of the « Joint Stock Companies Incorporation Act, » unto His Excellency the honorable the Lieutenant Governor of the province of Quebec, for letters patent for the incorporation of a company to be called « The Manufacturing Company of Stanfold ». The object of whose incorporation is to manufacture boots and shoes; having its chief place of business at the village of Princeville aforesaid, where its operations are to be carried on.

The capital stock of the said company is to be fifty thousand dollars, divided into five hundred shares of one hundred dollars each.

The names, addresses and calling of the applicants are as given above, and the said Théophile Girouard, Louis Richard, James Huston, Louis Ludger Richard and Louis Gravel are to be the first directors of the said company.

THEOPHILE GIROUARD,  
LOUIS RICHARD,  
JAMES HUSTON,  
L. LUDGER RICHARD,  
LOUIS GRAVEL, M. D.

1196 5

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Iberville.

Dame Zoé Gelineau, of the parish of St. Valentin, in said district of Iberville, hereby gives notice that on the twenty-eighth day of March instant, she has instituted before this court, an *action en séparation de biens*, against her husband Moïse Pinsonnault, now residing at Sandy Hill, in the State of New-York, one of the United States of America.

J. P. CARREAU,

Attorney for ZOE GÉLINEAU,

St. Johns, 30th March, 1872.

1298 4

## PROVINCE OF QUEBEC.

**NOTICE** is hereby given that the undersigned Cirice Têtu, esquire, merchant, J. Baptiste C. Hébert, esquire, notary, Cyr. T. Suzor, esquire, advocate,

Lachance, écuyer, Louis Martineau, écuyer, marchands et Hubert LaRue, écuyer, docteur, de la cité de Québec, demanderont en temps et lieu, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, à Son Excellence l'honorable Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, des lettres-patentes pour incorporer une compagnie qui sera appelée « La Compagnie d'Instruments Agricoles de Québec ».

L'objet de cette compagnie est de manufacturer des faucheuses et toutes sortes d'instruments aratoires.

La principale place d'affaires sera dans Bédardville, à Saint-Sauveur de Québec.

Les noms, domiciles et professions des requérants sont désignés ci-haut et ils seront les premiers directeurs de la compagnie.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de vingt-cinq mille piastres, divisé en cinq cents parts de cinquante piastres chaque.

CIRICE TETU, JOS. LACHANCE,  
J. B. C. HEBERT, LS. MARTINEAU,  
CYR. T. SUZOR, H. LARUE.  
Québec, 4 avril 1872. 1355 4

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 795.

Dame Marie-Odile Dupras, épouse commune en biens de Jean Boire dit Henry, commerçant, du village d'Hochelaga, dans la paroisse de Montréal et le district de Montréal, Demanderesse; vs. le dit Jean Boire dit Henry, Défendeur.

La demanderesse, dûment autorisée à ester en justice, a intenté une action en séparation de corps et de biens contre le dit défendeur.

S. PAGNUELO,  
Avocat de la demanderesse.

Montréal, 14 mars 1872. 1061 6

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Dans la Cour Supérieure*  
No. 746. } *pour le Bas-Canada.*

William O'Gorman, commerçant, des cité et district de Montréal.

Demandeur;

vs.

Ellen Murphy, des cité et district de Montréal, épouse du dit William O'Gorman, commerçant du même lieu, et dûment autorisée en justice pour se défendre en la présente demande et action et dûment autorisée par autorité de justice à se défendre conjointement avec Francis Ryan, meunier, de Montréal susdit, son curateur, et le dit Francis Ryan, comme curateur dûment appointé suivant la loi à la dite Ellen Murphy, pour l'assister dans la présente poursuite intentée contre elle par le dit William O'Gorman, pour obtenir une sentence de jugement en séparation de corps et de biens.

Défendeurs.

Le demandeur a intenté une action en séparation de corps et de biens contre Ellen Murphy, la demanderesse en cette cause, son épouse.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,  
Avocats du Demandeur.

Montréal, mars 1872. 1215 5

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
No. 612.

Dame Louise Charlotte Payette dit Lespérance, de la cité et du district de Montréal, épouse de Honoré Lefebvre dit Boulanger, commerçant, du même lieu, dûment autorisée à ester en jugement aux fins des présentes,

Demanderesse,

vs.

Le dit Honoré Lefebvre dit Boulanger,

Défendeur.

La demanderesse a intenté une action en séparation de biens contre le défendeur.

DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,  
Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 21 mars 1872. 1169 5

Avis par les soussignés est donné à tous ceux que les présentes intéressent, que la société commerciale

Joseph Lachance and Louis Martineau, esquire, merchants, and Hubert Larue, esquire, doctor, of the city of Quebec, will apply in due time and place, pursuant to the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, to his Excellency the Lieutenant Governor of the Province of Quebec, for letters patent to incorporate a company to be known as "The Quebec Farming Implement Company."

The object of this company will be the manufacture of mowing machines and farming implements of all sorts.

The principal place of business will be in Bedardville, at St. Sauveur de Québec.

The names, residences and professions of the petitioners are described above and they will be the first directors of the company.

The amount of the company's capital stock will be twenty-five thousand dollars, divided into five hundred shares of fifty dollars each.

CIRICE TETU, JOS. LACHANCE,  
J. B. C. HEBERT, LS. MARTINEAU,  
CYR. T. SUZOR, H. LARUE.  
Québec, 4th April, 1872. 1356 4

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*  
No. 795.

Dame Marie-Odile Dupras, wife of Jean Boire dit Henry, trader, of the village of Hochelaga, in the parish and district of Montreal, with whom she is in community of property, Plaintiff; vs. the said Jean Boire dit Henry, Defendant.

The plaintiff, duly authorized thereto, has instituted an action *en séparation de corps et de biens*, against the said defendant.

S. PAGNUELO,  
Attorney for Plaintiff.

Montreal, 14th March, 1872. 1062 6

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court for*  
No. 746. } *Lower Canada.*

William O'Gorman, trader, of the city and district of Montreal.

Plaintiff;

vs.

Ellen Murphy, of the city and district of Montreal, wife of the said William O'Gorman, trader of the same place, and authorized in due course of law to defend herself in the present suit and duly authorized to defend herself conjointly with Francis Ryan, miller, of Montreal aforesaid, her curator, and the said Francis Ryan, as curator duly appointed in law to the said Ellen Murphy, to assist her in the present suit instituted against her by the said William O'Gorman, to obtain a judicial separation from bed and board and as to property.

Defendants.

The plaintiff has instituted an action for separation from bed and board and as to property against Ellen Murphy, the defendant in this cause, his wife.

LEBLANC, CASSIDY & LACOSTE,  
Plaintiff's Attorneys.

Montreal, March, 1872. 1216 5

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *In the Superior Court.*  
No. 612.

Dame Louise Charlotte Payette dit Lespérance, of the city and district of Montreal, wife of Honoré Lefebvre dit Boulanger, trader, of the same place, duly authorized by judicial authorization *à ester en jugement* for the ends hereof,

Plaintiff,

vs.

The said Honoré Lefebvre dit Boulanger,

Defendant.

The said plaintiff has instituted an action for separation as to property (*en séparation de biens*) against the said defendant.

DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,  
Attorneys for Plaintiff.

Montreal, 21st March, 1872. 1170 5

Notice is given by the undersigned, to all whom the same may concern, that the commercial part-

contractée entre Joseph-Olivier Lambert et Julien Demers, sous la raison sociale de « Lambert & Demers, » et ayant son bureau et place d'affaires à Victoriaville, dans le district d'Arthabaska, est dissoute depuis le onze mars dernier.

LAMBERT & DEMERS,  
Victoriaville, 12 avril 1872. 1439 3

#### PROVINCE DE QUEBEC.

**A**VIS est par le présent donné que les soussignés, Cirice Tétu, marchand, Louis LaBrèche Viger, avocat, Cyr. T. Suzor, avocat, Hilarion Blanchet, médecin, Louis Martineau, marchand, J. Baptiste C. Hébert, notaire, Joseph Marié, barbier, Grégoire Lapointe, conducteur des mailles de Sa Majesté, ecuyers, de la cité de Québec, demanderont en temps et lieu, en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, à Son Excellence l'honorable Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec, des lettres-patentes pour incorporer une compagnie qui sera appelée « La Compagnie de mastic, noir à cirer, formes, boîtes d'emballage, etc., de Québec. »

L'objet de cette compagnie est de manufacturer du mastic, des formes pour chaussures, boîtes d'emballage, quarts à clous.

La principale place d'affaires sera dans le faubourg Saint-Roch de Québec.

Les noms, domiciles et professions des requérants sont désignés ci-haut et ils seront les premiers directeurs de la Compagnie.

Le montant du fonds social de la dite compagnie sera de quinze mille piastres, divisé en cent cinquante parts de cent piastres chaque.

CIRICE TÊTU, LOUIS MARTINEAU,  
LOUIS LABRÈCHE VIGER, J. BAPTISTE C. HÉBERT,  
CYR. T. SUZOR, JOSEPH MARIÉ,  
HILARION BLANCHET, GRÉGOIRE LAPOINTE.  
Québec, 19 avril 1872. 1515 2

#### Avis de Faillite.

##### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Agapite Aurez Laferrière, ci-devant de la société « Guillemette et Laferrière, » commerçant, autre fois de la ville de Berthier, failli.

Je, soussigné, Jean Octave Chalut, de la ville de Berthier, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains, leurs réclamations sous un mois.

J. O. CHALUT,  
Syndic.  
Berthier, 16 avril 1872. 1527

##### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Beauharnois. }

Dans l'affaire de William Cairns, de Ormstown, dans la province de Québec, failli.

Le premier jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

WILLIAM CAIRNS,  
Par KERR, LAMBE & CARTER,  
Ses procureurs ad litem.  
Beauharnois, 20 avril 1872. 1529

##### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Québec, } No. 125.

Dans l'affaire de François Xavier Garneau, de Lévis, marchand, failli.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour, un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le quatrième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

F. X. GARNEAU,  
Par P. MACKAY,  
Procureur ad litem, du dit F. X. GARNEAU,  
Québec, 25 avril 1872. 1557

nership existing between Joseph Olivier Lambert and Julien Demers, under the firm of « Lambert & Demers, » and having its business office at Victoriaville, in the district of Arthabaska, is dissolved since the eleventh of March last.

LAMBERT & DEMERS,  
Victoriaville, 12th April, 1872. 1440 3

#### PROVINCE OF QUEBEC.

**N**OTICE is hereby given that the undersigned, Cirice Tétu, merchant, Louis LaBrèche Viger, advocate, Cyr. T. Suzor, advocate, Hilarion Blanchet, physician, Louis Martineau, merchant, J. Baptiste C. Hébert, notary, Joseph Marié, barber, Grégoire Lapointe, mail conductor, esquires, of the city of Québec, will apply in due time and place pursuant to the provisions of the Joint Stock Companies Incorporation Act, to his Excellency the Honorable the Lieutenant-Governor of the Province of Québec, for Letters Patent to incorporate a company to be called, « The Québec Putty, Blacking, Last, Packing Case, &c., Company. »

The object of the company is the manufacture of putty, shoe-makers' lasts, packing-cases, nail kegs.

The principal place of business will be in St. Roch's suburb, in Québec.

The names, domiciles and professions of the petitioners are those above stated and the said parties will be the first directors of the Company.

The amount of the capital stock of the said Company will be fifteen thousand dollars, divided into one hundred and fifty shares of one hundred dollars each.

CIRICE TÊTU, LOUIS MARTINEAU,  
LOUIS LABRÈCHE VIGER, J. BAPTISTE C. HÉBERT,  
CYR. T. SUZOR, JOSEPH MARIÉ,  
HILARION BLANCHET, GRÉGOIRE LAPOINTE.  
Québec, 19th April, 1872. 1516 2

#### Bankrupt Notices.

##### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Agapite Aurez Laferrière, heretofore of the firm « Guillemette and Laferrière, » formerly of the town of Berthier, trader, an insolvent

I, the undersigned, Jean Octave Chalut, of the town of Berthier, have been appointed assignee in this matter. The creditors are requested to file their claims before me, within one month.

J. O. CHALUT,  
Assignee.  
Berthier, 16th April, 1872. 1528

##### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Québec, } In the Superior Court.  
District of Beauharnois. }

In the matter of William Cairns, of Ormstown, in the province of Québec, an insolvent.

On the first day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

WILLIAM CAIRNS,  
By KERR, LAMBE & CARTER,  
His Attorneys ad litem.  
Beauharnois, 20th April, 1872. 1530

##### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Québec, } In the Superior Court.  
District of Québec, } No. 125.

In the matter of François Xavier Garneau, of Lévis, merchant, an insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court, a consent by his creditors to his discharge, and on Tuesday, the fourth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

F. X. GARNEAU,  
By P. MACKAY,  
Attorney ad litem, of the said F. X. GARNEAU,  
Québec, 25th April, 1872. 1558

# **ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.**

Dans l'affaire d'Edouard Perrault, de la cité de Montréal, boucher et commerçant, failli.

Le failli m'ayant fait une cession de ses biens, ses créanciers sont notifiés de s'assembler à la chambre des faillites, dans le Palais de Justice, à Montréal, lundi, le six de mai prochain, à onze heures de l'avant-midi, afin de prendre connaissance de l'état de ses affaires et de nommer un syndic.

G. H. DUMESNIL,  
Syndic provisoire.  
1533

Montréal, 22 avril 1872.

## **ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de John A. Hick, de Montréal, marchand de marchandises sèches et commerçant, failli.

Je, soussigné, James Tyre, de la cité de Montréal, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 97, rue Saint-Jacques, dans la cité de Montréal, jeudi, le 23 mai 1872, à 3 heures de l'avant-midi, pour l'examen du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES TYRE,  
Syndic.  
1535

Montréal, 22 avril 1872.

## **ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Pierre Vézina, commerçant, de la paroisse Saint-Louis de Gonzague, district de Beauharnois, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, à Saint-Louis de Gonzague, samedi, le quatre mai prochain, à deux heures de l'après-midi, afin de recevoir un état de ses affaires, et de nommer un syndic.

D. A. ST. AMOUR,  
Syndic provisoire.  
1555

Beauharnois, 22 avril 1872.

## **ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Léger Brousseau, libraire, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le 14e jour de mai 1872, à deux heures de l'après-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

WM. WALKER,  
Syndic provisoire.  
1559

Québec 24 avril 1872.

## **ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada,

Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Québec.

Dans l'affaire de Charles Bernier, failli.

Le premier jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

CHARLES BERNIER,  
Par G. H. LARUE,  
Son procureur ad litem.

Québec, 24 avril 1872. 1563

## **ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Pierre Dessaint, écuyer, marchand, de Saint-Louis de Kamouraska, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens et effets et les créanciers sont notifiés de se réunir au lieu d'affaires du failli, à Kamouraska, le septième jour de mai prochain, à 11 h. A. M., pour recevoir un état de ses affaires et pour nommer un syndic.

J. ELZ. POULIOT,  
Syndic provisoire.

Rivière du Loup (en bas), 22 avril 1872. 1565

## **ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Noel-Hill Bowen, failli.

Je, soussigné, Wm. Walker, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont

# **INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.**

In the matter of Edouard Perrault, of the city of Montreal, butcher and trader, an Insolvent.

The Insolvent having made an assignment of his estate to me, the creditors are notified to meet at the insolvency room, in the Court House of the city of Montreal, on Monday, the sixth day of May next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

G. H. DUMESNIL,  
Interim Assignee  
1534

Montreal, 22nd April 1872.

## **INSOLVENT ACT OF 1869**

In the matter of John A. Hick, of Montreal, dry goods merchant and trader, an Insolvent.

I, the undersigned, James Tyre, of the city of Montreal, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, No. 97, St. James street, in the city of Montreal, on Thursday, the 23rd May 1872, at 3 o'clock in the afternoon, for the examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES TYRE,  
Assignee.  
1536

Montreal, 22nd April, 1872.

## **INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Pierre Vézina, of the parish of St. Louis de Gonzague, district of Beauharnois, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, in St. Louis de Gonzague, on Saturday, the fourth day of May next, at two o'clock in the afternoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

D. A. ST. AMOUR,  
Interim Assignee.  
1556

Beauharnois, 22nd April, 1872.

## **INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Léger Brousseau, stationer, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me; and the creditors are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, Québec, on Tuesday, the 14th day of May, 1872, at two o'clock, P. M., to receive statements of the affairs, and to appoint an assignee.

WM. WALKER,  
Interim Assignee.  
1560

Québec, 24th April, 1872.

## **INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada,

Province of Québec, } In the Superior Court.  
District of Québec.

In the matter of Charles Bernier an Insolvent.

The first day of June next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

CHARLES BERNIER,  
By G. H. LARUE,  
His Attorney ad litem.

Québec, 24th April, 1872. 1564

## **INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Pierre Dessaint, esquire, trader, of St. Louis de Kamouraska, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet, at Kamouraska, at his place of business, on the seventh day of May next, at half past eleven o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

J. ELZ. POULIOT,  
Interim Assignee.

River du Loup (en bas), 22th April, 1872. 1566

## **INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Noel Hill Bowen, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Walker, of Québec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are

requis de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de s'assembler à mon bureau, No. 17, rue Saint-Pierre, mardi, 28 mai prochain, à 2 heures P. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

WILLIAM WALKER,  
Syndic officiel.

Québec, 23 avril 1872. 1567

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Camille Marcotte, failli.  
Avis est par le présent donné, que le failli a déposé dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion; et si aucune opposition au dit acte de composition n'est faite sous trois jours juridiques, à compter du 11 de mai prochain, date de la dernière publication du présent avis, j'agirai en vertu du dit acte de composition, suivant ses termes.

WM. WALKER,  
Syndic officiel.

Québec, 25 avril, 1872. 1569

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de John W. McLeod, druggist, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mardi, le septième jour de mai prochain, à onze heures, A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic provisoire.

Québec, 22 avril 1872. 1571

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Napoléon Tessier, épicer, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations en détail, sous un mois, et une réunion des créanciers aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, mercredi, le vingt-deuxième jour de mai prochain, pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

R. HENRY WURTELE,  
Syndic officiel.

Québec, 19 avril 1872. 1573

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Joseph-Louis Barré, des cité et district de Montréal, et Marie-Georges Barré, du même lieu, et Toussaint-Napoléon Barré, du village de Lachine, dans le dit district, commerçant, tant individuellement que comme faisant affaires ensemble, à Montréal susdit, comme marchands de chaussures, sous les nom et raison de J. L. Barré et Cie., et le dit Joseph-Louis Barré, comme ayant été membre de la ci-devant société de J. L. Barré et Cie., composée des dits Joseph-Louis Barré et Marie-Georges Barré, faillis.

Je, soussigné, Andrew B. Stuart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, dans la cité de Montréal, mardi, le vingt-huitième jour de mai prochain, 1872, à trois heures de l'après-midi, pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général. Les faillis sont par le présent notifiés d'y assister.

A. B. STEWART,  
Syndic.

Montréal, 22 avril 1872. 1575

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Antoine Lefebvre, de Montréal, épicer, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la chambre réservée pour les affaires de faillites, à Montréal, mercredi, le quinzième jour de mai pro-

requested to file their claims before me, within one month, and are notified to meet at my office, No. 17, St. Peter street, on Tuesday, 28th May next, at 2 o'clock P. M., for the public examination of the Insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

WM. WALKER,  
Official Assignee.

Quebec, 23rd April, 1872. 1568

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Camille Marcotte, an Insolvent.

Notice is hereby given, that the Insolvent has deposited in my office, a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of the creditors of said Insolvent, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion; and if no opposition to said deed be made to me within three judicial days from 11th May next, the last appearance of this advertisement, I shall act upon the said deed according to its terms.

WM. WALKER,  
Official Assignee.

Quebec, 25th April, 1872. 1570

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of John W. McLeod, druggist, Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at my office, St. Peter street, Quebec, on Tuesday the seventh day of May next, at eleven o'clock A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

R. HENRY WURTELE,  
Interim Assignee.

Quebec, 22nd April, 1872. 1572

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Napoléon Tessier, grocer, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Quebec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims in detail, before me within one month, and a meeting of creditors will be held at my office, St. Peter street, Quebec, on Wednesday, the twenty-second day of May next, for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

R. HENRY WURTELE,  
Official Assignee.

Quebec, 19th April, 1872. 1574

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Joseph-Louis Barré, of the city and district of Montreal, and Marie-Georges Barré, of the same place, and Toussaint-Napoléon Barré, of the village of Lachine, in said district, traders, as well individually as carrying on business together in Montreal aforesaid, as dealers in boots and shoes, under the name, style and firm of J. L. Barré et Cie., and the said Joseph-Louis Barré and Marie-Georges Barré as having been members of the late firm of J. L. Barré et Cie., composed of the said Joseph-Louis Barré and Marie Georges Barré, Insolvents.

I, the undersigned, Andrew B. Stuart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month, and are hereby notified to meet at my office, in the city of Montreal, on Tuesday, the twenty-eighth day of May next, 1872, at the hour of three o'clock in the afternoon, for the public examination of the insolvents and for the ordering of the affairs of the estate generally. The insolvents are hereby notified to attend.

A. B. STEWART,  
Assignee.

Montreal, 22nd, April, 1872. 1576

#### INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Antoine Lefebvre, of Montreal, grocer, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the court house, in room devoted to Insolvency, in Montreal, on Wednesday, the fifteenth day of May next,

chain, à dix heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

JOHN WHYTE,  
Syndic provisoire  
Montréal, 19 avril 1872. 1579

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas McGrail, de Montréal, failli.

Je, soussigné, John Whyte, de la cité de Montréal, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont par le présent notifiés de se réunir à mon bureau, au Merchant's Exchange Building, rue Saint-Sacrement, en la cité de Montréal, jeudi, le 23ième jour de mai prochain, à 10 heures A. M., pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires du dit failli en général.

JOHN WHYTE,  
Syndic.  
Montréal, 23 avril 1872. 1581

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
Dans l'affaire de J. P. D. Beauchemin, de Clifton, Québec, failli.

Une assemblée des créanciers du failli sera tenue à l'office du syndic soussigné, à l'hôtel de ville, en la ville de Sherbrooke, mardi, le sept mai prochain, à 4 h. P. M., pour diriger le syndic sur la disposition des immeubles du failli, et le règlement des affaires de la faillite en général.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Syndic officiel.  
Sherbrooke, 22 avril 1872. 1585

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
Dans l'affaire de Charles Long, (Karl Lang), de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, No. 823, rue Sainte-Catherine, dans la cité de Montréal, lundi, le sixième jour de mai, à onze heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires, et nommer un syndic.

T. S. BROWN,  
Syndic provisoire.  
Montréal, 24 avril 1872. 1587

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
Dans l'affaire de Thomas Murphy, de Montréal, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, dans la cité de Montréal, mardi, le septième jour de mai, à dix heures de l'avant-midi, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

T. S. BROWN,  
Syndic provisoire.  
Montréal, 24 avril 1872. 1589

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
Dans l'affaire de G. W. Morrison, du village de Victoriaville, commerçant, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à sa place d'affaires, dans le village de Victoriaville, mardi, le 30 avril courant, pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

OCT. OUELLETTE,  
Syndic provisoire.  
Plessisville de Somerset, 16 avril 1872. 1471 2

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
Dans l'affaire de M. C. Roy, failli.

Je, soussigné, Octave Ouellette, du village de Plessisville, syndic officiel, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations dans le cours d'un mois.

OCT. OUELLETTE,  
Syndic.  
Plessisville de Somerset, 16 avril 1872. 1473 2

at 10 o'clock A. M., to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

JOHN WHYTE,  
Interim Assignee.  
Montreal, 19th April, 1872. 1580

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Thomas McGrail, of Montreal, an Insolvent.

I, the undersigned, John Whyte, of the city of Montreal, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are hereby notified to meet at my office, in Merchants' Exchange Building, St. Sacrament street, in the city of Montreal, on Thursday, the 23rd day of May next, at 10 o'clock A. M., for the examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate generally.

JOHN WHYTE,  
Assignee.  
Montreal, 23rd April, 1872. 1582

INSOLVENT ACT OF 1869.  
In the matter of J. P. D. Beauchemin, of Clifton, Quebec, an Insolvent.

A meeting of the creditors of the above named insolvent will be held at the office of the undersigned assignee, in the townhall building, in the town of Sherbrooke, on Tuesday, the seventh day of May next, at 4 P. M., for the purpose of directing the assignee in the disposal of the real estate, and the ordering of the estate generally.

J. A. ARCHAMBAULT,  
Official Assignee.  
Sherbrooke, 22nd April, 1872. 1586

INSOLVENT ACT OF 1869.  
In the matter of Charles Long, (Karl Lang), of Montreal, trader, an Insolvent.

The Insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his place of business, No. 823, St. Catherine street, in the city of Montreal, on Monday, the sixth day of May, at eleven of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,  
Interim Assignee.  
Montreal, 24th April, 1872. 1588

INSOLVENT ACT OF 1869.  
In the matter of Thomas Murphy, of Montreal, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at the Court House, in the room appropriated for proceedings in Insolvency, in the city of Montreal, on Tuesday, the seventh day of May, at ten of the clock in the forenoon, to receive statements of his affairs, and to appoint an assignee.

T. S. BROWN,  
Interim Assignee.  
Montreal, 24th April, 1872. 1590

INSOLVENT ACT OF 1869.  
In the matter of G. W. Morrison, of the village of Victoriaville, trader, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in the insolvent's place of business, in the village of Victoriaville, on Tuesday, the thirtieth day of April instant, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

OCT. OUELLETTE,  
Interim Assignee.  
Plessisville de Somerset, 16th April, 1872. 1472 2

INSOLVENT ACT OF 1869.  
In the matter of M. C. Roy, an Insolvent.

I, the undersigned, Octave Ouellette, of the village of Plessisville, official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me within one month.

OCT. OUELLETTE,  
Assignee.  
Plessisville de Somerset, 16th April, 1872. 1474 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Province de Québec, {  
District d'Arthabaska { *Dans la Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Néré Sylvestre, failli.  
Le vingtième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

**NÉRÉ SYLVESTRE,**  
Par **WILFRID LAURIER,**  
Son Procureur *ad litem.*

Arthabaskaville, 8 avril 1872. 1445 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Pierre Octave Michaud, marchand et sellier, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à mon bureau, en le village de Fraserville, Rivière-du-Loup (en bas), dans le comté de Temiscouata, mardi, le trentième jour d'avril courant, à 10 heures du matin, afin de recevoir un état de ses affaires et de nommer un syndic.

**J. ELZ. POULIOT,**  
Syndic provisoire.

Rivière-du-Loup (en bas), 13 avril 1872. 1447 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Ludger Langelier, hôtelier, de Saint-Jean, failli.

Je, soussigné, Wm. Coote, syndic officiel, de Saint-Jean, P. Q., ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et sont notifiés de se réunir à mon bureau, dans la ville de Saint-Jean, P. Q., mardi, le quatorzième jour de mai 1872, à cinq heures de l'après-midi, pour l'examen du failli et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

**WM. COOTE,**  
Syndic officiel.

Saint-Jean, P. Q., 11 avril 1872. 1449 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDMENTS.**

Canada, {  
Province de Québec, { *Dans la Cour Supérieure.*  
District d'Ottawa.

Dans l'affaire de John Davis, commerçant, de Onslow, dans le comté de Pontiac, district d'Ottawa, failli.

Le treizième jour de juin prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

**JOHN DAVIS,**  
Par **ASA GORDON,**  
Son procureur *ad litem.*

Aylmer, 10 avril 1872. 1459 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de William Ahern, chimiste, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, lundi, le vingtième jour de mai prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

**R. HENRY WURTELE,**  
Syndic officiel.

Québec, 18 avril 1872. 1493 2

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Dans l'affaire de Léon Gingras, marchand de lampes et de faïence, failli.

Je, soussigné, R. Henry Wurtele, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire.

Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations sous un mois, et une assemblée des créanciers aura lieu à mon bureau, rue Saint-Pierre, Québec, samedi, le dix-huitième jour de mai prochain, à onze heures A. M., pour l'examen public du failli et pour le règlement des affaires en général.

**R. HENRY WURTELE,**  
Syndic officiel.

Québec, 16 avril 1872. 1495 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Province of Quebec, {  
District of Arthabaska. { *In the Superior Court.*

In the matter of Néré Sylvestre, an Insolvent.  
On the twentieth day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

**NÉRÉ SYLVESTRE,**  
By **WILFRID LAURIER,**  
His Attorney *ad litem.*

Arthabaskaville, 8th April, 1872. 1446 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Pierre Octave Michaud, trader and saddler, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet in my office, in the village of Fraserville, River du Loup (en bas), in the county of Temiscouata, on Tuesday, the thirtieth day of April instant, at ten o'clock in the forenoon, to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

**J. ELZ. POULIOT,**  
Interim Assignee.

River du Loup (en bas), 13th April, 1872. 1448 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Ludger Langelier, hotel keeper, of St. Johns, an Insolvent.

I, the undersigned, Wm. Coote, of St. Johns, P. Q., official assignee, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and are notified to meet at my office, in the town of St. Johns, P. Q., on Tuesday, the fourteenth day of May, 1872, at five of the clock in the afternoon, for the public examination of the insolvent and the ordering of the affairs of the estate generally.

**WM. COOTE,**  
Official Assignee.

St. Johns, P. Q., 11th April, 1872. 1450 2

**INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERE TO.**

Canada, {  
Province of Quebec, { *In the Superior Court.*  
District of Ottawa.

In the matter of John Davis, trader, of Onslow, in the county of Pontiac, and district of Ottawa, an Insolvent.

On the thirteenth day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

**JOHN DAVIS,**  
By **ASA GORDON,**  
His Attorney *ad litem.*

Aylmer, 10th April, 1872. 1460 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of William Ahern, druggist, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Québec, have been appointed Assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, St. Peter street, Québec, on Monday, the twentieth day of May next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and the ordering of affairs generally.

**R. HENRY WURTELE,**  
Official Assignee.

Québec, 18th April, 1872. 1494 2

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

In the matter of Léon Gingras, lamp and crockery merchant, an Insolvent.

I, the undersigned, R. Henry Wurtele, of Québec, have been appointed assignee in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within one month, and a meeting of the creditors will be held at my office, St. Peter street, Québec, on Saturday, the eighteenth day of May next, at eleven o'clock A. M., for the public examination of the insolvent and the ordering of affairs generally.

**R. HENRY WURTELE,**  
Official Assignee.

Québec, 16th April, 1872. 1496 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

No. 13.

Duncan McIntyre, William Denoon et Robert French, tous des cité et district de Montréal, marchands-associés de marchandises sèches, y faisant affaires ensemble comme tels sous les nom et raison de McIntyre, Denoon & French,

Demandeurs ;

vs.

Charles H. Mackie, ci-devant de Sutton-Plats, dans le canton de Sutton, dans le district de Bedford, maintenant de lieux inconnus, commerçant.

Défendeur.

Un bref de saisie a émané en cette cause.

P. COWAN,

Bureau du Shérif,

Nelsonville, seize avril 1872.

Shérif.

1479 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Davidson, des cité et district de Montréal, manufacturier de fer-blanc et vernisseur, faisant affaires dans la paroisse de Montréal comme tel, sous les nom et raison de Thomas Davidson et Compagnie, failli.

Les créanciers du failli sus-nommé sont par le présent notifiés qu'il a déposé, dans mon bureau, un acte de composition et de décharge, portant avoir été exécuté par une majorité en nombre de ses créanciers, représentant les trois-quarts en valeur de ses dettes, sujet à être vérifié en évaluant telle proportion ; et si aucune opposition au dit acte de composition et de décharge n'est faite sous trois jours juridiques après la dernière publication du présent avis, laquelle dernière publication aura lieu samedi, le quatrième jour de mai prochain (1872), le syndic soussigné agira en vertu du dit acte de composition et de décharge suivant ses termes.

A. B. STEWART,

Syndic.

Montréal, 17 avril 1872.

1503 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869

Canada,

Province de Québec, }  
District de Rimouski.

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Louis Antoine Dastous, failli.

Le soussigné a déposé au bureau de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et le quatorzième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge effectuée en sa faveur.

LOUIS ANTOINE DASTOUS.

Par HUDON &amp; GLEASON,

Ses procureurs *ad litem*.

Rimouski, 2 avril 1872.

1393 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,

Province de Québec, }  
District de Richelieu.

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Paul Roch, failli.

Le seizième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

PAUL ROCH, failli.

Par MOUSSEAU &amp; DEMERS,

Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 10 avril 1872.

1441 3

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,

Province de Québec, }  
District de Montréal.

Dans la Cour Supérieure.

Dans l'affaire de Brown &amp; Childs, faillis.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et lundi, le vingt-septième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

WILLIAM SULLIVAN CHILDS.

Par ABBOTT, TAIT &amp; WOTHERSPOON,

Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 13 mars 1872.

Et dans la même affaire le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers

## INSOLVENT ACT OF 1869.

No. 13.

Duncan McIntyre, William Denoon and Robert French, all of the city and district of Montreal, dry goods merchants and copartners there, carrying on business together as such under the name or firm of McIntyre, Denoon & French,

Plaintiffs ;

vs.

Charles H. Mackie, lately of the village of Sutton Flats, in the township of Sutton, in the district of Bedford, now of parts unknown, trader.

Defendant.

A Writ of attachment has issued in this cause.

P. COWAN,

Sheriff's Office,

Nelsonville, sixteenth April, 1872.

Sheriff.

1480 2

## INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Thomas Davidson, of the city and district of Montreal, tin ware manufacturer and japanner, carrying on business in the parish of Montreal, as such, under the name or firm of Thomas Davidson and Company, an Insolvent.

The creditors of the above named insolvent are hereby notified that he has deposited in my office a deed of composition and discharge, purporting to be executed by a majority in number of his creditors, representing three-fourths in value of his liabilities, subject to be computed in ascertaining such proportion ; and, should no opposition be made to said deed of composition and discharge within three juridical days next after the last publication of this notice, which last publication will be on Saturday, the fourth day of May next (1872), the undersigned assignee will act upon said deed of composition and discharge, according to its terms.

A. B. STEWART,

Assignee.

Montreal, 17th April, 1872.

1504 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,

Province of Québec, }  
District of Rimouski.

In the Superior Court.

In the matter of Louis Antoine Dastous, an Insolvent.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on the fourteenth day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

LOUIS ANTOINE DASTOUS.

Per HUDON &amp; GLEASON,

His Attorneys *ad litem*.

Rimouski, 2nd April, 1872.

1394 3

## INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS.

Canada,

Province of Québec, }  
District of Richelieu.

In the Superior Court.

In the matter of Paul Roch, an Insolvent.

On the sixteenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

PAUL ROCH, an Insolvent.

By MOUSSEAU &amp; DEMERS,

His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 10th April, 1872.

1442 3

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,

Province of Québec, }  
District of Montreal.

In the Superior Court.

In the matter of Brown &amp; Childs, Insolvents.

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Monday, the twenty-seventh day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

WILLIAM SULLIVAN CHILDS.

Per ABBOTT, TAIT &amp; WOTHERSPOON,

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 13th March, 1872.

And in the same matter the undersigned has filed in the office of this court a consent by his creditors to

à sa décharge (savoir, par acte de composition et de décharge exécuté en sa faveur par les créanciers du dit William Sullivan Childs), et lundi, le vingt-septième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

**CHAMPION BROWN.**

Par **ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,**  
Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 13 mars 1872. 1033 6

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal.

Dans l'affaire de William Wood, failli.

Le vingt-septième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

**WILLIAM WOOD,**

Par **FRANC O. WOOD,**

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 6 avril 1872. 1383 3

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*  
District de Beauharnois.

Dans l'affaire de Edwin W. Coggin, hôtelier, du village de Huntingdon, failli.

Le trente-unième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

**E. W. COGGIN,**

Par **ROBERTSON & GIBB,**

Ses procureurs *ad litem*.

Beauharnois, 8 avril 1872. 1431 3

**ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.**

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal.

Dans l'affaire de Wm. Grundell et Cie.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par ses créanciers, et vendredi, le dix-septième jour de mai prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

**WM. GRUNDELL,**

Par **LEO. H. DAVIDSON,**

Son procureur *ad litem*.

Montréal, 10 avril 1872. 1429 3

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec.

No. 168.

Dans l'affaire de Thomas Levallée, junior, failli.

Le premier jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

**THOMAS LEVALLÉE, junior.**

Par **LAVOIE & DROUIN,**

Ses procureurs *ad litem*.

Québec, 27 mars 1872. 1271 4

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec.

No. 617.

Louise Adélaïde Pacaud, de la cité de Québec, dans le district de Québec, épouse de Joseph Guillaume Barthe,

Demanderesse ;

vs.

Joseph Guillaume Barthe, écuyer, avocat, son mari, du même lieu,

Défendeur.

La demanderesse, dûment autorisée à l'effet des présentes, a institué une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

**ANDREWS, CARON & ANDREWS,**

Procureurs de la Demanderesse.

Québec, 28 mars 1872. 1273 4

his discharge (to wit : by the same deed by which there is executed a composition and discharge in favor of the said William Sullivan Childs by his creditors), and on Monday, the twenty-seventh day of May next, the undersigned will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

**CHAMPION BROWN.**

Per **ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON,**

His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 13th March, 1872. 1034 6

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal.

In the matter of William Wood, an Insolvent.

On the twenty-seventh day of May next, the undersigned will apply for his discharge under the said act.

**WILLIAM WOOD,**

By **FRANC O. WOOD,**

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 6th April, 1872. 1384 3

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Beauharnois.

In the matter of Edwin W. Coggin, of the village of Huntingdon, hotel-keeper, an Insolvent.

On Friday, the thirty-first day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

**E. W. COGGIN,**

By **ROBERTSON & GIBB,**

His Attorneys *ad litem*.

Beauharnois, 8th April, 1872. 1432 3

**INSOLVENT ACT OF 1869.**

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal.

In the matter of Wm. Grundell & Co.,

The undersigned has filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by his creditors, and on Friday, the seventeenth day of May next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

**WM. GRUNDELL,**

By **LEO. H. DAVIDSON,**

His Attorney *ad litem*.

Montreal, 10th April, 1872. 1430 3

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court*  
District of Québec.

No. 168.

In the matter of Thomas Levallée, Jr., an Insolvent.

On the first day of May next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

**THOMAS LEVALLÉE, junior,**

By **LAVOIE & DROUIN,**

His Attorneys *ad litem*.

Quebec, 27th March, 1872. 1272 4

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Québec.

No. 617.

Louise Adélaïde Pacaud, of the city of Québec, in the district of Québec, wife of Joseph Guillaume Barthe,

Plaintiff ;

vs.

Joseph Guillaume Barthe, her husband, of the same place, esquire, advocate,

Defendant.

The plaintiff, thereunto duly authorized, has instituted an action *en séparation de biens* against the said defendant.

**ANDREWS, CARON & ANDREWS,**

Attorneys for Plaintiff.

Quebec, 28th March, 1872. 1271 4

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec. }  
Dans l'affaire de William Fraser Lemesurier et James  
Brouard, faisant affaires en société sous le nom et  
raison de Lemesurier & Brouard, faillies.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour  
un acte de composition et de décharge, exécuté par  
leurs créanciers, et le sixième jour de mai prochain, ils  
s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une rati-  
fication de la décharge effectuée en leur faveur.

LEMESURIER & BROUARD,  
Par CA PBELL, LANGLOIS & HAMILTON,  
Les procureurs *ad litem* des dits faillies.  
Québec, 2 avril 1872. 1295 4

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec. }  
Dans l'affaire de Frederica Maria Hoffman, de la pa-  
roisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, épouse  
de Peter Smith, et faisant affaires sous le nom de P.  
Smith & Cie., faillie.

Le sixième jour de mai prochain, la soussignée  
demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit  
acte.

FREDERICA MARIA HOFFMAN,  
Par CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON,  
Ses Procureurs *ad litem*.  
Québec, 2 avril 1872. 1293 4

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69. Province de Québec, } *Cour Supérieure.* District d'Arthabaska. }

Dans l'affaire de Henri Dussault, failli.  
Lundi, le treizième jour de mai prochain, le soussi-  
gné demandera à la dite cour sa décharge en vertu  
du dit acte.

HENRI DUSSAULT,  
Par J. LAVERGNE,  
Son procureur *ad litem*.  
Arthabaskaville, 25 mars 1872. 1301 4

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec. }  
Dans l'affaire de Owen Loughrey, de Saint-Sylvestre,  
commerçant, failli.

Lundi, le sixième jour de mai prochain, le soussigné  
demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit  
acte.

OWEN LOUGHREY,  
Failli.  
Par ANDREWS, CARON & ANDREWS,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Québec, 4 avril 1872. 1329 4

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Gédéon Lachapelle, failli.  
et  
A. Germain, syndic.  
Mercredi, le quinze mai prochain, à dix heures de  
l'avant-midi, au palais de justice du district de Richelieu,  
en la ville de Sorel, le syndic et le failli deman-  
deront leur décharge en vertu du dit acte de faillite, à  
la cour supérieure, siégeant dans et pour le district de  
Richelieu.

A. GERMAIN,  
Syndic.  
GEDEON LACHAPELLE,  
Failli.  
Sorel, 2 avril 1872. 1347 4

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de St. Hyacinthe. }  
Dans l'affaire de Joseph-Charles Maynard et Alex-  
andre F. Maynard, faisant ci-devant affaires et com-  
merce ensemble en société, sous la raison sociale  
de Maynard & Maynard, failli.

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMEND- MENTS.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Quebec. }  
In the matter of William Fraser Lemesurier and  
James Brouard, carrying on business in co-partner-  
ship, under the name and firm of Lemesurier &  
Brouard, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this  
court, a deed of composition and discharge, executed  
by their creditors, and on the sixth day of May now  
next, they will apply to the said court for a confir-  
mation of the discharge thereby effected.

LEMESURIER & BROUARD,  
Per CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON,  
Attorneys *ad litem* of the said insolvents.  
Quebec, 2nd April, 1872. 1295 4

# INSOLVENT ACT OF 1869. AND AMEND- MENTS THERETO.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Quebec. }  
In the matter of Frederica Maria Hoffman, of the  
parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, wife of  
Peter Smith, and carrying on business in the name  
of P. Smith & Co., an Insolvent.

On the sixth day of May next, the undersigned will  
apply to the said court for a discharge under the said  
act.

FREDERICA MARIA HOFFMAN,  
By CAMPBELL, LANGLOIS & HAMILTON,  
His Attorneys *ad litem*.  
Quebec, 2nd April, 1872. 1294 4

# INSOLVENT ACT OF 1864-69.

Province of Quebec, } *Superior Court.*  
District of Arthabaska. }  
In the matter of Henri Dussault, an Insolvent.  
On Monday, the thirteenth day of May next, the  
undersigned will apply to the said court for his dis-  
charge under the said act.

HENRI DUSSAULT,  
By J. LAVERGNE,  
His Attorney *ad litem*.  
Arthabaskaville, 25th March, 1872. 1302 4

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Quebec. }  
In the matter of Owen Loughrey, of St. Sylvester,  
trader, an Insolvent.

On Monday, the sixth day of May next, the under-  
signed will apply to the said court for a discharge  
under the said act.

OWEN LOUGHREY,  
Insolvent.  
Per ANDREWS, CARON & ANDREWS,  
His Attorneys *ad litem*.  
Quebec, 4th April, 1872. 1330 4

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Gédéon Lachapelle, an Insolvent.  
and  
A. Germain, Assignee.

Wednesday, the fifteenth day of May next, at 10  
o'clock in the forenoon, at the court house, in Sorel,  
the assignee and the insolvent will ask their discharge  
according to said insolvent act, to the superior court,  
sitting in and for the district of Richelieu.

A. GERMAIN,  
Assignee.  
GEDEON LACHAPELLE,  
Insolvent.  
Sorel, 2nd April, 1872. 1348 4

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of St. Hyacinthe. }  
In the matter of Joseph Charles Maynard and Alex-  
andre F. Maynard, doing heretofore business in  
copartnership, under the name style and firm of  
Maynard & Maynard, an Insolvent.

Le soussigné a déposé au greffe de cette cour un consentement de ses créanciers à sa décharge, et le vingt-deuxième jour de juin prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée.

ALEXANDRE F. MAYNARD,  
Par BOURGEOIS, BACHAND & RICHER,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Saint-Hyacinthe, 12 mars 1872. 1091 6

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Québec. }  
No. 237.

Dans l'affaire de Emma-Susannah Thompson, veuve de feu William Bethel, faillie.

Samedi, le premier jour de juin prochain, la soussignée demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

EMMA S. THOMPSON,  
Par J. W. & W. COOK,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Québec, 4 avril 1872. 1359 4

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Lalonde, commerçant, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, failli.

Vendredi, le dix-septième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

JEAN-BAPTISTE LALONDE,  
Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Montréal, 21 mars 1872. 1167 5

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de St. Hyacinthe. }

Dans l'affaire de Horace French, failli.

Samedi, le vingt-deuxième jour de juin prochain, le soussigné fera application à la dite cour pour avoir sa décharge en vertu du dit acte.

HORACE FRENCH,  
Par CHAGNON & SICOTTE,  
Ses procureurs *ad litem*.  
Saint-Hyacinthe, 22 mars 1872. 1181 5

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
Comté de Gaspé. }

Dans l'affaire de James L. Lowndes & Henry Lowndes, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un consentement à un acte de composition et de décharge exécuté par leurs créanciers, et le huitième jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

JAMES L. LOWNDES  
& HENRY LOWNDES,  
Par ETIENNE MARTEL,  
Leur procureur *ad litem*.  
Percé, 21 mars 1872. 1205 5

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
District de Montréal. }

Dans l'affaire de J. & W. Hilton, faillis.

Les soussignés ont déposé au bureau de cette cour un consentement de leurs créanciers à leur décharge, et vendredi, le dix-septième jour de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour en obtenir une ratification de la décharge effectuée en leur faveur.

J. & W. HILTON,  
WILLIAM HILTON,  
EDWARD HILTON,  
Par leurs procureurs *ad litem*,  
ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON.  
Montréal, 26 mars 1872. 1237 6

The undersigned has filed in the office of this court, a consent by his creditors to his discharge, and on the twenty-second day of June next, he will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ALEXANDRE F. MAYNARD,  
By BOURGEOIS, BACHAND & RICHER,  
His Attorneys *ad litem*.  
St. Hyacinthe, 12th March, 1872. 1092 6

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Quebec. }

No. 237.

In the matter of Emma Susannah Thompson, widow of the late William Bethel, an Insolvent.

On Saturday, the first day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

EMMA S. THOMPSON,  
By J. W. & W. COOK,  
Her Attorneys *ad litem*.  
Quebec, 4th April, 1872. 1360 4

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Jean-Baptiste Lalonde, of the city and district of Montreal, trader, an Insolvent.

On Friday, the seventeenth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the said act.

JEAN-BAPTISTE LALONDE,  
By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,  
His Attorneys *ad litem*.  
Montreal, 21st March, 1872. 1168 5

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of St. Hyacinthe. }

In the matter of Horace French, an Insolvent.

On Saturday, the twenty-second day of June next, the undersigned will apply to the said court for a discharge under the said act.

HORACE FRENCH,  
Per CHAGNON & SICOTTE,  
His Attorneys *ad litem*.  
St. Hyacinthe, 22nd March, 1872. 1182 5

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
County of Gaspé. }

In the matter of James L. Lowndes & Henry Lowndes, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court, a consent to a deed of composition and discharge executed by their creditors, and on the eighth day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

JAMES L. LOWNDES  
& HENRY LOWNDES,  
By ETIENNE MARTEL,  
Their Attorneys *ad litem*.  
Percé, 21st March, 1872. 1206 5

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
District of Montreal. }

In the matter of J. & W. Hilton, Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a consent by their creditors to their discharge, and on Friday, the seventeenth day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

J. & W. HILTON,  
WILLIAM HILTON,  
EDWARD HILTON,  
By their Attorneys *ad litem*,  
ABBOTT, TAIT & WOTHERSPOON.  
Montreal, 26th March, 1872. 1238 6

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, }  
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*  
 Dans l'affaire de Napoléon Beaudry, commerçant, de  
 la paroisse de Saint-Marc, dans le district de Mont-  
 réal, failli.

Samedi, le vingt-septième jour du mois d'avril pro-  
 chain, le soussigné demandera à la dite cour sa dé-  
 charge en vertu du dit acte.

NAPOLEON BEAUDRY,

Par DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,  
 Ses procureurs *ad litem*.

Montréal, 21 mars 1872. 1171 5

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*  
 District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Jean-Baptiste Labelle, failli.

Le treizième jour de mai prochain, le soussigné de-  
 mandera à la dite cour sa décharge comme syndic en  
 cette affaire, en vertu du dit acte.

G. I. BARTHE,  
 Syndic,

Par MOUSSEAU & DEMERS,  
 Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 13 mars 1872. 1081 6

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Frédéric St. Louis, failli.

Le treizième jour de mai prochain, le soussigné de-  
 mandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit  
 acte.

FREDERIC ST. LOUIS,  
 Failli,

Par BARTHE & BRASSARD,  
 Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 13 mars 1872. 1083 6

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Richelieu. }

Dans l'affaire de Frédéric St. Louis, failli.

Le treizième jour de mai prochain, le soussigné de-  
 mandera à la dite cour sa décharge comme syndic en  
 cette affaire, en vertu du dit acte.

P. BELLEFEUILLE,  
 Syndic,

Par BARTHE & BRASSARD,  
 Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 13 mars 1872. 1085 6

# ACTES CONCERNANT LA FAILLITE DE 1864-69 ET LEURS AMENDEMENTS.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure.*  
 District de Richelieu. }

Dans l'affaire de François Gervais, failli.

Le treizième jour de mai prochain, le soussigné de-  
 mandera à la dite cour sa décharge comme syndic en  
 cette affaire, en vertu des dits actes.

G. I. BARTHE,  
 Syndic.

Par MOUSSEAU & DEMERS,  
 Ses procureurs *ad litem*.

Sorel, 13 mars 1872. 1087 6

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada, }  
 Province de Québec, } *Dans la Cour Supérieure*  
 District de Saint-François. }

Dans l'affaire de George R. Martin, failli.

Jeudi, le sixième jour de juin prochain, le soussigné  
 demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit  
 acte.

GEORGE R. MARTIN,

Par SANBORN, BROOKS & CAMIRAND,  
 Ses procureurs *ad litem*.

Sherbrooke, 16 mars 1872. 1093 6

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, }  
 District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of Napoléon Beaudry, of the parish of  
 St. Marc, in the district of Montreal, trader, an In-  
 solvent.

On Saturday, the twenty-seventh day of April next,  
 the undersigned will apply to the said court for a dis-  
 charge under the said act.

NAPOLEON BEAUDRY,

By DUHAMEL, RAINVILLE & RINFRET,  
 His Attorneys *ad litem*.

Montreal, 21st March, 1872. 1172 5

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMEND- MENTS.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Richelieu. }

In the matter of Jean-Baptiste Labelle, an Insolvent.

On the thirteenth day of May next, the undersigned  
 will apply to the said court for a discharge under the  
 said act as assignee in the above matter.

G. I. BARTHE,  
 Assignee,

Per MOUSSEAU & DEMERS,  
 His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 16th March, 1872. 1082 6

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMEND- MENTS.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Richelieu. }

In the matter of Frédéric St. Louis, an Insolvent.

On the thirteenth day of May next, the undersigned  
 will apply to the said court for a discharge under the  
 said act.

FREDERIC ST. LOUIS,  
 Insolvent,

Per BARTHE & BRASSARD,  
 His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 16th March, 1872. 1084 6

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMEND- MENTS.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Richelieu. }

In the matter of Frederic St. Louis, an Insolvent.

On the thirteenth day of May next, the undersigned  
 will apply to the said court for a discharge under the  
 said act as assignee in the above matter.

P. BELLEFEUILLE,  
 Assignee.

Per BARTHE & BRASSARD,  
 Attorneys *ad litem*.

Sorel, 16th March, 1872. 1086 6

# INSOLVENT ACTS OF 1864-69, AND THEIR AMENDMENTS.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of Richelieu. }

In the matter of François Gervais, an Insolvent.

On the thirteenth day of May next, the undersigned  
 will apply to the said court for a discharge under the  
 said Acts as assignee in the above matter.

G. I. BARTHE,  
 Assignee.

Per MOUSSEAU & DEMERS,  
 His Attorneys *ad litem*.

Sorel, 16th March, 1872. 1088 6

# INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada, }  
 Province of Quebec, } *In the Superior Court.*  
 District of St. Francis. }

In the matter of George R. Martin, an Insolvent.

On Thursday, the sixth day of June next, the under-  
 signed will apply to the said court for a discharge  
 under the said act.

GEORGE R. MARTIN,

By SANBORN, BROOKS & CAMIRAND,  
 His Attorneys *ad litem*.

Sherbrooke, 16th March, 1872. 1091 6

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Montréal.

Dans l'affaire de Louis Perrault et de Charles-Ovide Perrault, tous deux imprimeurs et éditeurs, de la cité de Montréal, dans le district de Montréal, tant individuellement que comme ayant fait affaires comme tels en société à Montréal susdit, sous la raison sociale de « Louis Perrault et Cie. », faillis.

Les soussignés ont déposé au greffe de cette cour un acte de composition et de décharge exécuté par leurs créanciers, et vendredi, le dix-septième jour du mois de mai prochain, ils s'adresseront à la dite cour pour obtenir une ratification de la décharge par là effectuée, tant individuellement que comme ayant été en société sous la dite raison sociale.

LOUIS PERRAULT,  
CHARLES OVIDE PERRAULT,  
Par leur procureur *ad litem*,  
P. R. LAFRENNAYE.

Montréal, le 21<sup>e</sup> jour de mars 1872. 1139 6

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Québec.  
No. 39.

Dans l'affaire de Flore Richard, épouse d'Etienne Larrivé, et d'Etienne Larrivé, de la cité de Québec, faillis.

Vendredi, le troisième jour de mai prochain, les soussignés demanderont à la dite Cour leur décharge en vertu de l'acte des faillites.

FLORE RICHARD,  
ETIENNE LARRIVÉ,  
Par J. P. RHEAUME,  
Leur procureur *ad litem*.

Québec, 23 mars 1872. 1137 6

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec, } Cour Supérieure.  
District de Québec.

Dans l'affaire de Alfred Lortie, failli.

Samedi, le quatrième jour de mai prochain, le soussigné demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

ALFRED LORTIE,  
Par THOS. MOLONY,  
Son procureur *ad litem*.

Québec, 30 mars 1872. 1253 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Canada,  
Province de Québec, } Cour Supérieure.  
Comté de Bonaventure,  
District de Gaspé.

Dans l'affaire de Thomas Pye, failli.

Le huitième jour de mai prochain, le failli demandera à la dite cour sa décharge en vertu du dit acte.

M. TREMBLAY,  
Procureur du failli.

New-Carlisle, 23 mars 1872. 1263 5

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de William T. Franklin, de Montréal, y faisant affaires sous les nom et raison de W. T. Franklin & Cie., failli.

Un bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au sixième jour de mai prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

A. B. STEWART,  
Syndic officiel.

Montréal 17 avril 1872. 1507 2

## ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Francis Fraser, de Montréal, failli.

Un troisième et dernier bordereau des dividendes a été préparé, et ouvert aux oppositions jusqu'au septième jour de mai prochain, après lequel jour les dividendes seront payés.

JOHN WHYTE,  
Syndic officiel.

Montréal, 17 avril 1872. 1509 2

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Montreal.

In the matter of Louis Perrault and Charles Ovide Perrault, both of the city of Montreal, in the district of Montreal, printers and publishers, as well individually as having carried on business as such in copartnership at Montreal aforesaid, under the name style and firm of « Louis Perrault & Co. », Insolvents.

The undersigned have filed in the office of this court a deed of composition and discharge executed by their creditors, and on Friday, the seventeenth day of May next, they will apply to the said court for a confirmation of the discharge thereby effected, as well individually as having been copartners as aforesaid.

LOUIS PERRAULT,  
CHARLES OVIDE PERRAULT,  
By their Attorney *ad litem*,  
P. R. LAFRENNAYE.

Montreal, this 21st day of March, 1872. 1140 6

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Quebec.  
No. 39.

In the matter of Flore Richard, wife of Etienne Larrivé, and of Etienne Larrivé, of the city of Quebec, Insolvents.

On Friday, the third day of May next, the undersigned will apply to the said Court for their discharge under the said act.

FLORE RICHARD,  
ETIENNE LARRIVE,  
By J. P. RHEAUME,  
Their attorney *ad litem*.

Quebec, 23rd March, 1872. 1138 6

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Quebec, } Superior Court.  
District of Quebec.

In the matter of Alfred Lortie, an Insolvent.

On Saturday, the fourth day of May next, the undersigned will apply to the said court for his discharge under the above act.

ALFRED LORTIE,  
By THOS. MOLONY,  
His Attorney *ad litem*.

Quebec, 30th March, 1872. 1254 5

## INSOLVENT ACT OF 1869.

Canada,  
Province of Quebec, } Superior Court.  
County of Bonaventure,  
District of Gaspé.

In the matter of Thomas Pye, an Insolvent.

On the eighth day of May next, the insolvent will apply to the said court for a discharge under this act.

M. TREMBLAY,  
Insolvent's Attorney.

New-Carlisle, 23rd March, 1872. 1264 5

## INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of William T. Franklin, of Montreal, carrying on business there under the name and firm of W. T. Franklin & Co., an Insolvent.

A dividend sheet has been prepared, subject to objection until the sixth day of May next, after which dividend will be paid.

A. B. STEWART,  
Official Assignee.

Montreal, 17th April, 1872. 1508 2

## INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Francis Fraser, of Montreal, an Insolvent.

A third and final dividend sheet has been prepared, subject to objection until the seventh day of May next, after which dividends will be paid.

JOHN WHYTE,  
Official Assignee.

Montreal, 17th April, 1872. 1510 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869, ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Thomas Davidson, des cité et district de Montréal, manufacturier de fer-blanc et vernisseur, faisant affaires dans la cité de Montréal, comme tel sous les nom et raison de Thomas Davidson et compagnie, failli.

Je soussigné, Andrew B. Stewart, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont priés de produire entre mes mains leurs réclamations, sous un mois.

A. B. STEWART,  
Syndic.

Montréal, 16 avril 1872.

1505 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Joseph Dionne, de Saint-Denis, et Pierre Dessaint, de Saint-Louis de Kamouraska, faisant commerce en société à Saint-Denis, dans le district de Kamouraska, sous la raison sociale de Dionne & Dessaint, faillis.

Je, soussigné, Joseph Hamel, de Québec, ai été nommé syndic dans cette affaire. Les créanciers sont requis de filer leurs réclamations entre mes mains, à mon bureau, à Québec, d'ici à un mois.

JOS. HAMEL,  
Syndic.

Québec, 19 avril 1872.

1513 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de M. Bertrand & Cie., de Montréal, faillis.

Un premier bordereau des dividendes a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 6e jour de mai 1872, après lequel jour les dividendes seront payés.

JAMES TYRE,  
Syndic.

Montréal, 18 avril 1872.

1517 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de F. X. Mongeon, failli.

Un bordereau des dividendes sur les biens immeubles a été préparé et ouvert aux oppositions, jusqu'au 29e jour d'avril, après lequel jour les dividendes seront payés, et les créanciers sont notifiés de se réunir au palais de justice, à Saint-Jean, P. Q., lundi, le 14 mai 1872, à 11 heures A. M., pour l'examen public du failli, et pour le règlement des affaires de la faillite en général.

A. K. LAVICOUNT,  
Syndic.

Saint-Jean, 15 avril 1872.

1521 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Fénélon L. Mongeon, commerçant, d'Iberville, failli.

Le failli m'a fait une cession de ses biens, et les créanciers sont notifiés de se réunir à son magasin, à Iberville, lundi, le 6e jour de mai prochain, à 11 heures A. M., pour recevoir un état de ses affaires et nommer un syndic.

A. K. LAVICOUNT,  
Syndic provisoire.

Saint-Jean, 12 avril, 1872

1523 2

# Ventes d'immeubles en vertu des Actes concernant la Faillite.

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de George Edouard Gendron, de Saint-Hugues, comté de Bagot, province de Québec, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieu mentionnés ci-bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui

# INSOLVENT ACT OF 1869, AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of Thomas Davidson, of the city and district of Montreal, the ware manufacturer, and Japanner, carrying on business in the parish of Montreal, as such, under the name or firm of Thomas Davidson and company, an Insolvent.

I, the undersigned, Andrew B. Stewart, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month.

A. B. STEWART,  
Assignee.

Montreal, 16th April, 1872.

1506 2

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Joseph Dionne, of St. Denis, and Pierre Dessaint, of St. Louis de Kamouraska, doing business in copartnership, at St. Denis, in the district of Kamouraska, under the name, style and firm of Dionne & Dessaint, Insolvents.

I, the undersigned, Joseph Hamel, of Quebec, have been appointed assignee in this matter. Creditors are requested to file their claims before me, within one month, at my office, at Quebec.

JOS. HAMEL,  
Assignee.

Quebec, 19th April, 1872.

1514 2

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of M. Bertrand & Co., of Montreal, Insolvents.

A first dividend sheet has been prepared, subject to objection until the 6th day of May, 1872, after which dividend will be paid.

JAMES TYRE,  
Assignee.

Montreal, 18th April, 1872.

1518 2

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of F. X. Mongeon, an insolvent.

A dividend sheet upon real estate, has been prepared, subject to objection until the 29th day of April, after which day, the dividend will be paid, and the creditors are notified to meet at the court house, in St. John, P. Q., Monday, the 14th May, 1872, at 11 o'clock A. M., for the public examination of the insolvent, and for the ordering of the affairs of the estate in general.

A. K. LAVICOUNT,  
Assignee.

St. John, 15th April, 1872.

1522 2

# INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Fénélon L. Mongeon, trader, of Iberville, an Insolvent.

The insolvent has made an assignment of his estate to me, and the creditors are notified to meet at his store, at Iberville, on Monday, the 6th May next, at 11 A. M., to receive statements of his affairs and to appoint an assignee.

A. K. LAVICOUNT,  
Interim Assignee.

St. Johns, 12th April, 1872.

1521 2

# Sales of Real Estate under Insolvent Acts.

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

In the matter of George Edouard Gendron, of St. Hugues, county of Bagot, province of Québec, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the mentioned immovables will be sold at the time and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada are hereby required to make them known, according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at my office, previous to the fifteen days next preceding the day of

précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente à savoir :

Un emplacement de quatre-vingt-dix pieds de front, sur cent-soixante et cinq pieds de profondeur, le tout plus ou moins, en le village de Saint-Hugues, borne d'un bout à la route qui conduit à la rivière Yamaska, de l'autre bout et des deux côtés à madame veuve Timothée Brodeur, bâti de maison, magasin, et écurie.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hugues, MERCREDI, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, (1872,) à MIDI.

A. B. STEWART,

Montréal, 24 avril 1872. Syndic.  
[Première publication, 27 avril 1872.] 1577

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire d'Alfred Benjamin Desrochers, du village d'Arthabaskaville, dans les comté et district d'Arthabaska, commerçant, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés seront vendus aux temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la vente, à savoir :

Un emplacement contenant cinquante pieds de front, plus ou moins, avec la même profondeur qu'à la propriété de Ed. L. Pacaud, étant une partie du lot numéro quatre du troisième rang, dans le comté d'Arthabaska, dans le village d'Arthabaskaville; borne au côté sud-est au chemin Provincial; en arrière à la propriété de Antoine et Thomas Baril; au sud-ouest à Frs. Buteau, et partie à une ruelle et au Dr. E. M. Poisson,—avec une maison et dépendances sus-érigées.

Pour être vendu à la porte de l'église du village d'Arthabaskaville, dans les comté et district d'Arthabaska, MARDI, le TRENTIEME jour d'AVRIL prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

JAMES TYRE,

Syndic.

Montréal, 20 février 1872 723 10  
[Première publication, 24 février 1872.]

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Province de Québec,  
District de Montréal.

*In re* :—Elie Savarias, charpentier et menuisier entrepreneur, de Montréal, failli.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés appartenant à la succession du failli, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du sousigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

Un lot de terre sis et situé en la cité de Montréal, quartier Sainte-Marie, rue Durham, de 40 pieds de front sur 113 pieds de profondeur, plus ou moins, borné en front par la rue Durham, en profondeur par un lot occupé par Maxime Marois, faisant face à la rue Sydenham, d'un côté par Frs. Bastien, et de l'autre côté par Ed. Bastien—avec deux bâtisses dessus construites, étant les Nos. 205 et 207 de la rue Durham.

Pour être vendus au palais de justice, en la salle

sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

An emplacement ninety feet in front by one hundred and sixty five feet in depth, the whole more or less, in the village of St. Hugues, bounded at one end by the by-road leading to the Yamaska river, at the other end and on both sides by Mrs. widow Timothee Brodeur, with a house, store and shed built thereon.

To be sold, at the door of the parish church of the parish of St. Hugues, on WEDNESDAY, the THIRD day of JULY next, (1872,) at the hour of TWELVE o'clock NOON.

A. B. STEWART,

Montreal, 24th April, 1872. Assignee.  
[First published, 27th April, 1872.] 1578

#### INSOLVENT ACT OF 1869, AND ITS AMENDMENTS.

*In re* :—Alfred Benjamin Desrochers, of the village of Arthabaskaville, in the county and district of Arthabaska, trader, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the time and place mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days after the sale, to wit :

An emplacement containing fifty feet in front, more or less, with a depth the same as the property of Ed. L. Pacaud, being part of lot number four of the third range, in the county of Arthabaska, in the village of Arthabaskaville; bounded on the south-east side by the provincial road, in rear by the property of Antoine and Thomas Baril, on the south-west by Frs. Buteau and part by a lane and to Dr. E. M. Poisson—with a house and dependencies thereon erected.

To be sold, at the church door of the village of Arthabaskaville, in the county and district of Arthabaska, on TUESDAY, the THIRTIETH day of APRIL next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

JAMES TYRE,

Assignee.

Montreal, 20th February, 1872. 724 10  
[First published, 24th February, 1872.]

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

Province of Québec,  
District of Montréal.

*In re* :—Elie Savarias, carpenter and joiner and undertaker of Montréal, an Insolvent.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale.

A lot of land situate lying and being in the city of Montreal, St. Mary's ward, Durham street, measuring forty feet in front by one hundred and thirteen feet in depth, more or less, bounded in front by Durham street, in rear by a lot occupied by one Maxime Marois and facing Sydenham street, on one side by Frs. Bastien, and on the other side by Edouard Bastien—with two buildings thereon erected, bearing Nos. 205 and 207, Durham street.

To be sold, in the city of Montreal, at the court house, in the room reserved for proceedings in insol-

des faillites, en la cité de Montréal, MARDI, le QUATRIÈME jour de JUIN prochain, à ONZE heures A. M.

L. JOS. LAJOIE,  
Syndic officiel.  
1335 2

Montréal, 3 avril 1872.

[Première publication, 6 avril 1872.]

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Octave Brunet, de Montréal, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Un lopin de terre situé dans la cité de Montréal, à l'extrémité sud-ouest des faubourgs Saint-Joseph et Saint-Antoine, de la dite cité, et faisant partie de la propriété ci-devant appartenant à l'honorable Louis Guy, étant partie du numéro deux cent dix sur le plan de la dite propriété, et designe comme la moitié nord-est du lot numéro deux cent quatre-vingt-onze (291), sur le plan officiel et livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, Montréal, lequel est déposé dans le bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Montréal, contenant vingt-quatre pieds de front sur soixante pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins; borné en front à la rue des Seigneurs, en arrière à la moitié sud-ouest du dit lot No. 291, sur le dit plan officiel, d'un côté au sud-est aux représentants de Ferdinand Leroux dit Rousson, et de l'autre côté au nord-ouest à Bazile Thivierge—ensemble une maison en bois, une étable et hangar dessus érigés.

2. Un lopin de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, dans la dite cité de Montréal, mesurant quarante-huit pieds de largeur sur soixante pieds de profondeur, mesure française, plus ou moins, étant la moitié sud-ouest du dit lot numéro deux cent quatre-vingt-onze (291), et la moitié sud-ouest du lot numéro deux cent quatre-vingt-douze (292) sur le dit plan officiel et sur le livre de renvoi pour le quartier Saint-Antoine, Montréal; borné en front par la moitié nord-est des dits lots Nos. 291 et 292 sur le dit plan officiel, en arrière à Prosper Versailles, Polidor Leduc et Pierre Dubé, d'un côté au nord à C. S. Rodier, et de l'autre côté au sud-est aux représentants de Ferdinand Leroux dit Rousson—avec une boutique de charpentier, partie lambrissée en brique dessus érigée.

Pour être vendus, au Palais de Justice, dans la cité de Montréal, dans la salle réservée pour les affaires de faillite, MARDI, le VINGT-UNIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi.

A. B. STEWART,  
Syndic.

Merchant's Exchange, rue Saint Sacrement,  
Montréal, 13 mars 1872.  
[Première publication 16 mars 1872.] 1017 2

# ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Narcisse Bouchard, failli.  
No. 72.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles ci-après décrits seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que plus bas mentionnés. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées entre les mains du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente.

veney, on TUESDAY, the FOURTH day of JUNE next, at ELEVEN o'clock, A. M.

L. JOS. LAJOIE,  
Official Assignee.  
1336 2

Montreal, 3rd April, 1872.

[First published, 6th April, 1872.]

# INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS AMENDMENTS.

In the matter of Octave Brunet, of Montreal, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit:

1. A lot of land situate in the city of Montreal, at the south-west extremity of the St. Joseph and St. Antoine suburbs of said city, and forming part of the land heretofore belonging to the Honorable Louis Guy, being part of number two hundred and ten, on the plan of said land, and designated as the north-east half of lot number two hundred and ninety-one (291), on the official plan and book of reference for St. Antoine ward, Montreal, which is deposited in the registry office for the registration division of Montreal, containing twenty-four feet in front by sixty feet in depth, french measure, more or less, bounded in front by Seigneurs street, in rear by the south-west half of said lot No. 291 on said official plan, on one side to the south-east by the representatives of Ferdinand Leroux dit Rousson, and on the other side to the north-west, by Bazile Thivierge—with a wooden house, a stable and shed thereon erected.

2. A piece or lot of land situate in the St. Antoine ward, in the said city of Montreal, measuring forty-eight feet in breadth by sixty feet in depth, french measure, more or less, being the south west half of said lot number two hundred and ninety-one (291), and the south-west half of lot number two hundred and ninety-two (292) on the said official plan and book of reference for St. Antoine ward, Montreal, bounded in front by the north-east half of said lots Nos. 291 and 292 on said official plan, in rear by Prosper Versailles, Polidor Leduc and Pierre Dubé, on one side to the north by C. S. Rodier, and on the other side to the south-east by the representatives of Ferdinand Leroux dit Rousson—with a carpenter's shop, partly encased with brick thereon erected.

To be sold at the Court House, in the city of Montreal, in the room reserved for the proceedings in Insolvency, on TUESDAY, the TWENEY-FIRST day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

A. B. STEWART,  
Assignee.

Merchant's Exchange,  
St. Sacrament Street.  
Montreal, 13th March, 1872.  
[First published, 16th March, 1872.] 1018 2

# INSOLVENT ACT OF 1869

In the matter of Narcisse Bouchard, an Insolvent.  
No. 72.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned lands and tenements vested in me as assignee of the estate of the above named insolvent will be sold at the respective time and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, or *afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the sale.

1. Un emplacement situé en la paroisse Saint-Roch de Québec, contenant quarante-huit pieds de front sur la rue Saint-François, sur soixante pieds de profondeur le long de la rue Craig ; borné en front au nord par la dite rue Saint-François, et par derrière au sud par Jean-Baptiste Audet *alias* Lapointe, tenant d'un côté au nord-est par André Belanger, et d'autre côté au sud-ouest par la dite rue Craig—avec une maison en briques à trois étages dessus érigées et autres bâties, circonstances et dépendances.

2. Un emplacement situé en la dite paroisse Saint-Roch de Québec, district de Québec, faisant le coin sud-ouest des rues Craig et du Roi, contenant quarante pieds de front, plus ou moins, sur soixante pieds de profondeur, plus ou moins ; borné par devant au nord à la dite rue du Roi, par derrière au sud partie à Olivier Pelisson, et partie à Jean-Marie DeBois ou leurs représentants, d'un côté à l'est à la dite rue Craig, et d'autre côté à l'ouest aux représentants de Louis Cantin—avec ensemble une maison dessus construite en bois et deux hangars, circonstances et dépendances.

Pour être vendus au bureau d'affaire du sous-signe, syndic à la dite faillite, coin des rues Sous-le-Fort et Saint-Pierre, Basse-Ville de Québec, le VINGTIÈME jour de MAI prochain (1872), à ONZE heures du matin.

3. Un certain lot ou lopin de terre situé dans le village de Victoriaville, district d'Arthabaska, formant partie du lot de terre numéro onze du troisième rang du township d'Arthabaska, de figure irrégulière, contenant vers le sud-est en front environ un arpent ; borné par devant vers le sud-est au chemin qui conduit au township de Bulstrode et au village d'Arthabaskaville, en arrière au nord-ouest à un terrain appartenant à David Bell, joignant d'un côté au sud-ouest à une petite route qui conduit à la station du chemin de fer d'Arthabaska, et de l'autre côté au nord-est à A. Adolphus Stein, écuyer, ou ses représentants—avec une maison en briques à deux étages, une maison en bois et une autre petite maison en bois y contigue avec des remises, hangars, écuries et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu au bureau du shérif du district d'Arthabaska à Arthabaska, SAMEDI, le PREMIER JUIN prochain, à DIX heures du matin.

I. THIBAudeau,  
Syndic.

Québec, 4 janvier 1872.

[Première publication, 16 mars 1872.] 961 3

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.

Dans l'affaire de Alvin Vanvliet & fils, faillits.

##### Vente d'Immeuble.

JEUDI, le SEIZIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures A. M., seront vendus sur les lieux, dans le village de Lacolle, savoir :

Un emplacement situé dans le dit village, contenant environ un quart d'arpent en superficie ; borné au nord au chemin qui conduit au vieux moulin, au sud à Alexis Tétrault, d'un côté à une rue, et de l'autre côté à l'ouest à Thomas Dosois—avec une maison et autres bâties dessus érigées.

Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du sous-signe avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente.

WM. COOTE,  
Syndic.

Saint-Jean, P. Q., 16 mars 1872.

[Première publication, 16 mars 1872.] 965 3

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

Dans l'affaire de Maxime Mongrain, commerçant, de la paroisse Saint-Stanislas, comté de Champlain, failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles sous-mentionnés seront vendus au temps et lieu mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son

1. A lot of ground situated in the parish of St. Roch of Québec, containing forty-eight feet in front of St. Francis street, by sixty feet in depth along of Craig street ; bounded in front towards the north by the said Francis street, in rear towards the south by Jean-Baptiste Audet *alias* Lapointe ; bounded on one side to the north-east by André Belanger, and on the other side to the south-west by the said Craig street—with a three story brick house thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A lot of ground situate in the said parish of St. Roch, city of Québec, district of Québec, being the south-west corner of Craig and King streets containing forty feet in front, more or less, and sixty feet in depth also more or less ; bounded in front to the north by the said King street, in rear to the south partly by Olivier Pelisson, partly by Jean Marie DeBois or their representatives, to the east by the said Craig street, and to the west by the representatives of Louis Cantin—with a wooden house thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the undersigned assignee to the said estate corner of Sous-le-Fort and Peter street, Lower Town, Québec on the TWENTIETH day of MAY next, (1872) at ELEVEN o'clock A. M.

3. A certain lot of ground situate in the village of Victoriaville, district of Arthabaska, forming part of lot number eleven in the third range of the township of Arthabaska, of irregular form, containing towards the south-east in front about one acre ; bounded towards the south-west by the road that leads to the township of Bulstrode, and to the village of Arthabaskaville, in rear to the north-west by a lot belonging to David Bell, joining on one side to the south-west a small by-road that leads to the Arthabaska Railroad Station, and on the other side to the north-east A. Adolphus Stein, esquire, or his representatives—with a two story brick house, a wooden house, a small wooden house, hangar, stables and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the office of the sheriff of the district of Arthabaska, at Arthabaska, on SATURDAY, the FIRST of JUNE next, at TEN o'clock A. M.

I. THIBAudeau,  
Assignee.

Québec, 4th March, 1872.

[First published, 16th March, 1872.] 962 3

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Alvin Vanvliet & Son, Insolvents.  
*Sale of Real Estate.*

On THURSDAY, the SIXTEENTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock A. M., will be sold on the premises at the village of Lacolle, viz :

An emplacement situated in said village, containing about one quarter of an arpent in superficies ; bounded to the north by the road leading to the old mill, to the south by Alexis Tétrault, on one side by a street, and to the west on the other side by Thomas Dosois—with a house and other buildings thereon.

All persons having claims on the same, which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; and such claims must be filed within six days next after the day of sale herein above mentioned. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned previous to the fifteen days next preceding the day of sale.

WM. COOTE,  
Assignee.

St. Johns, P. Q., 9th March, 1872.

[First published, 16th March, 1872.] 966 3

#### INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Maxime Mongrain, trader, of the parish of Saint-Stanislas, county of Champlain, an Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700, of the

certificat en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. Une terre de deux arpents et demi de front sur vingt de profondeur, sise et située en la paroisse de Saint-Stanislas, en la dite seigneurie de Batiscan, au lieu appelé le rang Saint-Louis, prenant son front par devant au chemin public, se terminant en profondeur aux terres du rang Saint-Paul, borné d'un côté à l'est à Joseph Veillet et de l'autre côté à l'ouest à Adolphe Tiffau—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

2. Une terre sise et située en la dite paroisse de Saint-Stanislas, en la dite seigneurie de Batiscan, sur le côté ouest de la rivière Batiscan, de un arpent et trois quarts de front ou environ, sur trente arpents de profondeur plus ou moins, prenant son front par devant à la dite rivière Batiscan, se terminant en profondeur aux terres du rang Saint-Louis, joignant d'un côté au nord à Flavien Trotter, et de l'autre côté au sud à Maxime Mongrain, circonstances et dépendances.

3. Une terre sise et située au dit lieu de Saint-Stanislas, dite seigneurie de Batiscan, sur le côté ouest de la dite rivière Batiscan, de trois arpents moins quelques pieds de front, ou environ, sur trente-six arpents de profondeur plus ou moins, prenant son front par devant à la dite rivière Batiscan, se terminant en profondeur aux terres du rang Saint-Louis, joignant d'un côté au nord à Maxime Mongrain et de l'autre côté au sud à la route qui conduit au dit rang Saint-Louis—avec une maison, grange, étable et autres bâties dessus construites, à distraire néanmoins de la dite terre un emplacement de douze perches de dix-huit pieds de front sur la profondeur qu'il y a depuis la dite rivière Batiscan à aller au premier fossé qui traverse la dite route du dit rang Saint-Louis, borné au sud à la dite route du rang Saint-Louis et au nord à la terre sus désignée.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse Saint-Stanislas, MERCREDI, le HUITIEME jour du mois de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant midi.

T. E. NORMAND,  
Syndic.

Trois-Rivières, 26 février 1872.

[Première publication, 9 mars 1872.]

923 3

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

*In re* :—Amand Mondor, commerçant, de la paroisse Saint-David, dans le district de Richelieu, comme ayant fait affaires tant en son propre nom qu'en société avec Cléophas Champagne, commerçant, du même lieu, sous la raison sociale de Champagne et Mondor, et comme ayant été cleverant en société avec Damase Thérien, sous le nom de Mondor et Cie., failli.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les immeubles sous mentionnés, appartenant à la succession du dit failli, seront vendus aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le registraire n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le jour de la vente, à savoir :

1. La juste moitié indivise d'une terre située dans la seigneurie de Deguire ou rivière David, dans la deuxième concession, étant le numéro vingt-sept, de la contenance de trois arpents de front sur environ vingt-deux arpents de profondeur ; tenant devant au chemin de front, par derrière à la rivière David, joignant d'un côté vers le nord-ouest à George Rondeau,

Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge* or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale, oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of sale, to wit :

1. A farm containing two arpents and half in width by twenty arpents in depth, situate in the parish of St. Stanislas, in the Seignior of Batiscan, at a place called St. Louis range, bounded in front by the public road, in rear of the lands of St. Paul range, on the east to Joseph Veillet, on the west to Adolphe Tiffau, —with a house, barn and other buildings thereon erected.

2. A farm situate in the said parish of St. Stanislas, in the said Signory of Batiscan, containing one arpent and three quarters in front or about, by thirty arpents in depth more or less, bounded in front by the said river Batiscan, in rear by the lands of St. Louis range, joining on one side to the north to Flavien Trotter, and on the other side to the south to Maxime Mongrain, appurtenances and dependencies.

3. A farm situate in the said place St. Stanislas, said Signory of Batiscan, on the west side of said river Batiscan, containing three arpents less few feet in front or thereabout, by thirty-six arpents in depth, more or less, bounded in front to the said river Batiscan, in the rear, to the lands of said St. Louis range, joining to the north to Maxime Mongrain, and on the other side to the south to the road of St. Louis range, —with a house, barn, stable and other buildings thereon erected ; *à distraire* notwithstanding from said land an emplacement of twelve rods of eighteen feet in front by the depth from river Batiscan to the first ditch crossing the road of said St. Louis range, bounded on the south by said road of St. Louis range, and to the north by the land before described.

To be sold at the parochial church door of the parish of St. Stanislas, on WEDNESDAY, the EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon.

T. E. NORMAND,  
Assignee.

Three Rivers, 26th February, 1872.

[First published, 9th March, 1872.]

924 3

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

*In re* :—Amand Mondor, trader, of the the parish of St. David, as having carried on trade and business as well in his own name, as in co-partnership with Cléophas Champagne, trader, of the same place, under the firm of Champagne and Mondor, and as having been heretofore in partnership with Damase Thérien, under the firm of Mondor & Co., Insolvent.

**PUBLIC NOTICE**, is hereby given, that the under-mentioned immovables will be sold at the times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

1. The exact undivided half of farm situated in the seignior of Deguire or river David, in the second concession, being number twenty-seven, containing three arpents in front by about twenty-two arpents in depth ; bounded in front by the highway, in rear by river David, joining on one side towards the north-west to George Rondeau, and on the other side towards

et d'autre côté vers le sud-est à François Joyal—sans bâtisse dessus érigée.

2. Un emplacement situé dans le village de la rivière David, étant le numéro un du rang nommé « Saxton », de la contenance de quatre-vingt-dix-neuf pieds de front sur environ quatre-vingt-dix pieds de profondeur, mesure française, tenant par devant à la route St. Nicholas, par derrière au terrain de E. Mignault, écuyer, joignant d'un côté vers le sud-ouest à un chemin de route, et d'autre côté vers le nord-est au numéro deux à Simon Brunault, écuyer—ensemble les bâtisses dessus érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse Saint-David, **MERCREDI, le QUINZIEME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi.

**GEORGE E. MAYRAND,**

Bureau 223, rue Notre-Dame,

Montréal, 28 février 1872.

[Première publication, 9 mars 1872.]

Syndic.

915 3

#### ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET SES AMENDEMENTS.

*In re* :—Charles Cléophas Champagne, commerçant, de la paroisse de Saint-David, comme ayant fait affaires et commerce à Saint-David, Saint-Bonaventure et autres lieux, tant en son propre nom qu'en société avec Amand Mondor, sous la raison sociale de « Champagne & Mondor », failli.

**AVIS PUBLIC** est par le présent donné que l'immeuble ci-dessous mentionné sera vendu aux temps et lieux mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours qui suivent celui de la vente, savoir :

Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Bonaventure, faisant partie du lot No. 10 (dix), contenant soixante-quinze pieds de front, sur un demi arpent de profondeur, prenant par devant au troisième rang, par derrière à Joseph-Louis Letendre, joignant des deux côtés au nord-est et sud-ouest au dit Joseph-Louis Letendre—avec maison et autres bâtisses dessus construites.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, à Drummondville, dans le district d'Arthabaska, **VENDREDI, le DIX-SEPTIEME** jour de **MAI** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi.

**GEORGE E. MAYRAND,**

Syndic.

Bureau, 223, rue Notre-Dame,

Montréal, 28 février 1872.

[Première publication, 9 mars 1872.]

913 3

#### Licitations.

Canada,  
Province de Québec,  
District de Québec.

Cour Supérieure.

#### LICITATION.

**AVIS** est par les présentes donné que par et en vertu d'un jugement de la Cour Supérieure siégeant à Québec, le huit novembre mil huit cent soixante-et-onze, dans une cause dans laquelle William Ritchie, marchand de et manufacturier de bois, de la paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin, district de Québec, est Demandeur, et Duncan John Long Ritchie, marchand de et manufacturier de bois, de la dite paroisse de Saint-Romuald d'Etchemin; Hugh John Ritchie, ingénieur, de la dite paroisse de Saint-Romuald; Sarah Ritchie, épouse de Gabriel Lemieux, agent et commis, de la dite paroisse de Saint-Romuald, et le dit Gabriel Lemieux, mis en cause tant pour lui-même que pour assister et autoriser sa dite épouse; Harriet Orr, veuve de feu Andrew Ritchie, en son vivant de la dite paroisse de Saint-Romuald, ingénieur, et elle résidant dans le township d'Inverness, dans le district

the south-east to François Joyal—without any buildings thereon erected.

2. An emplacement situated in the village of river David, being number one of the range called « Saxton », containing ninety-nine feet in front by about ninety feet in depth, french measure; bounded in the front by St. Nicholas road, in rear by the land of E. Mignault, esquire, joining on one side towards the south-west to a highway, and on the other side towards the north-east to number two of Simon Brunault, esquire—together with the buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the said parish St. David, on **WEDNESDAY**, the **FIFTEENTH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon.

**GEORGE E. MAYRAND,**

Office 223, Notre Dame street,

Montréal, 28th February, 1872.

[First published, 9th March, 1872.]

Assignee

916 3

#### INSOLVENT ACT OF 1869 AND AMENDMENTS THERETO.

*In re* :—Charles Cléophas Champagne, trader, residing in the parish of St. David, as having carried on trade and business, at St. David, St. Bonaventure and other places, as well in his own name as in partnership with Amand Mondor, under the firm of « Champagne & Mondor », Insolvent.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under-mentioned immovable belonging to the estate of the above Insolvent, will be sold at the time and place herein below mentioned. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the day of the sale, to wit :

A piece of land situated in the parish of St. Bonaventure, forming part of lot No. 10, (ten), containing seventy-five feet in front by half an acre in depth; bounded on the front by the third range, in rear by Joseph Louis Letendre, joining on both sides to the north-east and south-west to the said Joseph Louis Letendre—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the Registry Office, at Drummondville, in the district of Arthabaska, **FRIDAY**, the **SEVENTEENTH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** o'clock in the forenoon.

**GEORGE E. MAYRAND,**

Assignee.

Office 223, Notre Dame Street,

Montréal, 28th February, 1872.

[First published, 9th March, 1872.]

914 3

#### Licitations.

Canada,  
Province of Québec,  
District of Québec.

Superior Court.

#### LICITATION.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that under and by virtue of a judgment of the Superior Court, sitting at Québec, on the eighth day of November, one thousand eight hundred and seventy-one, in a cause in which William Ritchie, merchant and lumber manufacturer, of the parish of St. Romuald d'Etchemin, district of Québec, is Plaintiff, and Duncan John Long Ritchie, merchant and lumber manufacturer, of the said parish of St. Romuald d'Etchemin, Hugh John Ritchie, engineer, of the said parish of St. Romuald, Sarah Ritchie, wife of Gabriel Lemieux, agent and clerk, of said parish of St. Romuald, and the said Gabriel Lemieux, *mis en cause*, as well in his own name as for the purpose of assisting and authorizing his said wife; Harriet Orr, widow of the late Andrew Ritchie, in his lifetime of the said parish of St. Romuald, engineer, and residing in the township of In-

d'Arthabaska, en sa qualité de tutrice aux enfants mineurs issus de son mariage avec feu Andrew Ritchie, savoir : de William Alfred Andrew Ritchie et de Andrew Ritchie ; Edward Flynn, de la cité de Québec, batelier, en sa qualité de tuteur de John Flynn et Andrew Flynn, enfants mineurs issus de son mariage avec Louisa Maria Ritchie, Défendeurs ; et Antoine Lemieux, cultivateur, de la paroisse de Saint-Romuald, en sa qualité de tuteur *ad hoc* à Alice et William Lemieux, enfants mineurs de Gabriel Lemieux et feue Sarah Ritchie, reprenant l'instance pour Sarah Ritchie.

Ordonnant la licitation des immeubles désignés comme suit, savoir :

1. Un lopin de terre de forme irrégulière situé en la paroisse de Saint-Romuald, contenant environ trente arpents en superficie, borné pardevant au nord-ouest à la ligne du Grand Tronc, par derrière au sud-est à Louis Morneau, au nord-est à G. B. Hall, et au sud-ouest à Pierre Lagueux, avec un passage pour communiquer au chemin du Roi le long de la ligne de Pierre Lagueux.

2. Un certain lot ou compeau de terre situé en la dite paroisse de Saint-Romuald, contenant trente-quatre pieds de front au niveau du chemin du Roi, sur quarante-six pieds de profondeur du côté sud-ouest et quarante pieds seulement du côté nord-est, duquel côté le dit compeau de terre court une ligne droite vers le nord-ouest jusqu'à la profondeur de quatre-vingt-douze pieds à mesurer du dit chemin de front, et du côté sud-ouest aussi une ligne parallèle à celle du côté nord-est jusqu'à la dite profondeur de quarante-six pieds, et de là sur une autre ligne droite inclinant vers le nord jusqu'à une autre ligne tirée à angle droit à la dite profondeur de quatre-vingt-douze pieds de la dite ligne du côté nord-est au bout de laquelle dite profondeur le dit lot de terre se réduit à quatorze pieds de front, borné pardevant au sud-est au dit chemin du Roi, par derrière au nord-ouest, et d'un côté au sud-ouest à Henry Atkinson, et d'autre côté au nord-est à Madame Louis Guay—avec une maison en bois dessus érigée.

3. Un lot de terre contenant cinquante pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borne vers le nord-ouest au chemin public, au sud-est et au nord-est à Benjamin Demers ou ses représentants, et au sud-ouest à une rue appelée la rue Demers—avec une écurie et étable ci-dessus bâties, sujet à une rente foncière en faveur du dit Benjamin Demers, de la somme de cinq louis par année.

4. Un lot de terre de forme irrégulière situé au même lieu, contenant tout le terrain qui se trouve dans les bornes suivantes, savoir : borné au sud-est partie au chemin public et partie à Anselme Lefebvre, à l'ouest à Ferdinand Nolin, au nord et au nord-est à Ferdinand Villeneuve, sujet à une rente foncière de six piastres par année en faveur de Benjamin Demers.

Les immeubles ci-dessus désignés seront mis à l'enchère et adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur, le DEUXIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, cour tenant, dans la salle d'audience de la Cour Supérieure, au palais de justice, à Québec, sujets aux charges, clauses et conditions indiquées dans le cahier des charges déposé au greffe du protonotaire de la dite cour, et toute opposition afin d'annuler, afin de charge ou afin de distraire à la dite licitation, devra être déposée au greffe du protonotaire de la dite cour, au moins quinze jours avant le jour fixé comme susdit pour la vente et adjudication, et toute opposition afin de conserver devra être déposée dans les six jours après l'adjudication, et à défaut par les parties de déposer les dites oppositions dans les délais prescrits par le présent, elles seront forcloses du droit de le faire.

Québec, 20 avril 1872.

[Première publication, 27 avril 1872.]

1561

### Ratifications.

Province de Québec, } Cour Supérieure pour le  
District de Montréal. } Bas Canada.  
No. 1833.

Ex parte :—George A. Champagne.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné qu'il a été déposé au greffe du protonotaire de la cour supé-

verness, in the district of Arthabaska, in her quality of tutrix appointed to the minor children issue of her marriage with the late Andrew Ritchie, to wit : of William Alfred Andrew Ritchie and of Andrew Ritchie ; Edward Flynn, of the city of Quebec, boatman, in his quality of tutor duly named to John Flynn and Andrew Flynn, minors issue of his marriage with Louisa Maria Ritchie, are Defendants ; and Antoine Lemieux, farmer, of the parish of St. Romuald, in his quality of tutor *ad hoc* to Alice and William Lemieux, minor children of Gabriel Lemieux and of the late Sarah Ritchie, is Plaintiff in continuance of suit for Sarah Ritchie.

Ordering the licitation of the immovable property described as follows, to wit :

1. A lot of land of an irregular outline, situate in the parish of St. Romuald, containing about thirty arpents in extent ; bounded in front, to the north-west, by the Grand Trunk line, in rear, to the south-east, by Louis Morneau, north-east by G. B. Hall, and south-west by Pierre Lagueux, with a passage leading from the Queen's road along the alignment of Pierre Lagueux.

2. A certain lot or parcel of land situate in the parish of St. Romuald aforesaid, containing thirty-four feet in front on the alignment of the King's road by forty-six feet in depth on the south-west side and forty feet only on the north-east side, where the said parcel of land runs in straight line due north-west to the depth of ninety-two feet measuring from the said front road, and on the south-west also in a line parallel with the one on the north-east side up to the said depth, of forty-six feet, and from thence in another straight line running northwards up to another line drawn at right angles to the said depth of ninety-two feet from the said line, on the north-east side, at the end of which said depth the said lot of land narrows to fourteen feet in front ; bounded in front, to the south-east by the King's road aforesaid, in rear to the north-west, and on one side, to the south-west, by Henry Atkinson, and on the other side, to the north-east, by Madame Louis Guay—with a wooden house thereon erected.

3. A lot of land containing fifty feet in front by sixty feet in depth ; bounded on the north-west by the main road, south-east and north-east by Benjamin Demers or his representatives, and south-west by a street called Demers street—with a stable and shed built thereon, subject to a ground rent in favor of the said Benjamin Demers, of the sum of five pounds a year.

4. A lot of land of an irregular outline, situate at the same place, comprising all the land found within the following limits, to wit : bounded on the south-east partly by the main road and partly by Anselme Lefebvre, west by Ferdinand Nolin, north and north-east by Ferdinand Villeneuve, subject to a ground rent in favor of Benjamin Demers, of six dollars a year.

The property above described will be put up to auction and adjudged to the last and highest bidder, on the SECOND day of SEPTEMBER next, sitting the court in the Superior Court room of the court house, at Quebec. Subject to the charges, clauses and conditions contained in the list of charges deposited in the office of the prothonotary of the said court, and any opposition to annul, to secure charges or to withdraw, to be made to the said licitation, must be filed in the office of the prothonotary of the said court, fifteen days at least before the day fixed as aforesaid for the sale and adjudication, and oppositions for payment must be filed within the six days next after the adjudication, and failing the parties to file such oppositions within the days hereby limited, they will be foreclosed from so doing.

Québec, 20th April, 1872.

1562

[First published, 27th April, 1872.]

### Ratifications.

Province of Quebec, } Superior Court for Lower  
District of Montreal. } Canada.  
No. 1833.

Ex parte :—George A. Champagne.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that there has been lodged in the office of the prothonotary of

rieure du district de Montréal, un acte fait et passé devant Maître A. Magnan, notaire, le vingt-quatrième jour de juillet mil huit cent soixante-neuf, entre Dame Cordelia Voyer, épouse de George A. Champagne, écuyer, avocat, de la ville de Joliette, comté et district de Joliette, séparée de lui quant aux biens par leur contrat de mariage, et par le dit George A. Champagne dûment autorisée à l'effet du dit acte; Dame Albina-Parmelia Voyer, épouse de Casimir Guilbault, commerçant, de la dite ville de Joliette, séparée de lui quant aux biens par leur contrat de mariage, et par le dit Sieur Guilbault dûment autorisée à l'effet du dit acte; Edmond Voyer, commerçant, de la ville de Saginaw, dans l'Etat de Michigan, un des Etats-Unis d'Amérique, mais temporairement en la dite ville de Joliette; Severe Voyer, commerçant, de la ville de Centralia, dans le comté de Wood, dans l'Etat de Wisconsin, un des dits Etats-Unis d'Amérique, mais temporairement en la dite ville de Joliette; Oswald Voyer, commerçant, demeurant en la dite ville de Centralia, et temporairement en la dite ville de Joliette; Demoiselle Arthémise Voyer, fille majeure et usant de ses droits, en noviciat au couvent du Sacré-Cœur de Jésus, en la paroisse du Sault-au-Récollet, mais temporairement en la dite ville de Joliette; Dame Georgiana Voyer, épouse encore mineure de Jean-Louis Brien dit Desrochers, écuyer, avocat, de la dite ville de Joliette, séparée de lui quant aux biens par leur contrat de mariage, la dite Dame Georgiana Voyer, émancipée par son mariage, étant dûment autorisée à l'effet du dit acte par son dit époux et assistée par lui en sa qualité de curateur à elle nommé par acte d'avis de parenté et amis homologues en justice, à Joliette susdit, par J. O. Désilets, écuyer, député protonotaire de la cour supérieure du dit district de Joliette, le 8 mai 1869, (les dits Dame Georgiana Voyer, et son époux, étant dûment autorisée en justice pour les fins du susdit acte tel et ainsi que mentionné en icelui,) d'une part; et le dit George A. Champagne, d'autre part; étant une vente et adjudication par les dites Cordelia Voyer, Albina-Parmelia Voyer, Arthémise Voyer, Georgiana Voyer et les dits Edmond Voyer, Severe Voyer et Oswald Voyer, agissant en leur qualité respective d'héritiers chacun pour un septième, dans la succession de feu Dame Marie-Anne Saulte-Marie, leur ayeule, décédée, et alors veuve de feu Antoine Voyer, au dit George A. Champagne, de « un septième indivis chacun d'une terre sise et située en la paroisse de Saint-Laurent, dans le comté de Jacques-Cartier, district de Montréal, contenant trois arpents de front sur vingt-cinq arpents de profondeur, le tout sans garantie de mesure précise, dont le plus ou le moins sera au profit ou à la perte de l'acquéreur, quelque soit la différence en plus ou en moins, bornée en front au sud-est par le chemin de péage conduisant de Montréal au Sault-au-Récollet, derrière par les terres du dit Sault-au-Récollet, d'un côté au sud-ouest par un nommé Latour, et d'autre côté au nord-est par Madame P. S. Richer,—avec une maison en pierre et une grange dessus construites, » et en possession des dits vendeurs comme propriétaires pendant les trois dernières années qui ont précédé la date du dit acte de vente, et depuis par le dit acquéreur sus-nommé comme propriétaire.

Et toutes personnes qui auraient ou prétendraient avoir quelque privilège ou hypothèque en vertu d'aucun titre, ou par quelque moyen que ce soit, sur la dite terre et ses dépendances immédiatement avant et lorsque la dite terre a été acquise par le dit George A. Champagne, sont notifiées par le présent qu'il sera présenté à la dite cour le dix-septième jour de juin prochain, une demande en ratification de titre; et qu'à moins que leurs réclamations ne soient telles que le registrateur est tenu par les dispositions du chapitre trente-six des statuts refondus pour le Bas-Canada, de les mentionner dans son certificat à être produit, dans ce cas, en vertu du dit acte, elles sont par le présent requises de signifier par écrit leurs oppositions et de les produire au greffe du dit protonotaire, huit jours au moins avant ce jour là, à défaut de quoi, elle seront pour toujours forecloses du droit de le faire.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
Greffe du Protonotaire,  
Montréal, 16 janvier 1872.

P. C. S.  
331 3

the Superior Court, in the district of Montreal, a deed made and executed before Maître A. Magnan, notary public, on the twenty-fourth day of July, one thousand eight hundred and sixty-nine, between Dame Cordelia Voyer, wife of George A. Champagne, of the town of Joliette, in the county and district of Joliette, esquire, advocate, separated from him as to property by their contract of marriage, and by her said husband duly authorized to the effect of the said deed; Dame Albina Parmelia Voyer, wife of Casimir Guilbault, of the said town of Joliette, trader, separated from him as to property by their contract of marriage, and by her said husband duly authorized to the effect of the said deed; Edmond Voyer, of the town of Saginaw, in the State of Michigan, one of the United States of America, trader, but temporarily in the said town of Joliette; Severe Voyer, of the town of Centralia, in the county of Wood, in the State of Wisconsin, one of the said United States of America, trader, and temporarily in the said town of Joliette; Oswald Voyer, of the said town of Centralia, trader, and temporarily in the said town of Joliette; Demoiselle Arthémise Voyer, fille majeure et usant de ses droits, novice in the convent of the sacred heart of Jesus, in the parish of Sault au Recollet, but temporarily in the said town of Joliette; Dame Georgiana Voyer, wife still a minor of Jean Louis Brien dit Desrochers, of the said town of Joliette, esquire, advocate, from him separated as to property by their contract of marriage, the said Dame Georgiana Voyer emancipated by her marriage, being duly authorized by her said husband to the effect of the said deed and also duly assisted by him in his quality of curator duly appointed to her by acte d'avis de parents et amis homologated en justice, at Joliette aforesaid, by J. O. Desilets, esquire, deputy protonotary of the Superior Court of the said district of Joliette, on the eighth day of May, 1869, (the said Dame Georgiana Voyer and her husband being duly authorized en justice to the effect of the aforesaid deed as therein mentioned and set forth,) of the one part, and the said George A. Champagne, of the other part; being a sale and adjudication by the said Cordelia Voyer, Albina Parmelia Voyer, Arthémise Voyer, Georgiana Voyer, Edmond Voyer, Severe Voyer and Oswald Voyer, acting in their respective quality of heirs each for one seventh part in the estate and succession of the late Dame Marie Anne Ste. Marie, their grand mother, deceased, then widow of the late Antoine Voyer, to the said George A. Champagne, of that is, to say: « Each one undivided seventh part of a land situate in the parish of St. Laurent, in the county of Jacques Cartier, district of Montreal, containing three arpents in front by twenty-five arpents in depth, the whole without guarantee as to precise measurement, the more or less, shall be to the profit or loss of the purchaser whatever may be the difference, bounded in front to the south-east by the turnpike road leading from Montreal to Sault au Recollet, on one side to the south-west by one Latour, and on the other side to the north-east by widow P. S. Richer,—with a stone house and a barn thereon erected. » And in possession of the said vendors as proprietors during the three years preceding the date of the said deed of sale, and from thence hitherto by said purchaser also as proprietor.

And all persons who have or claim to have any privilege or hypothec under any title or by any means whatsoever in or upon the said land and premises immediately previous to and at the time the same was acquired by the said George A. Champagne, are hereby notified, that application will be made to the said court on the seventeenth day of June next, for a judgment of confirmation, and that unless their claims are such as the registrar is bound by the provisions of chapter thirty-six of the Consolidated Statutes for Lower Canada, to include in his certificate to be filed in this case under the said act, they are hereby required to signify in writing their oppositions, and file the same in the office of the said protonotary, eight days at least before the said day, in default of which they will be for ever precluded from the right of so doing.

HUBERT, PAPINEAU & HONEY,  
Prothonotary's Office,  
Montreal, 16th January, 1872.

P. C. S.  
332 3

## Ventes par le Shérif.—Arthabaska.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **LOUIS FOISY**, Demandeur;  
No. 310. } **Contre JOSEPHTE RENÉ**,  
et vir, Défendants.

Un emplacement situé dans le village de Victoria-ville, faisant partie du lot numéro douze dans le troisième rang du canton d'Arthabaska, contenant trente-six pieds de front, et allant en élargissant jusqu'à ce qu'il ait atteint une largeur de soixante-sept pieds à sa profondeur qui est de cent pieds, mesure anglaise; borné par devant au chemin qui conduit à Bulstrode, en profondeur au demandeur, au nord à Aimé Beaubien, écuyer, et au sud à une rue projetée—avec une maison dessus construite.

Pour être vendu, au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le **QUATRIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, 29 février 1872.]  
[Première publication, 2 mars 1872. 817

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District d'Arthabaska.

Arthabaska, à savoir: } **PHILIPPE HEBERT**, De-  
No. 215. } mandeur; contre **THEO-**  
**PHILE DECOTEAU**, Défendeur.

La moitié sud-ouest de la moitié sud-ouest du lot numéro quatorze dans le cinquième rang du canton de Tingwick.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté d'Arthabaska, à Arthabaskaville, le **QUATRIÈME** jour de **JUILLET** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de juillet prochain.

CHARLES J. POWELL,

Bureau du Shérif, Député Shérif.  
Arthabaskaville, le 29 février 1872. 819 2  
[Première publication, 2 mars 1872.]

## Ventes par le Shérif—Beauharnois.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit.

Beauharnois, à savoir: } **ROBERT STEWART**,  
No. 434. } écuyer, Demandeur;  
contre **TOUSSAINT ROY**, Défendeur.

## Sheriff's Sales.—Arthabaska.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **LOUIS FOISY**, Plaintiff;  
No. 310. } **L** against **JOSEPHTE RENÉ**,  
et vir, Defendants.

An emplacement situate in the village of Victoria-ville, forming part of lot number twelve in the third range of the township of Arthabaska, containing thirty-six feet in front, and increasing in width until it attains a width of sixty-seven feet at its depth which is one hundred feet english measure; bounded in front by the road leading to Bulstrode, in rear by the plaintiff, on the north by Aimé Beaubien, esquire, and on the south by a projected street—with a house thereon erected.

To be sold, at the registry office of the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the **FOURTH** day of **JULY** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of **JULY** next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 27th February, 1872.  
[First published, 2nd March 1872. 818

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Arthabaska.

Arthabaska, to wit: } **PHILIPPE HEBERT**, Plain-  
No. 215. } till; against **THEOPHILE**  
**DECOTEAU**, Defendant.

The south west half of the south-west half of lot number fourteen in the fifth range of the township of Tingwick.

To be sold, at the registry office for the county of Arthabaska, at Arthabaskaville, on the **FOURTH** day of **JULY** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the tenth day of July next.

CHARLES J. POWELL,

Sheriff's Office, Deputy Sheriff.  
Arthabaskaville, 2th February, 1872. 820 2  
[First published, 2nd March, 1872.]

## Sheriff's Sales—Beauharnois.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court.

Beauharnois, to wit: } **ROBERT STEWART**, es-  
No. 434. } quire, Plaintiff; against  
**TOUSSAINT ROY**, Defendant.

Une terre tenue en franc et commun soccage, désignée sous le numéro cinquante-un du premier rang de Russelltown, dans le paroisse de Saint-Jean Chrysostôme, dans le district de Beauharnois; bornée en front par le chemin public, en profondeur par les terres du neuvième rang de South George Town, du côté nord-est par le lot numéro cinquante-deux et du côté sud-ouest par le lot numéro cinquante du dit premier rang de Russelltown; contenant cinq arpents de largeur sur dix-neuf arpents de longueur—avec une maison et autres bâties dessus construites.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Châteauguay, à Sainte-Martine, le VINGT-UNIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de juin prochain.

L. HAINAULT,  
Beauharnois, 9 janvier 1872. Shérif.  
[Première publication, 13 janvier 1872.] 217 3

### Vente par le Shérif.—Gaspé.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat en vertu de l'article 700 du Code de Procédure Civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de le faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

**FIERI FACIAS.**

*De la Cour Supérieure—Québec.*

Québec, à savoir: } **ROBERT WILLIAM**  
No. 607. } **BARCLAY**, de la ci-

de Londres, en Angleterre, écuyer, et **JOHN ROUTH**, fils, du même lieu, écuyer. Demandeurs: contre les terres et tenements de **JOHN R. HAMILTON**, fils, écuyer, de New-Carlisle, dans le district de Gaspé, marchand, en sa qualité de curateur dûment nommé pour administrer les biens et pour liquider les affaires de la compagnie dite: *The Gaspé Fishery and Coal Mining Company*, ci-devant corps politique dûment incorporé, la dite compagnie déclarée, par le jugement de la dite cour, dissoute et privée de tous ses droits, privilèges et franchises, à savoir:

1. Toutes ces étendues de terres et ces tenements, communément connus et désignés comme le fief et seigneurie de Grand Pabos, sis et situés dans les comté et district de Gaspé, dans cette partie de la Province du Canada, ci-devant consistant en la Province du Bas-Canada; contenant deux lieues et demie de front, à l'est de la rivière Grand Pabos, et une demi-lieue à l'ouest de la dite rivière, sur trois lieues de profondeur; bornés à l'est à la seigneurie de la Grande Rivière; à l'ouest et en arrière aux terres vacantes de la Couronne. Décrits dans l'acte de concession originaire d'iceux comme s'étendant—De la rivière du Grand Pabos, autrement dite la Rivière Duval, située dans la Baie des Chaleurs, avec deux lieues et demie de front, du côté de l'est de la dite rivière, et demi-lieue du côté de l'ouest, entrant vers la rivière du Petit Pabos, icelle comprise sur pareille profondeur. Le lot numéro 29 dans le quatrième rang.—Le lot numéro 29 dans le cinquième rang et le lot numéro 29 dans le sixième rang du canton de Newport.

Un lot de terre situé au côté ouest de la rivière Grand Pabos, de deux acres de front sur toute la profondeur d'icelui; borné en front à la rivière; en arrière aux terres vacantes, d'un côté à la Baie de Pabos, et de l'autre côté au chemin de la Reine. Aussi les lots suivants situés dans le canton de Newport, dans le dit comté de Gaspé.

Numéro 30, dans le sixième rang.

Numéros 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, dans le septième rang.

A farm in free and common soccage, described as number fifty-one in the first range of Russelltown, in the parish of St. Jean Chrysostôme, in the district of Beauharnois; bounded in front by the main road, in rear by the lands of the ninth range of South George Town, on the north-east by lot number fifty-two, and on the south-west by lot number fifty of the first range of Russelltown aforesaid, containing five arpents in width by nineteen arpents in length—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold, at the Registry office of the county of Châteauguay, at Ste. Martine, on the TWENTY-FIRST day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of June next.

L. HAINAULT,  
Beauharnois, 9th January, 1872. Sheriff.  
[First published, 13th January, 1872.] 218 3

### Sheriff's Sales.—Gaspé.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places as mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to clude in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale. *oppositions afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ

**FIERI FACIAS.**

*From the Superior Court—Quebec.*

Quebec, to wit: } **ROBERT WILLIAM BARCLAY**,  
No. 607. } of the city of London, in En-

gland, esquire, and **JOHN ROUTH**, the younger, of the same place, esquire, Plaintiffs: against the lands and tenements of **JOHN R. HAMILTON**, junior, esquire, of New-Carlisle, in the district of Gaspé, merchant, in his quality of curator duly appointed to administer the property, and liquidate the affairs of the *Gaspé Fishery and Coal Mining Company*, heretofore a body corporate and politic, duly incorporated, declared by judgement of the said court dissolved and deprived of all its rights, privileges and franchise, to wit:

1. All that certain tract of land, or lands and tenements, commonly known and distinguished as the fief and seigniorie of Grand Pabos, situated lying and being in the county and district of Gaspé, in that part of the Province of Canada, heretofore constituting the Province of Lower Canada, containing two leagues and one half league in front, to the east of the river Grand Pabos, and one half league to the west of the said river, by three leagues in depth; bounded on the east by the seigniorie of Grand River, and on the west and in rear by Waste Lands of the Crown. Described in the original grant or concession thereof as extending—De la rivière du Grand Pabos, autrement dite la Rivière Duval, située dans la Baie des Chaleurs, avec deux lieues et demi de front du côté de l'est de la dite rivière, et demi-lieue du côté de l'ouest, entrant vers la rivière du Petit Pabos, icelle comprise sur pareille profondeur. Lot number 29 in the south range.—Lot number 29 in the fifth range, and lot number 29 in the sixth range of the township of Newport.

A lot of land situated on the west side of the Grand Pabos river, of two acres in front by the whole depth thereof; bounded in front by the river, in rear by waste lands, on one side by the Bay of Pabos, and on the other side by the Queen's highway.

Also the following lots situated in the township of Newport, in the county of Gaspé aforesaid.

Number 30, in the sixth range.

Numbers 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, in the seventh range.

Numéros 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, dans le huitième rang.

Numéros 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, dans le neuvième rang.

Numéros 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, dans le dixième rang.

Numéros 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, dans le onzième rang.

Numéros 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, dans le douzième rang.

Numéros 7, 8, 9, 10, 11, 12, dans le treizième rang.  
Une Isle connue comme l'Isle et premisses de Grand Pabos.

Un lot de terre situé à Grand Pabos, ayant un front de deux acres; borné à l'est à John Miles, à l'ouest à Charles Ferlat, en front à la Baie, et en arrière aux terres non occupées.

Un lot de terre situé au Petit Pabos, borné à l'est à Jeremiah Shannon, à l'ouest à la veuve Garrett, au nord aux terres non occupées, au sud à la mer, ayant un front de deux acres.

Un lot de terre de cent acres, sur un front trois acres, à l'est du Petit Pabos, borné à l'ouest à Edouard Lamb, à l'est à Pierre Girard, en front à la mer, et en arrière aux terres non occupées.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, Percé, LUNDI, le HUITIÈME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

PHILIP VIBERT,

Bureau du Shérif,  
Percé, 21 février 1872.

Shérif.  
855 2

[Première publication, 2 mars 1872.]

Numbers 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, in the eighth range.

Numbers 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, in the ninth range.

Numbers 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, in the tenth range.

Numbers 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, in the eleventh range.

Numbers 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, in the twelfth range.

Numbers 7, 8, 9, 10, 11, 12, in the thirteenth range.  
An Island known as the Grand Pabos Island and premisses.

A lot of land situated at Grand Pabos, having a front of two acres; bounded on the east by John Miles, on the west by Charles Ferlat, in front by the Bay, and in rear by unoccupied lands.

A lot of land situated at Little Pabos; bounded on the east by Jeremiah Shannon, on the west by widow Garrett, on the north by unoccupied lands, on the south by the sea having a point of two acres.

A lot of land of one hundred acres, on a front of three acres, to the east of the Little Pabos; bounded to west by Edouard Lamb, east by Pierre Girard, in front by the sea, and in rear by unoccupied lands.

To be sold at the registry office, Percé, on MONDAY, the EIGHTH day of JULY next, at TEN o'clock of the forenoon. Said writ returnable on the fifteenth day of July next.

PHILIP VIBERT,

Sheriff's Office,  
Percé, 21st February, 1872.

Sheriff.

[First published, 2nd March, 1872.]

856 2

## Ventes par le Shérif.—Iberville.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et aux lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Saint-Jean, à savoir: } Cour Supérieure—District  
No. 86. } d'Iberville.

Ex parte:—HUGH BURKER, Requéant.

Un lot de village ou emplacement situé dans le village de Lacolle, du côté de Church Street, contenant environ un quart d'arpent en superficie, plus ou moins; borné à l'ouest par la susdite rue Church Street, à l'est par un terrain appartenant à et possédé par Sarah Hotchkiss, au nord par Lucien Morin, et au sud par Ruben C. Derick—avec une maison dessus; lequel emplacement n'est pas occupé depuis plus d'un an et a été en dernier lieu occupé par Marie Belouin veuve Joseph Pilote.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Saint-Bernard de Lacolle, le VINGT-HUITIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingtième jour de septembre prochain.

J. DUFRESNE,

Bureau du Shérif,  
Saint-Jean, 20 avril 1872.

Shérif,  
1543

[Première publication, 27 avril 1872.]

FIERI FACIAS.

Court de Circuit—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } ANTOINE BOISSON-  
No. 195. } NEAULT, fils, De-  
mandeur: contre PIERRE CYR, Défendeur.

1. Une terre située en la paroisse de Saint-Cyprien, au côté est du chemin de la deuxième Grande Ligne, dans la seigneurie Delory, comté de Naperville, dans

## Sheriff's Sales—Iberville.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given that the under-mentioned LANDS AND TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charges*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

St. Johns, to wit: } Superior Court—District of  
No. 86. } Iberville.

Ex parte:—HUGH BURKER, Petitioner.

A village lot or emplacement situate in the village of Lacolle, on the east side of Church street, containing about one quarter of an arpent in superficie, more or less, bounded to the west by said Church street, to the east by a piece of ground belonging to and owned by Sarah Hotchkiss, to the north by Lucien Morin, and to the south by Ruben C. Derick—with a house thereon. Which said emplacement has not been occupied for more than one year and has been lastly occupied by Marie Belouin, Widow Joseph Pilote.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Bernard of Lacolle, on the TWENTY-EIGHTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the twentieth day of September next.

J. DUFRESNE,

Sheriff's Office,  
St. Johns, 20th April, 1872.

Sheriff.  
1544

[First published, 27th April, 1872.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Iberville.

St. Johns, to wit: } ANTOINE BOISSON-  
No. 195. } NEAULT, Jr., Plaintiff;  
against PIERRE CYR, Defendant.

1. A farm situate in the parish of St Cyprien, on the east side of the second Grande Ligne, in the seignory Delory, county of Naperville, in the district of

le district d'Iberville, de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur ; bornée en front par le chemin de la dite deuxième Grande Ligne, en profondeur par les terres de la première Grande Ligne, d'un côté au sud par les représentants de feu Richard McGinnis, et d'autre côté au nord par David Bourgeois—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Une terre située en la dite paroisse de Saint-Cyprien, au côté est de la deuxième Grande Ligne, en la seigneurie Delery, comté de Napierville, dans le district d'Iberville, de la contenance de quatre arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, bornée en front par le chemin de la dite deuxième Grande Ligne, en profondeur par les terres de la première Grande Ligne, d'un côté au sud par Edouard Duteau, et d'autre côté au nord par Prudent Paquette—avec une maison, grange et autres bâties dessus construites.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Cyprien, le VINGT-DEUXIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le second jour de juillet prochain.

J. DUFRESNE,

Bureau du Shérif,

Shérif,

Saint-Jean, 16 janvier 1872.

[Première publication, 20 janvier 1872.]

315 3

## Ventes par le Shérif.—Montmany.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les **ATERRES** et **HÉRITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charger, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

PIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Montmagny, } **MATHIAS MORIN** dit à savoir : No. 268. } **MATHIAS MORIN** dit VALCOURT, forgeron, de la paroisse de Notre-Dame de Lévis, contre **VITAL MORIN** dit VALCOURT, cultivateur, de la paroisse de Saint-Thomas, savoir :

1. Une terre d'un arpent et demi de front, sur quarante arpents de profondeur, située en la paroisse de Saint-Thomas, en la première concession au nord de la rivière du sud, joignant d'un côté au nord-est à Pierre Langlais, d'autre côté au sud-ouest à Louis Bélanger, d'un bout par le nord au dit Louis Bélanger, d'autre bout par le sud à la rivière du Sud—avec les bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un circuit de terre formant un arpent de front sur quarante arpents de profondeur, situé en la dite paroisse de Saint-Thomas, en la dite première concession, au nord de la dite Rivière du Sud, joignant d'un côté au nord-est à Alexandre Ruel, d'autre côté au sud-ouest partie à Désiré Proulx, et partie à Louis Bélanger, d'un bout par le nord au chemin du côté au, d'autre bout par le sud à la dite Rivière du Sud—avec la maison, grange et autres bâties dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, dans le village de Montmagny, **MARDI**, le VINGT-CINQUIÈME jour de **JUIN** prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de juin prochain.

J. D. LÉPINE,

Bureau du Shérif,

Shérif,

Montmagny, 20 février 1872.

[Première publication, 24 février 1872.]

714 2

Iberville, containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the road of the said second Grande Ligne, in depth by the lands of the first Grande Ligne, on one side, to the south, by the representatives of Richard McGinnis, and on the other side, to the north, by David Bourgeois—with a house, barn and other buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. A farm situate in the said parish of St Cyprien, on the east side of the second Grande Ligne, in the seigniorie Delery, county of Napierville, in the district of Iberville, containing four arpents in front by twenty-eight arpents in depth; bounded in front by the road of the said second Grande Ligne, in depth by the lands of the first Grande Ligne, on one side, to the south, by Edouard Duteau, and on the other side, to the north, by Prudent Paquette—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold, at the church door of the parish of St. Cyprien, on the TWENTY-SECOND day of MAY next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the second day of July next.

J. DUFRESNE,

Sheriff's Office,

Sheriff,

St. Johns, 16th January, 1872.

316 3

[First published, 20th January, 1872.]

## Sheriff's Sales.—Montmagny.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire* or *afin de charger*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; opposition *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

PIERI FACIAS DE TERRIS

Superior Court.

District of Montmagny, } **MATHIAS MORIN** dit to wit : No. 268. } **MATHIAS MORIN**, blacksmith, of the parish of Notre Dame de Lévis; against **VITAL MORIN** dit VALCOURT, farmer, of the parish of St. Thomas, to wit :

1. A farm of one arpent and a half in front by forty arpents in depth, situate in the parish of St. Thomas, in the first concession north of River du Sud, bounded on one side to the north-east by Pierre Langlais, on the other side to the south-west by Louis Bélanger, at one end to the north by Louis Bélanger aforesaid, at the other end to the south by the River du Sud—with the buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

2. A circuit of land forming one arpent in front by forty arpents in depth, situate in the parish of St. Thomas aforesaid, in the said first concession, north of the said River du Sud, bounded on one side to the north-east by Alexandre Ruel, on the other side to the south-west partly by Désiré Proulx and partly by Louis Bélanger, at one end to the north by the hill road, at the other end to the south by the said River du Sud,—together with the house, barn and outbuildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at my office, in the court house, in the village of Montmagny, on **TUESDAY**, the TWENTY-FIFTH day of **JUNE** next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the twenty-sixth day of June next.

J. D. LÉPINE,

Sheriff's Office,

Sheriff,

Montmagny, 20th February, 1872.

714 2

[First published, 24th February, 1872.]

## Ventes par le Shérif.—Montréal.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente: les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juri.

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir: } Du District de Montréal.  
No. 565.

*Ex-parte*:—PIERRE DAMOUR, Requéant la vente d'un immeuble, propriétaire inconnu.

Un lot de terre situé dans le faubourg Québec, en la cité de Montréal, rue Voltigeurs; contenant quarante pieds de front sur quatre-vingts pieds de profondeur, mesure française, borné en front par la rue Voltigeurs, en arrière par Charlotte Carrière, veuve de Joseph Globenski, et Jas. Carcin dit Prêt-à-boire, d'un côté au nord par Joseph Vallée, de l'autre côté au sud par le dit Pierre Damour—avec une maison sus-érigée.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 23 avril 1872. 1551  
[Première publication, 27 avril 1872.]

FIERI FACIAS.

De la Cour Supérieure.

Montréal, à savoir: } CALIXTE BRUNET dit LE-  
No. 732. } TANG, Demandeurs; contre  
HERMENEGILDE VIAU dit JANNEAU, Défendeur.

1. Un lot de terre situé en la paroisse Pointe-Claire au trait carré de la côte St. Remy, dans le district de Montréal, de la contenance d'un arpent et demi de front sur deux arpents et demi de profondeur, plus ou moins, tenant par devant et d'un côté par Guillaume Lecavalier, de l'autre côté en profondeur par Remi Adelard Viau—sans bâtisses.

2. Un lot de terre de forme irrégulière situé dans la paroisse de Saint-Laurent, dit district de Montréal; borné au côté sud-ouest, partie par les terres de la côte Saint-Remy, paroisse de la Pointe Claire, et partie par Adelard Viau, de l'autre côté partie par Thomas Goyer et partie par Laurent Groulx, en profondeur par les dits Adelard Viau, Thomas Goyer, Laurent Groulx et par Augustin Goyer, et par devant par le trait carré des terres de la côte Saint-François—sans bâtisses.

Pour être vendus comme suit: lot No. un, à la porte de l'église paroissiale, de la paroisse de la Pointe-Claire, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures de l'avant-midi, et lot No. deux, à la porte de l'église paroissiale, de la paroisse Saint-Laurent, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le cinquième jour de septembre prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif, Shérif.  
Montréal, 23 avril 1872. 1553  
[Première publication, 27 avril, 1872.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } DAME CHARLOTTE GUY et  
No. 2428. } vir, Demandeurs; contre  
JOSEPH HAINAULT dit DESCHAMPS, Défendeur.

Un lot de terre ou emplacement sis et situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, de la contenance de quarante pieds de front sur quatre-

## Sheriff's Sales.—Montreal.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin de distraire, afin d'annuler, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are require to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit: } From the District of Montreal.  
No. 565.

*Ex-parte*:—PIERRE DAMOUR, Petitioner for sale of an immovable, proprietor unknown.

A lot of ground situate in the Quebec suburb, of the city of Montreal, in Voltigeurs street, containing forty feet in front by eighty feet in depth, the whole french measure, bounded in front by Voltigeurs street, in rear by Charlotte Carrière, Widow of Joseph Globenski, and Jas. Carcin dit Prêt-à-boire, on one side to the north by Joseph Vallée, and on the other side to the south by the said Pierre Damour—with a house thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the tenth day of September next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 23rd April, 1872. 1552  
[First published, 27th April, 1872.]

FIERI FACIAS.

From the Superior Court.

Montreal, to wit: } CALIXTE BRUNET dit LE-  
No. 732. } TANG, Plaintiff; against HER-  
MENEGILDE VIAU dit JANNEAU, Defendant.

1. A lot of land situate and being in the parish of Pointe Claire, at the *trait quarré* of la cote St. Remy, in the district of Montreal, containing one arpent and a half in front by two arpents and a half in depth, more or less, bounded in front and on one side by Guillaume Lecavalier, on the other side and in rear by Remi Adelard Viau—no buildings.

2. A lot of land of an irregular outline, situate and being in the parish of St. Laurent, district of Montreal aforesaid, bounded on the south west side, partly by the lands of la cote St. Remy, parish of Pointe Claire, and partly by Adelard Viau, on the other side, partly by Thomas Goyer and partly by Laurent Groulx, in rear by the above mentioned Adelard Viau, Thomas Goyer, Laurent Groulx, and by Augustin Goyer, and in front by the division line of the lands of la cote St. François—no buildings.

To be sold as follows, to wit: number one, at the door of the parochial church door of the aforesaid parish of Pointe Claire, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon, and lot number two, at the door of the parochial church of the parish of St. Laurent, on the said TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TWO o'clock in the afternoon. The said Writ returnable the fifth day of September next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office, Sheriff.  
Montreal, 23rd April, 1872. 1554  
[First published, 27th April, 1872.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } DAME CHARLOTTE GUY et  
No. 2428. } vir, Plaintiffs; against JO-  
SEPH HAINAULT dit DESCHAMPS, Defendant.

A lot of land or an emplacement situate and being in the city of Montreal, in the said district of Montreal, containing forty feet in front by eighty feet in

vingts pieds de profondeur, mesure anglaise, le tout plus ou moins; borné en front par la rue Bonaventure, en arrière par un terrain appartenant à la demanderesse ou représentants, d'un côté, au nord-est, par John Keogh, de l'autre côté, au sud-ouest, par Hyacinthe Lahaie ou représentant—avec une maison en briques, à deux étages, et autres bâtisses dessus érigées. Le dit lot de terre faisant partie du lot connu sous le numéro trois cent soixante-seize au plan officiel et livre de renvoi, fait pour les fins d'enregistrement du quartier Saint-Antoine, de la dite cité de Montréal.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le sixième jour de juin prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 16 janvier 1872.

279 3

[Première publication, 20 janvier 1872.]

#### FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } OLIVIER BERTHELET, No. 2011. Demandeur; contre MARY ANN QUINN, Défenderesse.

Un lot de terre situé en la cité de Montréal, dans le district de Montréal, borné en front par la rue William, étant le numéro onze mille cinquante-deux, au plan officiel et livre de renvoi de la cité de Montréal, division ouest, quartier Sainte-Anne, contenant dix-huit pieds de front sur quatre vingt dix pieds de profondeur, mesure anglaise, donnant une superficie de mille six cent vingt pieds—avec une maison en briques à deux étages et autres bâtisses dessus érigées.

Pour être vendu, en mon bureau, en la cité de Montréal, le VINGT-HUITIÈME jour de MAI prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de juin prochain.

T. BOUTHILLIER,

Bureau du Shérif,

Shérif.

Montréal, 16 janvier 1872.

277 3

[Première publication, 20 janvier 1872.]

### Ventes par le Shérif Outaouais.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné, que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Registrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps, dans les six jours qui suivront le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour Supérieure—Aylmer.

Outaouais, à savoir: } LE REVEREND RICHARD No. 474. W. NORMAN, des cité et district de Montréal, clerk, en sa capacité de tuteur en due forme de loi appointé à Emma Sebella, Mary Crozier and William Henry, enfants mineurs issus du mariage de feu Robert A. Young, en son vivant de la cité de Montréal, notaire public, et de feu Dame Charlotte Norman et Robert St. Barbe Young, des cité et district de Montréal, gentilhomme, Demandeurs; contre les terres et tenements de WILLIAM McCONNELL, du canton de Hull, dans le district d'Outaouais, cultivateur-propriétaire, Défendeur, à savoir:

Premièrement—Tout ce morceau ou lopin de terre sis et situé dans le canton de Hull, dans le district d'Outaouais, étant partie et portion des lots numéros douze et treize, dans la seconde concession du canton de Hull, borné comme suit, savoir: au nord par le chemin du roi, à l'ouest par le lot mis de côté pour Gideon Olmsted ou ses représentants, au sud en par-

depth, english measure, the whole more or less; bounded in front by Bonaventure street, in rear by a lot belonging to the Plaintiff or her representatives, on one side, to the north-east, by John Keogh, on the other side, to the south-west, by Hyacinthe Lahaie or representatives—with a two storey brick house and other buildings thereon erected; said lot being part of lot number three hundred and sixty-nine, on the official plan and book of reference for St. Antoine's ward, in the city of Montreal.

To be sold, at my office, in the city and district of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable the sixth day of June next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 16th January, 1872.

280 3

[First published, 20th January, 1872.]

#### FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } OLIVIER BERTHELET, Plaintiff; against MARY ANN QUINN, Defendant.

A lot of land situate in the city of Montreal, in the district of Montreal, bounded in front by William street, being number eleven thousand and fifty two on the official plan and book of reference for the city of Montreal, west division, Ste. Anne's ward, containing eighteen feet in front by ninety feet in depth, english measure, being one thousand six hundred and twenty feet in superficial extent—with a two storey brick house and other buildings thereon erected.

To be sold, at my office, in the city of Montreal, on the TWENTY-EIGHTH day of MAY next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of June next.

T. BOUTHILLIER,

Sheriff's Office,

Sheriff.

Montreal, 16th January, 1872.

278 3

[First published, 20th January, 1872.]

### Sheriff's Sales.—Ottawa.

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

From the Superior Court—Aylmer.

Ottawa, to wit: } THE REVEREND RICHARD No. 474. W. NORMAN, of the city and district of Montreal, clerk, in his capacity of tutor in due form of law, appointed to Emma Sebella, Mary Crozier and William Henry, minor childrens issue of the marriage of the late Robert A. Young, in his lifetime of the said city of Montreal, Notary Public, with the late Dame Charlotte Norman, and Robert St. Barbe Young, of the city and district of Montreal, gentleman, Plaintiffs; against the lands and tenements of WILLIAM McCONNELL, of the township of Hull, in the district of Ottawa, yeoman, Defendant, to wit:

Firstly.—All that piece or parcel of land situate, lying and being in the township of Hull, in the district of Ottawa, being part and parcel of the lots numbers twelve and thirteen in the second concession of the township of Hull, bounded as follows, to wit: north by King's road, west by the lot set apart for Gideon Olmsted, or representatives, south, in part by

tie par la ligne de concession entre les premier et second rangs, et en partie par quinze acres situés au coin sud-est du lot numéro douze, à l'est par le lot mis de côté pour Henry Olmsted ou ses représentants, étant de trente perches et cinq mailles de large, contenant environ trente acres et un quart et six perches de terre, plus ou moins—avec toutes et chaque des dépendances qui s'y rattachent.

Deuxièmement.—Tout ce morceau ou lopin de terre sis et situé dans le dit canton de Hull, dans le dit district, connu comme étant partie du lot numéro douze dans le second rang du dit canton de Hull, borné comme suit : au sud par devant par le chemin de la reine, à l'est par William Allan, au nord par la ligne de concession entre les deuxième et troisième concessions du dit canton de Hull, et à l'ouest par Thomas Robert ou ses représentants, contenant trente acres et un quart et six perches de terre, plus ou moins—avec une maison, une étable et autres bâtisses dessus érigées.

Troisièmement.—Tout ce morceau ou lopin de terre formant partie et portion du dit lot numéro douze dans le second rang de Hull susdit, décrit et borné comme suit : au nord et à l'ouest par une autre portion du dit lot numéro douze dans le second rang de Hull, appartenant à Thomas Roberts ou ses représentants, à l'est par la partie du dit lot ci-haut et en second lieu décrit, appartenant au dit William McConnell, et au sud en devant par le dit chemin à barrières, contenant un acre de front sur cinq acres de profondeur—avec toutes et chaque les dépendances qui y appartiennent.

Pour être vendus au bureau du registraire pour le comté d'Outaouais, dans le village d'Aylmer, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de septembre prochain (1872).

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Sherif.  
Aylmer, 18 avril 1872. 1537  
[Première publication, 27 avril 1872.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*De la Cour Supérieure—Montreal.*

Outaouais, à savoir : } **GEORGE BROWNING**  
No. 2007. } **CRAMP**, de la cité de  
Montreal, dans le district de Montreal, écuyer, avocat.  
Demandeur ; contre les terres et tenements de **HENRY**  
**GORMLEY**, du village de Buckingham, dans le canton  
de Buckingham, dans les comtés et district d'Outaouais,  
tonnelier, et **ROBERT WILLIAM WARREN**,  
ci-devant du dit village de Buckingham, maintenant  
de la cité de New-York, dans l'état de New-York, l'un  
des Etats-Unis d'Amérique, mais étant à présent ac-  
tuellement dans la cité de Montreal, dans le district  
de Montreal, surintendant de mines, Défendeurs, à sa-  
voir : Comme appartenant au dit Henry Gormley ;

Ce morceau de terre dans le village de Buckingham, dans le comté d'Outaouais, borné en devant par la rue principale (Main street), au sud par la propriété de Narcisse Jellibois ou ses représentants, au nord par la propriété de Thomsons & Co. ou leurs représentants (où il y a une rue projetée), et à l'est par la propriété d'Owen McPike ou ses représentants—le tout avec les trois maisons et toutes les dépendances qui peuvent s'y trouver.

Pour être vendu au bureau du registraire, pour le comté d'Outaouais, à Aylmer, le CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif, Sherif.  
Aylmer, 22 avril 1872. 1583  
[Première publication, 27 avril 1872.]

#### FIERI FACIAS.

*De la Cour de Circuit—Papineauville.*

Outaouais, à savoir : } **AGUSTIN-CYRILLE PA-**  
No. 35. } **PINEAU**, écuyer, avocat,  
de Saint-Hyacinthe, district du même nom, seigneur  
et propriétaire de l'arrière fief Plaisance, dans la sei-  
gneurie de La Petite Nation, Demandeur ; contre les  
terres et tenements de **FRANÇOIS GUENETTE**, cul-  
tivateur, du canton de Ripon, du dit comté d'Outaouais,  
Défendeur, et **Maitres Papineau et Morisson**,

the concession line between the first and second ranges and in part by fifteen acres lying on the south-east corner of the said lot number twelve, east by lot set apart for Henry Olmsted, or representatives, being thirty rods and five links wide, containing about thirty acres one rod and six perches of land, be the same more or less—with all and every the appurtenances thereunto belonging.

Secondly.—All that piece or parcel of land situate, lying and being in the said township of Hull, in the said district, known as that part of lot number twelve, in the second range of the said township of Hull, bounded as follows : South, in front, by the Queen's road, east by William Allan, north by the concession line between the second and third ranges of the said township of Hull, and west by Thomas Robert, or representatives, containing thirty acres one rod and six perches of land, be the same more or less—with the dwelling house, stable and other outbuildings thereon erected.

Thirdly.—All that certain piece or parcel of land forming part and parcel of the said lot number twelve in the second range of Hull aforesaid, described and bounded as follows : On the north and west by another portion of the said lot number twelve in the second range of Hull, belonging to Thomas Roberts, or representatives, on the east by part of the said lot above and secondly described, belonging to the said William McConnell, and south, in front by the turnpike road, containing one acre in front by five acres back in depth—with all and every the appurtenances thereunto belonging.

To be sold, at the office of the Registrar for the county of Ottawa, in the village of Aylmer, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-first day of September next (1872).

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sherif.  
Aylmer, 18th April, 1872. 1538  
[First published, 27th April, 1872.]

#### FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

*From the Superior Court—Montreal.*

Ottawa, to wit : } **GEORGE BROWNING CRAMP**  
No. 2007. } of the city of Montreal, in the  
district of Montreal, esquire, advocate, Plaintiff ;  
against the lands and tenements of **HENRY GORM-**  
**LEY**, of the village of Buckingham, in the township  
of Buckingham, in the county and district of Ottawa,  
cooper, and **ROBERT WILLIAM WARREN**, formerly  
of the said village of Buckingham, now of the city of  
New-York, one of the United States of America, but  
being at present actually in the city of Montreal, in  
the district of Montreal, mining superintendent, Defen-  
dants, to wit : As belonging to the said Henry  
Gormley ;

That parcel of land in the village of Buckingham, in the county of Ottawa, bounded in front by Main street, on the south by the property of Narcisse Jellibois or representatives, on the north by the property of Thomsons & Co., or representatives, (where there is a projected street), and on the east by the property of Owen McPike, or representatives—the whole with the three dwelling houses, with all appurtenances thereon.

To be sold, at the office of the Registrar, for the county of Ottawa, at Aylmer, on the FIFTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September, 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office, Sherif.  
Aylmer, 22nd April, 1872. 1584  
[First published, 27th April, 1872.]

#### FIERI FACIAS.

*From the Circuit Court, Papineauville.*

Ottawa, to wit : } **AGUSTIN CYRILLE PA-**  
No. 35. } **NEAU**, esquire, advocate, of  
St. Hyacinthe, district of same name, seigneur and  
proprietor of the Arrière Fief Plaisance, in the  
seigniorie of La Petite Nation, Plaintiff ; against the  
lands and tenements of **FRANÇOIS GUENETTE**,  
farmer, of the township of Ripon, said county of Ot-  
tawa, Defendant, and **Maitres Papineau & Morisson**,

avocats du Demandeur, Demandeurs sur distraction de frais, à savoir :

Une certaine terre sise et située dans le dit arrière fief Plaisance, dans la paroisse de Sainte-Angélique, dans la seigneurie de La Petite Nation, composée du lot numéro dix (10), de la Grande Presqu'île, de cinq arpents de front sur la profondeur qui peut s'y trouver, contenant soixante-et-treize arpents et cinquante perches en superficie, plus ou moins, bornée en devant par la rivière Ottawa, en arrière par la « Petite Baie », à l'ouest par Prosper Cadeau, à l'est par John L. Morris, écuyer—avec deux maisons en bois et deux étables dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Angélique, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,  
Aylmer, 5 février 1872.

[Première publication, 24 février 1872.]

Shérif.  
719 2

#### FIERI FACIAS.

De la Cour de Circuit, Papineauville.

Ontaouais, à savoir : } **AUGUSTIN-CYRILLE PAPI-NEAU**, No. 735. } **PINEAU**, écuyer, avocat, de la cité de Saint-Hyacinthe, district du même nom, dans la dite Province de Québec, Demandeur ; contre les terres et tenements d'ONEZIME FRAPPIER, cultivateur, de la paroisse de Sainte-Angélique, dans les comtés et district d'Ontaouais, Défendeur ; et maître L. F. Morisson, avocat du demandeur susdit, demandeur sur distraction de frais, à savoir :

Une certaine terre sise et située dans la Petite Presqu'île, dans l'arrière fief Plaisance, dans la paroisse de Sainte-Angélique, dans la seigneurie de la Petite Nation, de sept arpents de front sur la profondeur qui peut s'y trouver, entre la baie de la Pentecôte qui la borne par devant, et la Petite Baie qui la borne en arrière, bornée d'un côté par Janvier Legaré, et de l'autre côté à l'est par Hyacinthe Brazeau—avec une maison en bois et une grange dessus érigées. Composée la dite terre de la partie ouest du lot numéro cinq (5) et de partie de la moitié est du lot numéro six (6) de la dite Presqu'île.

Pour être vendue à la porte de l'église de la dite paroisse de Sainte-Angélique, le VINGT-SIXIÈME jour de JUIN prochain, à DIX HEURES ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de juin 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,

Bureau du Shérif,  
Aylmer, 5 février 1872.

[Première publication, 24 février 1872.]

Shérif.  
721 2

### Ventes par le Shérif—Québec.

**A**VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **ELISÉE LEMAY**, du township No. 1821. } de Warwick, district d'Arthabaska, cultivateur ; contre **ALPHÉ LEMAY**, de Saint-Edouard de Lotbinière, district de Québec, cultivateur, à savoir :

Un lopin de terre de soixante pieds de front, sur un arpent de profondeur, situé en la concession rivière Bois Clair, en la dite paroisse Saint-Edouard de Lotbinière, et borné au nord à Alexandre Normand, au

attorneys for said Plaintiff, Plaintiffs sur distraction de frais, to wit :

A certain farm lying and situate in the said Arrière Fief Plaisance, in the parish of Ste. Angélique, seignior of La Petite Nation, composed of lot number ten (10) of Grande Presqu'île, of five arpents in front by the depth which may be found thereon, containing seventy-three arpents and fifty perches in superficies, more or less ; bounded in front by the Ottawa River, in rear by the « Little Bay », west by Prosper Cadeau, east by John L. Morris, esquire—with two wooden houses and two stables thereon erected.

To be sold, at the door of the church of the said parish of Ste. Angélique, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at the hour of TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-eighth day of June, 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,  
Aylmer, 5th February, 1872.

[First published, 24th February, 1872.]

Sheriff.  
720 2

#### FIERI FACIAS.

From the Circuit Court, Papineauville.

Ottawa, to wit : } **AUGUSTIN CYRILLE PAPI-NEAU**, No. 735. } **NEAU**, esquire, advocate, of the city of St. Hyacinthe, district of same name, same province of Quebec, Plaintiff ; against the lands and tenements of ONEZIME FRAPPIER, farmer, of the parish of Ste. Angélique, in the county and district of Ottawa, Defendant, and Maître L. F. Morisson, attorney for said Plaintiff, Plaintiff sur distraction de frais, to wit :

A certain farm lying and situate in the Petite Presqu'île, in the Arrière Fief Plaisance, in the parish of Ste. Angélique, seignior of La Petite Nation, of seven arpents in front by the depth which may be found thereon, between the Bay of La Pentecôte, which bounds it in front, and the Little Bay, which bounds it in rear ; bounded on one side by Janvier Legaré, and on the other side, to the east, by Hyacinthe Brazeau—with a wooden house and barn thereon erected. Composed, the said farm, of the west part of lot number five (5) and part of the east half of lot number six (6) of said Presqu'île.

To be sold, at the door of the church of the said parish of Ste. Angélique, on the TWENTY-SIXTH day of JUNE next, at HALF PAST TEN of the clock in the forenoon. The said Writ returnable the twenty-eighth day of June, 1872.

LOUIS M. COUTLÉE,

Sheriff's Office,  
Aylmer, 5th February, 1872.

[First published, 24th February, 1872.]

Sheriff.  
722 2

### Sheriff's Sales—Quebec.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same, which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } **ELISÉE LEMAY**, of the township No. 1821. } of Warwick, district of Arthabaska, farmer, against **ALPHÉ LEMAY**, of St. Edouard de Lotbinière, district of Québec, farmer, to wit :

A lot of land sixty feet in front, by one arpent in depth in the river Bois Clair concession, in the parish of St. Edouard de Lotbinière aforesaid, bounded on the north by Alexandre Normand, south by the Queen's road of the said concession, east by Napoléon Com

sud au chemin Royal d'icelle concession, à l'est à Napoléon Comteau, au sud-ouest à George Bernard—avec ensemble maison, grange et étable dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Edouard de Lotbinière, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le deuxième jour de septembre prochain.

Québec, 23 avril 1872. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 27 avril 1872.] 1547

#### FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } A UGUSTIN DOLBEC, de la No. 2. } paroisse des Grondines, dans le district de Québec, cultivateur ; contre ROSALIE DOLBEC, du même lieu, dans le district susdit, épouse séparée de biens, par sentence judiciaire, de Stelitte Baril, du même lieu, cultivateur, et le dit Stelitte Baril mis en cause pour assister sa dite épouse. (Ici suit la description des immeubles de la dite Rosalie Dolbec,) à savoir :

1. Une terre située au premier rang des Grondines, contenant quarante-quatre pieds de front sur quarante arpens de profondeur, plus ou moins, prenant son front, au sud-est, à un terrain appartenant à Herménigilde Loranger ou ses représentants, appelé la concession des Grèves, et aboutissant au nord-ouest aux terres du second rang, joignant au sud-ouest à Augustin Dolbec, et au nord-est à Louis Hamelin—ensemble les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

2. Un autre lot de terre appelé la concession des Grèves, contenant deux perches et quinze pieds de front sur une profondeur inconnue, prenant son front au sud-est au fleuve Saint-Laurent, au nord-ouest à Hilaire Lanouette, joignant au sud-ouest à Zéphirin Grondin, et au nord-est à Augustin Dolbec.

Pour être vendus, à la porte de l'église de la dite paroisse des Grondines, le VINGT-NEUVIEME jour d'AOUT prochain, à DIX heures du matin. Le bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

Québec, 23 avril 1872. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 27 avril 1872.] 1549

#### FIERI FACIAS.

*Circuit de Québec.*

Québec, à savoir : } J EAN-BAPTISTE G A R No. 3686. } NAULD, cultivateur, de la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette ; contre AUGUSTIN BEDARD, fils, et JOSEPH BEDARD, tous deux cultivateurs de la dite paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, (ici suit la description de l'immeuble du dit Joseph Bédard,) à savoir :

Une terre d'un arpent et une perche de front sur vingt arpens de profondeur, située en la paroisse de Saint-Ambroise, au lieu nommé Saint-Romain ; bornée par devant au sud à la terre de Jean Martel, et par derrière au nord au chemin de la Reine, d'un côté au nord-est à la terre du dit Jean Martel, et de l'autre côté au sud-ouest à la terre de Jean Sansfaçon, représentant Augustin Bédard—avec ensemble la maison, hangar et fournil dessus construits, circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Ambroise, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de mai prochain.

Québec, 16 janvier 1872. C. ALLEYN, Shérif.  
[Première publication, 20 janvier 1872.] 297 3

#### ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } A LEXIS PARENT, de la cité No. 1686. } de Québec, commis ; contre NARCISSE LEGARE, de Charlesbourg, comté de Québec, charron, à savoir :

1. Un lopin de terre situé en la paroisse de Charlesbourg, concession Saint-Bernard, contenant douze perches de front sur environ deux arpens et un quart de profondeur, dans la ligne nord-est et dix-huit perches dans la ligne sud-ouest, en outre un autre petit

teau, south-west by George Bernard—together a house a barn and stable thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Edouard de Lotbinière, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the second day of September next.

Quebec, 23rd April, 1872. C. ALLEYN, Sheriff.  
[First published, 27th April, 1872.] 1548

#### FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } A UGUSTIN DOLBEC, of the No. 2. } parish of Grondines, in the district of Québec, farmer ; against ROSALIE DOLBEC, of the same place, in the district aforesaid, wife separated as to property by judicial sentence from Stelitte Baril, of the same place, farmer, and the said Stelitte Baril a party thereunto for the purpose of assisting his said wife. (Here follows the description of the immovable property belonging to the said Rosalie Dolbec,) to wit :

1. A farm situate in the first range of les Grondines, containing forty-four feet in front by forty arpents in depth, more or less, bounded in front, on the south-east, by a lot belonging to Herménigilde Loranger or representatives, called la concession des Grèves, and ending on the north-west at the lands of the second range, bounded on the south-west by Augustin Dolbec, and on the north-east by Louis Hamelin—together with the buildings thereon erected, circumstances and dependencies.

2. Another lot called la concession des Grèves, containing two perches and fifteen feet in front by a depth unknown, fronting towards the south-east on the river St. Lawrence, and bounded on the north-west by Hilaire Lanouette, on the south-west by Zéphirin Grondin, and on the north-east by Augustin Dolbec.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Grondines, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at TEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of October next.

Quebec, 23rd April, 1872. C. ALLEYN, Sheriff.  
[First published, 27th April, 1872.] 1550

#### FIERI FACIAS.

*Quebec Circuit.*

Québec, to wit : } J EAN-BAPTISTE GARNAULD, No. 3686. } farmer, of the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette ; against AUGUSTIN BEDARD, junior, and JOSEPH BEDARD, both farmers, of the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette aforesaid. (Here follows the description of the immovable property of the said Joseph Bédard,) to wit :

A farm of one arpent and one perch in front by twenty arpents in depth, situate in the parish of St. Ambroise, at the place called St. Romain, bounded in front to the south by Jean Martel's property, and in rear to the north by the Queen's highway, on one side to the north-east by the property of Jean Martel aforesaid, and on the other side to the south-west by the property of Jean Sansfaçon, representing Augustin Bédard—together with the house, hangard and oven thereon erected.

To be sold, at the church door of the said parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, on the TWENTY-THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon. The said Writ returnable on the twenty-seventh day of May next.

Quebec, 16th January, 1872. C. ALLEYN, Sheriff.  
[First published, 20th January, 1872.] 298 3

#### ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } A LEXIS PARENT, of the city No. 1686. } of Québec, clerk ; against NARCISSE LEGARE, of Charlesbourg, county of Québec, wheel-wright, to wit :

A lot of land situate and being in the parish of Charlesbourg, St. Bernard concession, containing two perches in front by about two arpents and a quarter in depth, on the north-eastern alignment and eighteen perches in the south-western alignment, besides also

morceau de terre partant du bout sud de celui ci-haut désigné et courant vers le sud jusqu'au chemin public de la dite concession Saint-Bernard et contenant environ vingt-quatre pieds de front, sur environ un arpent et demi de profondeur, bornés les dits lopins de terre d'un bout au sud par le chemin Saint-Bernard, de l'autre bout au nord par Charles Auclair, d'un côté au nord-est par Antoine Blondeau et de l'autre côté au sud-ouest par Louis Beaulieu et Charles Savard.

2. Une terre en bois de bout située dans la paroisse de Saint-Ambroise de la Jeune Lorette, seigneurie des Dames de l'Hotel Dieu de Québec, contenant six perches de front, sur vingt arpents de profondeur, borné par devant par Gabriel Binet, au nord par Jacques Bédard, d'un côté au nord-est par Pierre Lègare et de l'autre côté au sud-ouest par Joseph Latulippe ou—représentants—circonstances et dépendances.

Pour être vendus, comme suit : le lot numéro deux, à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Ambroise, le VINGT-TROISIEME jour de MAI prochain, à DIX heures du matin ; et le lot numéro un, à la porte de l'église de la paroisse de Charlesbourg, le même jour, à MIDI. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de mai prochain.

C. ALLEYN,

Québec, 16 janvier 1872.

Shérif.

[Première publication, 20 janvier 1872.] 299 3

## Ventes par le Shérif.—Rimouski.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit—District de Richelieu.

Rimouski, à savoir : } PIERRE BROCHU, cultivateur, de la paroisse ou endroit appelé chemin Kempt, district de Rimouski, Demandeur : contre MARCEL BROCHU, cultivateur, du même lieu, à savoir :

Une terre sise et située au Lac Matapédiac, en la seigneurie du Lac Matapédiac, district de Rimouski, contenant trois arpents de front, sur quarante arpents de profondeur, bornée par le nord-ouest à la rivière Matapédiac; par le sud-est, au bout de la dite profondeur; par le nord-est à Philippe Renouf; et par le sud-ouest à Thomas Fréchette—avec la maison, grange et étables dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendu, à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Octave, le TROISIEME jour de JUILLET prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de juillet prochain.

S. BÉRUBÉ,

Bureau du Shérif,

Député Shérif.

Rimouski, 26 février 1872.

[Première publication, 2 mars 1872.] 821 2

## Ventes par le Shérif.—St. François.

**A** VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procé-

another small piece of land starting from the southern extremity of the one hereinabove described and running towards the south to the main road of the said St. Bernard concession and measuring about twenty-four feet in front by about an arpent and a half in depth, said lot of land being bounded at one end to the south by the St. Bernard road, at the other to the north by Charles Auclair, on one side to the north-east by Antoine Blondeau, on the other to the south-west by Louis Beaulieu and Charles Savard.

2. A woodland situate in the parish of St. Ambroise de la Jeune Lorette, seigniorly of Les Dames de l'Hotel Dieu de Quebec, containing six perches in front by twenty arpents in depth; bounded in front by Gabriel Binet, north by Jacques Bédard, on one side to the north-east by Pierre Lègare, and on the other side to the south-west by Joseph Latulippe or representatives—appurtenances and dependencies.

To be sold as follows, viz: the lot number two, at the parochial church door of the parish of St. Ambroise aforesaid, on the TWENTY-THIRD day of MAY next, at TEN o'clock in the forenoon; and the lot number one, at the church door of the parish of Charlesbourg, on the same day, at the hour of NOON. Said Writ returnable on the thirty-first day of May next.

G. ALLEYN,

Quebec, 16th January, 1872.

Sheriff.

[First published, 20th January, 1872.] 300 3

## Sheriff's Sales—Rimouski.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

Circuit Court—District of Rimouski.

Rimouski, to wit : } PIERRE BROCHU, farmer, of No. 532. } the parish or place called Kempt's Road, district of Rimouski, Plaintiff; against MARCEL BROCHU, farmer, of the same place, Defendant, to wit :

A farm situate and being at Lake Metapediac, in the seigniorly of Lake Metapediac, district of Rimouski, containing three arpents in front by forty arpents in depth, bounded on the north-west by River Metapediac, south-east by the end of the said depth, north-east by Philippe Renouf, and south-west by Thomas Fréchette—with the house, barn and stables thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of St. Octave, on the THIRD day of JULY next, at TEN o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of July next.

S. BÉRUBÉ,

Sheriff's Office,

Deputy Sheriff.

Rimouski, 26th February, 1872.

[First published, 2nd March, 1872.] 822 2

## Sheriff's Sales.—St. Francis.

**P**UBLIC NOTICE is hereby given, that the under-mentioned LANDS and TENEMENTS have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under the article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby requi-

du civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*Cour de Circuit—District de Québec.*

St. François, à savoir: } **JOHN DARLINGTON**, de  
No. 2949. } la cité de Québec, maître  
tailleur, Demandeur; contre les terres et tenements de  
**GEORGE B. HART**, de la cité des Trois-Rivières,  
notaire, Défendeur, à savoir:

Une étendue de terre connue et désignée comme le lot numéro un dans le neuvième rang des lots situés dans le canton de Cleveland, dans le district de Saint-François, et supposée contenir deux cents acres de terre plus ou moins, mesure en superficie, telle et ainsi que la dite étendue se poursuit et comporte.

Pour être vendue, au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Richmond, dans le village de Richmond, dans le dit district de Saint-François, le TRENTE-UNIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable dans la cour supérieure, dans la cité de Québec, le premier jour d'octobre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif, Sherbrooke, 22 avril 1872.  
[1<sup>re</sup> publication, 27 avril 1872.]

#### FIERI FACIAS.

*Cour Supérieure—District de Saint-François.*

St. François, à savoir: } **JAMES K. GILMAN**, gentil-  
No. 744. } homme, du canton de  
Stanstead, dans le district de Saint-François, et autres,  
Demandeurs; contre **MOSES W. COPP**, écuyer, du  
canton de Magog, dans le dit district de Saint-François,  
Défendeur, à savoir:

Premièrement. Trois étendues différentes de terre, faisant partie du lot numéro six, dans le dix-huitième rang des lots situés dans cette partie du canton de Magog, faisant partie ci-devant du canton de Bolton, la première étendue d'icelles, contenant un acre, servant de cour de moulin, et l'étendue de terre et privilège où le moulin à scie, et le moulin à farine sont construits, la deuxième étendue d'icelles, étant de forme carrée de cinquante pieds sur chaque côté; et la troisième et dernière étendue d'icelles étant le résidu de l'Isle qui est sur le dit lot numéro six, dans le dix-huitième rang de Magog, ci-devant Bolton; et étant lesdites trois différentes étendues de terre et privilèges sur icelles comme elles sont plus spécialement bornées et décrites dans un certain acte de vente notarié d'une moitié indivise d'icelles, consenti par un nommé Newton Knowlton en faveur du dit Moses W. Copp, fait et passé devant Charles A. Richardson, notaire public et témoin, le vingt-troisième jour d'octobre 1855—ensemble les moulins à scie et à farine et autres bâtisses sus-érigées, l'appareil avec le mécanisme et les privilèges d'eau en faisant partie de quelque manière que ce soit.

Deuxièmement. Partie du lot numéro six, dans le dix-huitième rang du dit canton de Magog; commençant au coin nord-est d'un moulin à scie sur la rivière Magog, conformément au tracé de Robinson; de là, nord, magnétiquement, vingt-six degrés est, trois chaînes et vingt-un chaînons jusqu'à une borne sur le côté sud de la rue principale; la dite borne étant un poteau de cèdre, de forme carrée et de la pierre avec de la faïence dessous, de là sud, magnétiquement, cinquante-neuf degrés est, 2 chaînes et six chaînons, jusqu'à une borne sur le dit côté sud de la dite rue; la dite borne est un poteau de cèdre, quatre, et de la pierre avec de la faïence dessous, de là sud, magnétiquement, trente-un degrés ouest, une chaîne et cinquante chaînons, jusqu'à une borne; la dite borne est un poteau de cèdre carré, et de la pierre avec de la brique dessous; de là, sud, magnétiquement, cinquante-neuf degrés est, huit chaînes et soixante-quinze chaînons jusqu'à une borne sur le côté ouest de la rue dite river street, qui conduit de la rue principale, presque vis-à-vis du chemin de Sherbrooke, jusqu'à la rivière Magog; la dite borne est un poteau de cèdre carré, et de la pierre avec de la faïence dessous; de là, sud, magnétique-

red to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

#### FIERI FACIAS DE TERRIS.

*From the Circuit Court for the District of Quebec.*

St. Francis, to wit: } **JOHN DARLINGTON**, of the  
No. 2949. } city of Quebec, master tailor,  
Plaintiff; against the lands and tenements of **GEORGE E. HART**, of the city of Three Rivers, notary, Defendant, to wit:

A piece or portion of land known and distinguished as lot number one in the ninth range of lots in the township of Cleveland, in the district of St. Francis, and supposed to contain two hundred acres of land more or less, superficial measure, as may by right belong and appertain to the said lot.

To be sold, at the registry office of the registration division of the county of Richmond, in the village of Richmond, in said district of St. Francis, on the THIRTY FIRST day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable into the superior court, at the city of Quebec, on the first day of October next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office, Sherbrooke, 22nd April, 1872.  
[First published, 27th April, 1872.]

#### FIERI FACIAS

*Superior Court—District of St. Francis.*

Saint Francis, to wit: } **JAMES K. GILMAN**, of the  
No. 744. } township of Stanstead, in  
the district of Saint Francis, gentleman, and others,  
Plaintiffs; against **MOSES W. COPP**, of the township  
of Magog, in the said district of Saint Francis, esquire,  
Defendant, to wit:

Firstly. Three several tracts of land being part and parcel of the lot number six in the eighteenth range of lots in that part of the township of Magog, formerly constituting part of the township of Bolton, the first piece thereof, consisting of one acre used as a mill yard and the piece of land and privilege whereon the saw and grist mill are erected, the second piece thereof, being in a square form of fifty feet each way, and the third and last piece thereof, consisting of the residue and remainder of the Island on the said lot number six in the said eighteenth range of Magog, formerly Bolton, and being the same, three several tracts or parcels of land and privileges as are more particularly bounded and described in and by that certain Notarial Deed of Sale of one undivided half thereof, granted by one Newton Knowlton to the said Moses W. Copp, made and executed before Charles A. Richardson, notary public and witnesses, on the twenty-third day of October, 1855—with the saw and grist mills and other buildings thereon erected, and the machinery tools apparatus and water privileges thereunto belonging or in anywise appertaining.

Secondly. Part of lot number six in the eighteenth range of the said township of Magog, commencing at the north-east corner of a saw mill on the river Magog, agreeable to Robinson's survey, thence north magnetically twenty-six degrees east three chains and twenty-one links to a boundary on the south side of Main street, said boundary being a post of Cedar squared and stoned with delf thereunder, thence south magnetically fifty-nine degrees east two chains and six links to a boundary on said south side of the aforesaid street, said boundary is a post of Cedar squared and stoned with delf thereunder, thence south magnetically thirty-one degrees, west one chain and fifty links to a boundary, said boundary is a post of Cedar squared and stoned with brick underneath, thence south magnetically fifty-nine degrees east, eight chains and seventy-five links to a boundary on the west side of River street, leading from Main street nearly opposite the Sherbrooke road to the river Magog, said boundary is a post of Cedar squared and stoned with delf underneath, thence south magnetically thirty-one degrees, west two chains and twenty links to the north bank of the river Magog, thence

ment, trente-un degrés ouest, deux chaînes et vingt chaînons jusqu'à la rive nord de la rivière Magog ; de là, en suivant le nord-ouest de la rivière Magog, jusqu'au lieu de départ ; contenant trois acres, un vergé et quatorze perches en superficie—ensemble toutes dépendances, et tous les privilèges pour pouvoirs d'eau faisant partie d'icelle étendue.

Troisièmement.—Parties du dit lot numéro six, dans le dix-huitième rang, du dit canton de Magog, décrites comme suit, c'est à savoir : premièrement, commençant au coin sud-ouest de la tannerie, et de là à angle droit sud, vingt-deux degrés ouest, six pieds, de là à angle droit, sud, soixante-huit degrés est et parallèle avec la dite tannerie, cent trente-cinq pieds, jusqu'à un gros rocher sur lequel une marque est faite, de là, à angles droits, nord, vingt-deux degrés est, quarante-cinq pieds, où un poteau rond est planté avec de la pierre, avec des morceaux de faïence dessous ; de là, encore parallèle avec la dite tannerie, nord, soixante-huit degrés ouest, soixante-quinze pieds où est planté un autre poteau servant de borne, le tout tel que ci-dessus décrit ; de là, à angles droits, nord, vingt-deux degrés est, quinze pieds où est planté comme ci-dessus un autre poteau ; de là, encore parallèle avec la dite tannerie, nord, soixante-huit degrés ouest, soixante pieds où un autre poteau est planté ; de là, à l'extrémité ouest de la dite tannerie, sud, vingt-deux degrés ouest, soixante pieds jusqu'au point de départ ; contenant trente verges carrées de terre, étant la même étendue sur laquelle la dite tannerie était ci-devant érigée.

Deuxièmement.—Une autre étendue de terre étant de forme triangulaire, joignant l'étendue de terre en dernier lieu ci-dessus décrite et bornée comme suit : au sud par le chemin de course qui part de la manufacture ; à l'est, à la terre possédée par Asaph A. Knowlton et Amasa E. Knowlton ; au nord, au lot de terre ci-dessus décrit, et contenant environ deux verges de terre, plus ou moins, ensemble les privilèges d'eau qu'Abel B. Johnson avait ou avait droit d'avoir dans le réservoir de la manufacture appartenant à Asaph Avery Knowlton et Amasa Elma Knowlton, l'étendue de terre ci-dessus en deuxième et troisième lieu décrite, étant la même qui a été acquise des dits Knowlton par acte de vente fait et passé devant H. Bond et collègue, notaires, le trentième jour de juin 1857.

Quatrièmement.—Une étendue de terre étant une partie du dit lot numéro six, dans le dix-huitième rang de Magog susdit, audessus du moulin, contenant environ un quart d'acre de terre, plus ou moins, et plus particulièrement décrite dans un acte de vente, consenti par Ralph Merry, et dans une obligation hypothécaire d'icelle en faveur d'Horace Stewart, tel que les dites étendues de terre se poursuivent et comportent—avec les bâtisses dessus érigées, améliorations faites, circonstances et dépendances.

Cinquièmement.—Cent acres de terre, en superficie, à être distraits de l'extrémité est du lot numéro vingt-six, dans le deuxième rang des lots situés dans le canton de Stanstead, dans le dit district de Saint-François, par une ligne à être tirée à travers la dite étendue dans une direction parallèle à la ligne est d'icelle étendue.

Sixièmement.—Tout le lot numéro vingt-six, dans le troisième rang des lots situés dans le dit canton de Stanstead, contenant deux cents acres de terre plus ou moins, sauf et excepté un circuit de terre sur les dits lots de terre ; suffisant pour faire un cimetière ; et étant le même que celui ci-devant occupé à cet effet, avec droit d'accès dans icelui.

Septièmement.—Partie du lot numéro vingt-sept, dans le deuxième rang du dit canton de Stanstead, contenant cinquante-cinq acres de terre en superficie, sauf et excepté une partie de la dite étendue de terre au coin sud-ouest d'icelle, telle qu'elle est maintenant occupée par John P. Tibbetts, ou ses représentants, qui est par le présent réservée, soit le résidu d'icelle qu'il peut y avoir—ensemble les bâtisses érigées et améliorations faites sur les dites diverses étendues.

Pour être vendus au bureau du registraire de la division d'enregistrement du comté de Stanstead, à Stanstead Plain, dans le dit district, le VINGT-NEUVIÈME jour d'AOUT prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le deuxième jour de Septembre prochain.

G. F. BOWEN,

Bureau du Shérif.  
Sherbrooke, 22e jour d'avril 1872.

Shérif.  
1539

following the river Magog north-westerly to the place of commencement, containing three acres, one rood and fourteen perches in superficies—together with all the dependencies thereon and with all the water privilege thereunto belonging or appertaining.

Thirdly. Parts of the said lot number six, in the eighteenth range of the said township of Magog, described as follows, that is to say : firstly, beginning at the south-west corner of the tannery, measured on a right angle therefrom south, twenty-two degrees, west six feet ; thence in a right angle south, sixty-eight degrees east and parallel with said tannery, one hundred and thirty-five feet to a large rock on which a mark is made ; thence at right angles north, twenty-two degrees east, forty-five feet, where a round post is planted and stoned, with piers of earthenware underneath ; thence parallel again with the said tannery, north, sixty-eight degrees west, seventy-five feet, where is planted another boundary post, the same as above named ; thence at right angles north, twenty-two degrees east, fifteen feet, where another post as above is planted ; thence parallel with said tannery again north, sixty-eight degrees west, sixty feet, where is planted another post ; thence by the westerly end of the said tannery, south, twenty-two degrees west, sixty feet, to the place of beginning, containing thirty square rods of land, being the same on which the said tannery was formerly erected ; secondly, another piece of land being of a triangular figure adjoining the last above described piece of land, and bounded as follows, on the south by the raceway leading from the factory, on the east by land owned by Asaph A. Knowlton and Amasa E. Knowlton, and on the north by the above described piece of land, and containing about two rods of land, more or less—together with all the water privileges which Abel B. Johnson owned or had the right to take from the factory floor, belonging to Asaph Avery Knowlton and Amasa Elma Knowlton : the parcels of land hereinbefore secondly and thirdly described being the same as acquired from said Knowltons by deed of sale dated and passed before H. Bond and colleague, notaries, on the thirteenth day of June, 1857.

Fourthly. A piece of land being a part of said lot number six, in the eighteenth range of Magog aforesaid, above the mill, containing about one quarter of an acre of land, more or less, and more particularly described in the deed of sale from Ralph Merry and in the deed of obligation and mortgage thereof to Horace Stewart, as said several parcels or tracts of land are and extend with the buildings and improvements thereon erected and made and the other appurtenances thereunto belonging.

Fifthly.—One hundred superficial acres of land to be taken off of the east end of the lot number twenty-six in the second range of lots in the township of Stanstead, in said district of St. Francis, by a line to be drawn across the same in a course parallel with the east line thereof.

Sixthly.—The whole of the lot number twenty-six in the third range of lots in the said township of Stanstead, containing two hundred acres of land, more or less, save and except a spot of ground on the said lots of land sufficient for a burying ground, and being the same heretofore occupied for that purpose with access thereto.

Seventhly.—Part of lot number twenty-seven in the second range of the said township of Stanstead, containing fifty-five acres of land in superficies, save and except so much of the said piece of land, on the south-west corner thereof as is now owned by John P. Tibbetts or his representatives, which is hereby reserved, be the residue thereof what it may—with the buildings and improvements on the said several tracts or parcels of land erected and made.

To be sold at the registry office of the registration division of the county of Stanstead, at Stanstead Plain, in said district, on the TWENTY-NINTH day of AUGUST next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the second day of September next.

G. F. BOWEN,

Sheriff's Office,  
Sherbrooke, 22nd day of April, 1872.  
[First published, 27th April, 1872.]

Sheriff.  
1540

## Ventes par le Shérif-Trois-Rivières.

## Sheriff's Sales.—Three-Rivers.

**A VIS PUBLIC** est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le régistreur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Jref.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

Trois-Rivières, à savoir: } **LA COMPAGNIE DE**  
No. 8. } **BOIS DE HUNTERS-**  
**TOWN**, corps politique et incorporé, faisant le commerce de bois dans les paroisses de St. Paulin et de la Rivière-du-Loup, Demanderesse; contre **PIERRE M. DECHENE**, cultivateur, de la paroisse de St. Paulin, Défendeur, savoir:

1. Une terre située dans la paroisse de Saint-Elie, township de Caxton, dans le septième rang de la dite paroisse, étant moitié du numéro quatorze, de la contenance de trois arpents et demi de front, sur dix-huit arpents de profondeur, prenant son front au chemin du roi, aboutissant en profondeur au septième rang de Shawinigan; borné d'un côté au nord par Moïse Blais, et au sud par Joseph Lampson—sans bâtisses.

2. Un lot de terre, étant le numéro trois, situé dans la concession des Trembles, dans le township de Hunters-town, dans la paroisse de St. Paulin, de trois arpents et demi de front, sur la profondeur qu'il peut y avoir à prendre de la rivière à aller à la grande ligne; joignant d'un côté au nord à Edouard Dechêne, et d'autre côté au sud à Prudent Beland—avec maison, granges et autres dépendances dessus construites.

Pour être vendus, savoir, le numéro un, au bureau du régistreur du comté de Saint Maurice, en la cité des Trois-Rivières, le **SEIZIEME** jour du mois de **MAI** prochain, à **ONZE** heures du matin, et le numéro deux au bureau du régistreur du comté de Maskinongé, en la paroisse de la Rivière-du-Loup, le **SEIZIEME** jour du mois de **MAI** prochain, à **ONZE** heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-deuxième jour du mois de mai prochain.

**SEVERE DUMOULIN,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 8 janvier 1872. 245 3  
[Première publication, 13 janvier 1872.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

Trois-Rivières, à savoir: } **LOUIS-JOSEPH-ONE-**  
No. 992. } **SIME BRUNELLE** et  
**LOUIS BRUNELLE**, tous deux commerçants, de la cité de Trois-Rivières, et y faisant affaires en société sous les nom et raison de «L. Brunelle et Frère», Demandeurs; contre **GEORGE ROCHELEAU**, de la paroisse de Bécancour, Défendeur, savoir:

Une terre sise et située en la paroisse de Bécancour, au rang du village des Sauvages, de deux arpents de front sur environ quinze arpents de profondeur, bornée en front au chemin de front du dit rang, et par derrière au rang appelé Petit Missouris, au nord et au sud à Cyrille Perreault—avec les bâtisses dessus érigées, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Bécancour, le **QUATORZIEME** jour de **MAI** prochain, à **DIX** heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de mai prochain.

**SEVERE DUMOULIN,**

Bureau du Shérif, Shérif.  
Trois-Rivières, 8 janvier 1872. 243 3  
[Première publication, 13 janvier 1872.]

**PUBLIC NOTICE** is hereby given, that the under-mentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, or afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of the sale; oppositions *afin de conserver*, may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

Three Rivers, to wit: } **THE HUNTERSTOWN**  
No. 8. } **LUMBER COMPANY**, a body politic and corporate, carrying on lumber business in the parishes of St. Paulin and River du Loup, Plaintiffs; against **PIERRE M. DECHENE**, farmer, of the parish of St. Paulin, Defendant, to wit:

1. A farm situate and being in the parish of Saint Elie, township of Caxton, in the seventh range of the said parish, being half of lot number fourteen, containing three arpents and a half in front by eighteen arpents in depth; bounded in front by the King's road, in rear by the seventh range of Shawinigan, on one side to the north by Moïse Blais, and on the other side to the south by Joseph Lampson—no buildings.

2. A lot of land, being number three, situate in the des Trembles concession, in the township of Hunters-town, in the parish of St. Paulin, three arpents and a half in front by the depth there may be, starting from the river and going to the *grande ligne*; bounded on one side to the north by Edouard Dechêne, and on the other side to the south by Prudent Beland—with a house, barn and other dependencies thereon erected.

To be sold, to wit: number one, at the registry office for the county of St. Maurice, in the city of Three Rivers, on the **SIXTEENTH** day of the month of **MAY** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon; and lot number two, at the registry office for the county of Maskinongé, in the parish of River du Loup, on the **SIXTEENTH** day of **MAY** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said Writ returnable on the twenty-second day of the month of May next.

**SEVERE DUMOULIN,**

Sheriff's Office, Shérif.  
Three Rivers, 8th January, 1872. 246 3  
[First published, 13th January, 1872.]

**FIERI FACIAS DE TERRIS.**

Three Rivers, to wit: } **LOUIS-JOSEPH-ONEZIME**  
No. 992. } **BRUNELLE** and **LOUIS BRUNELLE**, both of the city of Three Rivers, trading there, and partners in business under the name, style and firm of **L. Brunelle & Frère**, Plaintiffs; against **GEORGE ROCHELEAU**, of the parish of Bécancour, Defendant, to wit:

A farm situate and being in the parish of Bécancour, in the range of Le Village des Sauvages, two arpents in front by about fifteen arpents in depth, bounded in front by the front road of the said range, and in rear by the range called Petit Missouris, north and south by Cyrille Perreault—with buildings thereon erected, appurtenances and dependencies.

To be sold, at the parochial church door of the parish of Bécancour, on the **FOURTEENTH** day of **MAY** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. Said Writ returnable the fifteenth day of May next.

**SEVERE DUMOULIN,**

Sheriff's Office, Shérif.  
Three Rivers, 8th January, 1872. 244 3  
[First published, 13th January, 1872.]

## Avis de Faillite.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869 ET  
SES AMENDEMENTS.

Canada,  
Province de Québec, } Dans la Cour Supérieure.  
District de Québec. }

Dans l'affaire de Paul Beaucher dit Morency, et William Young, tous deux de la ville de Lévis, marchands et faisant affaires en société au dit endroit, sous les noms et raison de Morency et Young, faillis.

Le premier jour de juin prochain, les soussignés demanderont leur décharge à la dite cour, en vertu du dit acte.

MORENCY & YOUNG,  
Par BLANCHET & PENTLAND,  
Procureurs ad litem des dits faillis.

Québec, 27 avril 1872. 1591

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE DE 1869.  
Dans l'affaire de Evans & Evans, commerçants, de la  
cité de Montréal, faillis.

Les créanciers de la dite succession sont par le présent notifiés de s'assembler au bureau du soussigné, 97, rue Saint-Jacques, Montréal, lundi, le 9e jour de mai 1872, à onze heures de l'avant-midi, pour le règlement des affaires de la faillite en général.

JAMES TYRE,  
Syndic.

Montréal, 11 avril 1872. 1593

## Bankrupt Notices.

INSOLVENT ACT OF 1869 AND ITS  
AMENDMENTS.

Canada,  
Province of Quebec, } In the Superior Court.  
District of Quebec. }

In the matter of Paul Beaucher dit Morency and William Young, both of Lévis, merchants, carrying on business at the said place, under the name and firm of Morency & Young, Insolvents.

On the first day of June next, the undersigned will apply to the said Court, for a discharge under the said act.

MORENCY & YOUNG,  
By BLANCHET & PENTLAND,  
Attorneys ad litem of the said insolvents.

Quebec, 27th April, 1872. 1592

## INSOLVENT ACT OF 1869.

In the matter of Evans & Evans, of the city of Montreal, traders, Insolvents.

The creditors of the above estate are hereby notified to meet at the office of the undersigned, 97, St. James street, in Montreal, on Monday, the 9th day of May, 1872, at eleven o'clock in the forenoon, for the ordering of the affairs of the estate generally.

JAMES TYRE,  
Assignee.

Montreal, 11th April, 1872. 1594